

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

juin 2020

en 2019



POSTE TELEGRAPHIQUE

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

juin 2020

en 2019

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2019 peuvent être consultés en ligne sur le site Internet du Pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

L'année qui précéda la pandémie

Au début du mois de mars 2020, la Commission de gestion mettait la dernière main au rapport d'activité 2019 du Pouvoir judiciaire. Elle débutait les préparatifs de sa conférence de presse habituelle et s'apprêtait à recevoir ses nombreux hôtes au Palais de justice, le dernier jour du mois, pour son traditionnel compte rendu annuel. Au lieu de cela, elle décidait, le 16 mars 2020, la mise en œuvre de son plan de continuité des affaires en raison de l'impact de la pandémie du coronavirus et des mesures adoptées par le Conseil fédéral pour la juguler.

Impossible, au moment de rendre compte de l'activité déployée l'année dernière, de ne pas revenir sur la période extraordinaire que la justice genevoise traverse depuis lors, à l'instar de l'ensemble de la population de notre pays. En vingt-quatre heures ou presque, toutes les audiences qui ne devaient pas impérativement être tenues étaient annulées. Les juridictions renvoyaient leurs magistrat-e-s, leurs collaboratrices et leurs collaborateurs à domicile, ne poursuivant sur site que l'activité absolument nécessaire, portant par exemple sur des mesures superprovisionnelles ou urgentes dans la filière civile ou sur des procédures avec détenu-e-s dans la filière pénale. Les greffes et réceptions étaient fermés, au profit d'un seul et unique guichet, au Palais de justice, réservé aux urgences. Le travail à distance, pratiqué jusque-là au Pouvoir judiciaire par environ un cinquième de ses membres, à un taux d'activité très limité, a connu un développement fulgurant, nécessitant l'augmentation massive des accès informatiques. Jusqu'à la mi-avril, l'activité déployée par les juridictions a connu un ralentissement extrême, le nombre d'audiences atteignant en moyenne à peine le quart du nombre habituel.

Pendant ce temps, les présidences et directions des juridictions préparaient déjà le retour progressif à un rythme de travail normal, tout en tenant compte des mesures d'hygiène et de sécurité recommandées par l'office fédéral de la santé publique ou la direction genevoise de la santé. Soutenues par le secrétariat général, les directions de support et la cellule santé du Pouvoir judiciaire, elles ont identifié et mis en œuvre les mesures nécessaires telles que le réaménagement des locaux, la réduction de la capacité des salles d'audience, le prononcé systématique du huis-clos partiel, l'augmentation du nombre de salles d'attente, la tenue d'audiences par visioconférence ou encore le remplacement des débats, autant que faire se peut, par une procédure écrite.

Depuis la mi-mai, l'activité reprend progressivement. Le nombre d'audiences se rapproche chaque semaine un peu plus du rythme qui prévalait avant la pandémie. Le retour complet à la normale prendra néanmoins du temps. Beaucoup de temps. Un temps notamment nécessaire pour rendre utilisables des salles d'audience aujourd'hui condamnées en raison de leur exigüité, grâce à l'acquisition et à l'installation d'équipements sur mesure, ou pour aménager de grandes salles d'audience dans des locaux supplémentaires. Le travail à distance restera la règle dans les temps à venir pour nombre de greffières-juristes et de greffiers-juristes. Les pratiques et les habitudes de travail auront ainsi été durablement et profondément modifiées.

La Commission de gestion souhaite souligner ici sa fierté au vu de l'engagement des magistrat-e-s et du personnel du Pouvoir judiciaire, qui a permis à celui-ci d'agir vite et bien et de s'adapter à l'évolution de la crise. Elle exprime aux intéressé-e-s sa vive reconnaissance. Elle les remercie également du travail accompli l'année dernière, celle qui précéda la pandémie, dont le présent rapport rend compte. Elle tient à souligner les efforts déployés pour tenir le rythme induit par l'augmentation de la charge des autorités judiciaires intervenue ces dernières années. Elle se réjouit également des succès obtenus l'année dernière dans des projets d'importance majeure et cite à titre d'exemple, le déménagement réussi du Tribunal civil et de ses 130 membres, la sécurisation du Palais de justice, l'amélioration des processus et des outils nécessaires à la bonne exécution du volet financier des décisions pénales ou encore l'adoption, par les juridictions civiles, du plan d'actions établi au terme de l'enquête de satisfaction conduite auprès des justiciables et des avocat-e-s.

La Commission de gestion invite les lectrices et les lecteurs du présent rapport à prendre la mesure du travail accompli en 2019. Elle relève que les mois qui viennent seront intenses et que le rattrapage du retard accumulé en ce début d'année 2020 mobilisera, pendant de longs mois encore, tous les acteurs de la justice genevoise.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières interactive

> Accédez directement à un contenu en cliquant sur son intitulé

1. Le Pouvoir judiciaire en 2019

6	1.1	Mission et compétences
6	1.2	Éléments marquants de l'année
6	1.2.1	Déménagement du Tribunal civil
6	1.2.2	Sécurisation progressive du Palais de justice et des autres sites du Pouvoir judiciaire
7	1.2.3	Premiers résultats du projet portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement dans la filière pénale
7	1.3	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.3.1	Statistiques globales
8	1.3.2	La filière pénale
9	1.3.3	La filière civile
10	1.3.4	La filière de droit public
11	1.4	Ressources humaines
11	1.4.1	En général
12	1.4.2	Les magistrat·e·s
12	1.4.3	Les collaboratrices et collaborateurs
13	1.5	Comptes
14	1.6	Locaux

2. Activités des juridictions

16	2.1	Ministère public
20	2.2	Tribunal pénal
21	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
21	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
22	2.2.3	Tribunal de police
22	2.2.4	Tribunal correctionnel
23	2.2.5	Tribunal criminel
25	2.3	Tribunal des mineurs
30	2.4	Tribunal civil
31	2.4.1	Tribunal de première instance
		Chambres civiles ordinaires
		Chambres des conciliations
		Chambres des faillites et des concordats
		Chambres présidentielle et vice-présidentielle
		Notifications d'actes civils
34	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
35	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
38	2.5	Tribunal des prud'hommes
39	2.5.1	Conciliation
40	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
42	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
43	2.6.1	Mesures de protection
43	2.6.2	Justice de paix
46	2.7	Tribunal administratif de première instance
49	2.8	Cour de justice
50	2.8.1	Cour pénale
		Chambre pénale de recours
		Chambre pénale d'appel et de révision
52	2.8.2	Cour civile
		Présidence
		Chambre civile
		Chambre des baux et loyers
		Chambre de surveillance
		Chambre des prud'hommes
56	2.8.3	Cour de droit public
		Chambre constitutionnelle
		Chambre administrative
		Chambre des assurances sociales
		Tribunal arbitral
61	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
62	2.10	Greffes transversaux
62	2.10.1	Généralités
62	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
64	2.10.3	Greffe des pièces à conviction
64	2.10.4	Greffe des traductions et interprétations
65	2.10.5	Greffe universel
66	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

68	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
69	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
71	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
72	3.1.3	Conférence des président-e-s de juridiction
72	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
74	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
74	3.2.1	Comité de direction
74	3.2.2	Séances des directions
74	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Chancellerie du secrétariat général Service de l'organisation et de la planification Service des affaires juridiques Cellule santé
79	3.3	Directions de support
79	3.3.1	Direction des ressources humaines
80	3.3.2	Direction des finances Cellule d'expertise financière Contrôle interne financier Services financiers
82	3.3.3	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
84	3.3.4	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Assurance qualité Opérations logistiques
88	3.3.5	Direction de la communication Communication institutionnelle Gestion de crise Relations médias Webmaster

4. Annexes

90	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
90	4.1.1	Magistrat-e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
92	4.1.2	Magistrat-e-s titulaires par rang d'âge
94	4.1.3	Répartition politique des magistrat-e-s titulaires
96	4.1.4	Répartition politique des magistrat-e-s non titulaires
98	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : président-e-s de groupe et de tribunal
99	4.2	Elections, nominations et départs en 2019
101	4.3	Bilan social
101	4.3.1	Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ
103	4.3.2	Données générales sur les ressources humaines
104	4.4	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
105	4.5	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
105	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
106	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
107	4.5.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
108	4.6	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2019

1.1 Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.2 Eléments marquants de l'année

1.2.1. Déménagement du Tribunal civil

Le Tribunal civil a quitté le Palais de justice en juillet 2019. Ses 130 magistrat-e-s, collaboratrices et collaborateurs ont rejoint les nouveaux locaux de la juridiction, à proximité directe de la Vieille-ville, rue de l'Athénée 6-8, dans des locaux d'une incontestable qualité architecturale et d'une grande valeur patrimoniale, mais peu adaptés à l'activité judiciaire. Ils y demeureront jusqu'à la livraison du nouveau Palais de justice, annoncée pour le début de la prochaine décennie.

Ce déménagement constitue la principale étape préparatoire du projet de préservation du Palais de justice (PPJ). Conduit par l'office cantonal des bâtiments, le projet vise à remplacer les toitures, les boiseries extérieures, les installations techniques obsolètes et les conduites d'eau du Palais de justice et des immeubles sis à la rue des Chaudronniers. Les travaux, planifiés sur quatre ans, pro-

voqueront inmanquablement d'importantes nuisances, notamment sonores. Ils nécessiteront en outre que chacun des bâtiments formant le Palais de justice soit vidé, l'un après l'autre, pour une durée d'au minimum dix mois.

Le Pouvoir judiciaire devait en conséquence acquérir des surfaces supplémentaires, nécessaires à l'organisation des rocades à venir. La solution choisie a consisté à éloigner des travaux à venir l'une des plus grandes juridictions, tenant chaque jour un grand nombre d'audiences et accueillant en conséquence un public nombreux. Les autres services et juridictions seront successivement relogés, pendant quelques mois, dans les locaux ainsi libérés par le Tribunal civil.

L'année 2019 a également permis d'affiner les études acoustiques demandées par le Pouvoir judiciaire, inquiet que les nuisances à venir ne rendent impossible l'activité judiciaire et, en particulier, la tenue des audiences. L'impact prévisible des travaux a pu être mieux évalué, permettant au Pouvoir judiciaire de travailler à une gestion des salles d'audience adaptée à chacune des cinq phases du chantier à venir. L'office cantonal des bâtiments procédera par ailleurs à des travaux complémentaires, y compris dans un autre site du Pouvoir judiciaire, pour permettre la tenue d'audiences avec détenu-e-s dans des salles de remplacement en cas d'indisponibilité des salles habituelles des juridictions pénales.

1.2.2. Sécurisation progressive du Palais de justice et des autres sites du Pouvoir judiciaire

Principale étape de la mise en œuvre du concept de sécurité et de surveillance des sites du Pouvoir judiciaire, la sécurisation des accès du Palais de justice est intervenue au printemps 2019. Tous les publics peuvent désormais accéder au Palais de justice par son entrée principale, à la place du Bourg-de-Four, alors que l'entrée secondaire de la rue des Chaudronniers est réservée aux magistrat-e-s et aux membres du personnel. L'installation de portails automatiques permet une gestion différenciée des publics internes et externes, conformément au concept désormais appliqué à l'ensemble des sites abritant une autorité judiciaire.

Un guichet d'accueil et d'orientation a simultanément été ouvert à l'entrée principale du Palais de justice. Il offre des

informations générales aux justiciables et les oriente. Il fournira, à moyen terme, de manière centralisée certaines des prestations proposées à l'heure actuelle dans les greffes des juridictions, sur différents sites, afin de faciliter les démarches des justiciables et de leurs avocat-e-s.

1.2.3. Premiers résultats du projet portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement dans la filière pénale (ESFR)

L'année 2019 a vu l'ambitieux projet ESFR franchir plusieurs étapes déterminantes. Destiné à améliorer l'exécution des décisions prises par les autorités judiciaires de la filière pénale comportant des aspects financiers (sanctions financières, condamnations aux frais de justice, autres créances), ce projet mobilise depuis bientôt deux ans des acteurs internes, soit l'ensemble des juridictions pénales (Ministère public, Tribunal pénal, Tribunal des mineurs, cour pénale de la Cour de justice), la direction des systèmes d'information, la direction des finances et le bureau de projet du secrétariat général, ainsi que des partenaires externes, en particulier le service des contraventions (SDC), dépendant du département de la sécurité, de l'économie et de la santé.

Le projet a d'ores et déjà permis aux juridictions de revoir la manière dont le dispositif des décisions judiciaires, plus particulièrement ses aspects financiers, doit être saisi dans le système d'information du Pouvoir judiciaire. Il en résultera une augmentation de la fiabilité des données, grâce à la révision des processus et de l'outil de saisie, la mise en place de contrôles et une sensibilisation accrue des membres du personnel.

Le projet a également abouti à la mise en service d'une nouvelle interface entre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire et du SDC, qui évite une double saisie manuelle des données en permettant leur transmission automatique sous une forme structurée. Cet outil, qui limite ainsi le risque d'erreur et facilite les contrôles, permet également l'édition automatique de factures.

1.3 Statistiques relatives

à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2018 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2019.

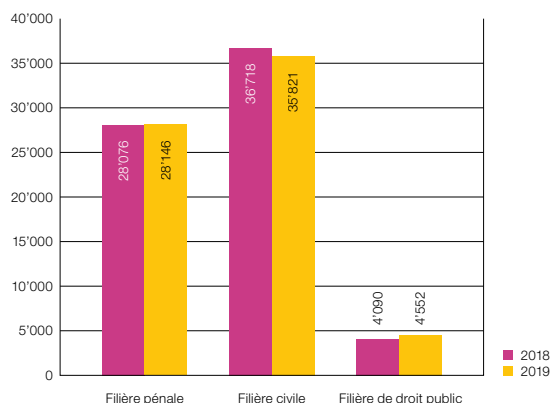
1.3.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures judiciaires traitées dans l'année, prenant en compte les procédures en stock au début de l'exercice ainsi que les nouvelles procédures, a dépassé le nombre de 100'000 pour la cinquième fois consécutive. En hausse de 14% depuis 2013, il a subi une baisse insignifiante durant le dernier exercice (-1.3%). Le nombre de nouvelles procédures est pour sa part resté globalement stable. Il en a été de même du taux de sortie consolidé, même si la situation n'est pas homogène dans les trois filières.

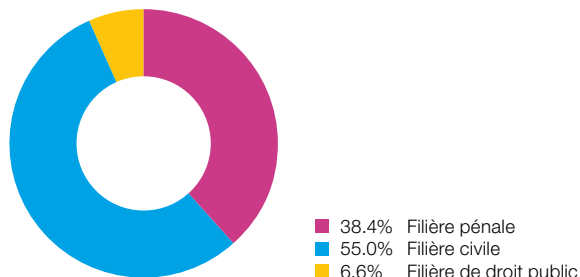
Statistiques globales 2018-2019

	2018				2019			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	13'548	24'210	2'694	40'452	12'972	23'695	2'753	39'420
Entrées	27'500	36'203	4'149	67'852	28'070	35'121	4'261	67'452
Total	41'048	60'413	6'843	108'304	41'042	58'816	7'014	106'872
Sorties	28'076	36'718	4'090	68'884	28'146	35'821	4'552	68'519
Solde fin	12'972	23'695	2'753	39'420	12'896	22'995	2'462	38'353
Taux de sorties (S/E)	1.02	1.01	0.99	1.02	1.00	1.02	1.07	1.02

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2018 et 2019)



Répartition des procédures (procédures sorties en 2019 + affaires en cours au 31.12)



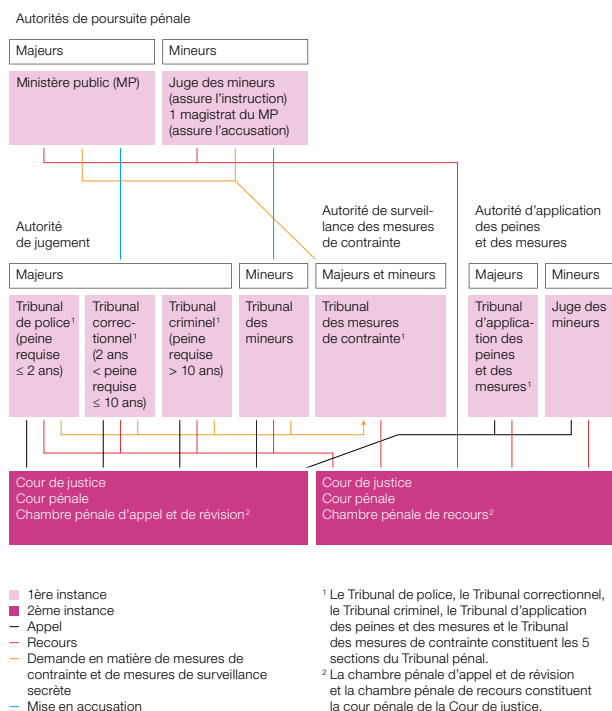
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

1.3.2 La filière pénale

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



Statistiques

	2017	2018	2019
Solde début	14'202	13'548	12'972
Entrées	28'388	27'500	28'070
Total	42'590	41'048	41'042
Sorties	29'083	28'076	28'146
Solde fin	13'507	12'972	12'896
Taux de sortie	1.02	1.02	1.00

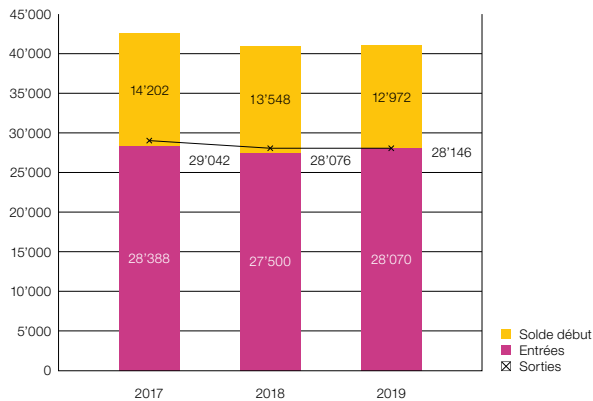
Le nombre de procédures pénales traitées dans l'année est resté stable en 2019 par rapport à l'exercice précédent, avec cette précision qu'il est en augmentation de 40% depuis 2013. Le nombre de nouvelles procédures entrées dans les juridictions de la filière est en très légère hausse par rapport à l'année 2018 (+2%).

L'activité du Ministère public, qui a notamment été marquée par le renouvellement d'un nombre important de magistrat-e-s, a connu une légère baisse en 2019 (-3% d'affaires traitées; cf. infra n. 2.1.). Le Tribunal pénal a pour sa part fait face à une croissance significative de son activité, due en particulier à l'augmentation significative des nouvelles procédures (+9%) dans les trois sections du fond (Tribunal de police, Tribunal correctionnel et Tribunal criminel) et à celle des procédures volumineuses ou complexes, notamment en matière financière, tant au Tribunal de police qu'au Tribunal correctionnel. Le Tribunal des mesures de contrainte continue par ailleurs à rencontrer des difficultés dans le traitement des demandes de levées de scellés (cf. infra n. 2.2.).

Le Tribunal des mineurs a pour sa part connu une augmentation très importante des procédures dites ordinaires, portant sur les crimes et les délits (+20% durant le dernier exercice ou +48% par rapport à 2016), le nombre de contraventions repartant également à la hausse (cf. infra n. 2.3.).

En dernière instance cantonale, l'activité de la cour pénale de la Cour de justice a augmenté de manière significative par rapport à l'exercice précédent (+8%), tant à la chambre pénale de recours qu'à la chambre pénale d'appel et de révision (cf. infra n. 2.8.1.).

Evolution des affaires pénales entre 2017 et 2019

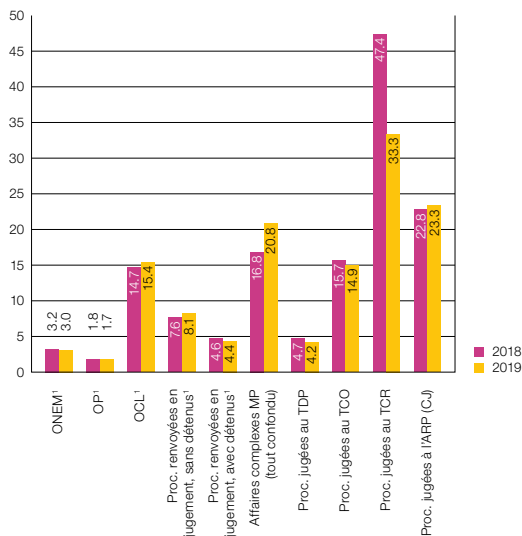


Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2017	2018	2019
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP) qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	81%	75%	76%
	Taux de sortie pénal	Efficacité	1.02	1.02

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2019 (versus 2018), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



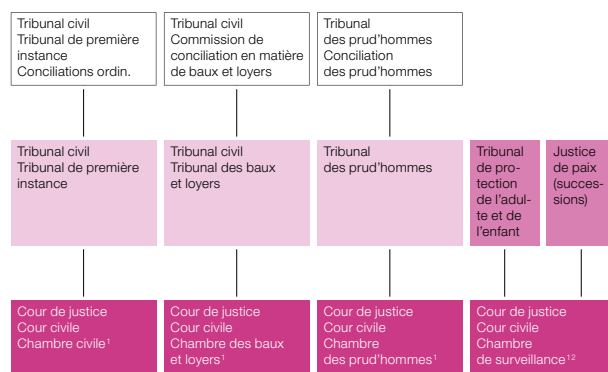
¹ Section générale Ministère public.

1.3.3 La filière civile

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



- Conciliation
- 1ère instance (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

Statistiques

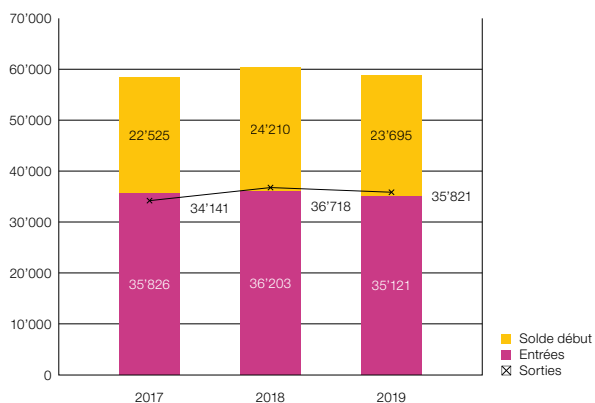
	2017	2018	2019
Solde début	22'525	24'210	23'695
Entrées	35'826	36'203	35'121
Total	58'351	60'413	58'816
Sorties	34'141	36'718	35'821
Solde fin	24'210	23'695	22'995
Taux de sortie	0.95	1.01	1.02

La filière civile a connu une très légère diminution du nombre d'affaires traitées dans l'année (-2.6%), après deux exercices consécutifs à la hausse. C'est notamment le cas du Tribunal civil (cf. infra n. 2.4.), du Tribunal des prud'hommes (cf. infra n. 2.5.) et de la cour civile de la Cour de justice (cf. infra n. 2.8.2.). La tendance à la hausse de l'activité du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant s'est pour sa part maintenue, tant pour les majeurs que pour les mineurs, comme l'illustre l'augmentation du nombre de mesures en cours en fin d'année (cf. infra n. 2.6.).

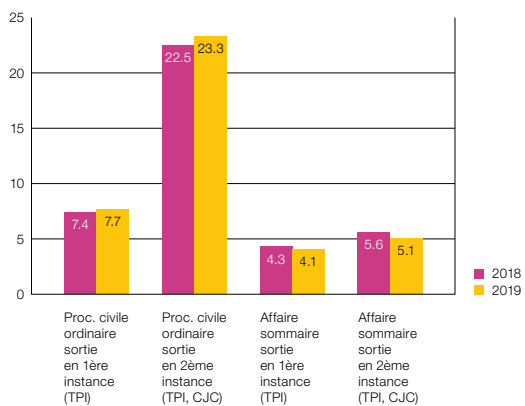
Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2017			2018			2019			
	Qualité	2017	2018	Qualité	2017	2018	Qualité	2017	2018	2019
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile										
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure										
Qualité	70.7%	68.6%	66%							
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat·e de carrière (1ère instance) par an										
Qualité	819	924	857							
Taux de sortie										
Efficacité	0.95	1.01	1.02							
Développer et diversifier la réponse civile										
Taux d'affaires conciliées (hors retraits)										
Qualité	47%	47%	50%							

Evolution des affaires civiles entre 2017 et 2019



Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2019 (versus 2018), depuis la première inscription du dossier

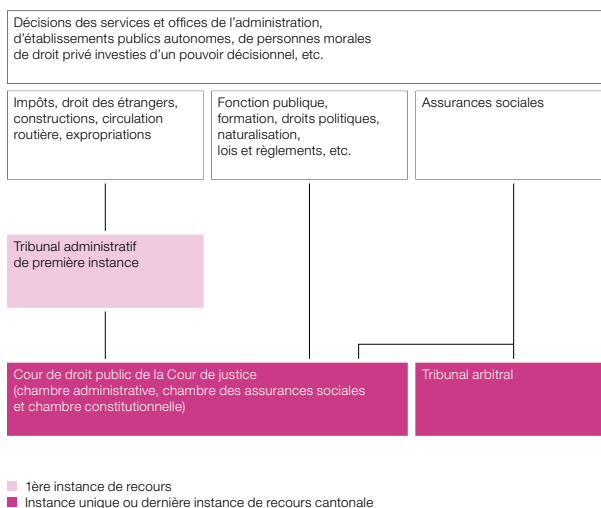


1.3.4 La filière de droit public

Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



Statistiques

	2017	2018	2019
Solde début	2'464	2'694	2'753
Entrées	4'485	4'149	4'261
Total	6'949	6'843	7'014
Sorties	4'255	4'090	4'552
Solde fin	2'694	2'753	2'462
Taux de sortie	0.95	0.99	1.07

Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a très légèrement augmenté durant le dernier exercice, tout comme le nombre de nouvelles procédures (+2.7%). Le Tribunal administratif de première instance a en particulier vu le nombre de ses entrées augmenter de 7%, après plusieurs années à la baisse. La hausse est très marquée, devant cette juridiction, en droit de la construction et en droit des étrangers (cf. infra n. 2.7.). En dernière instance cantonale, les nouvelles procédures sont en baisse à la cour de droit public de la Cour de justice, tout au moins à la chambre administrative (cf. infra n. 2.8.3.).

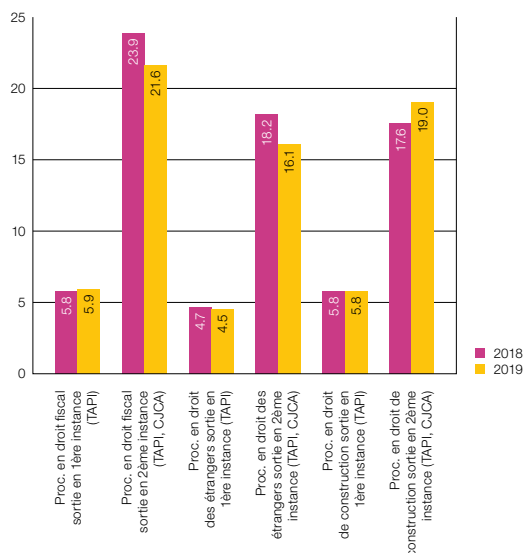
Evolution des affaires de droit public entre 2017 et 2019



Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2017	2018	2019
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative				
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
	Qualité	68%	66%	59%
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrat-e-s de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)				
	Efficacité	196	202	211
	Efficacité	0.95	0.99	1.07
Développer et diversifier la réponse administrative				
	Qualité	1.4%	1.4%	1.2%

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2019 (versus 2018), depuis la première inscription du dossier

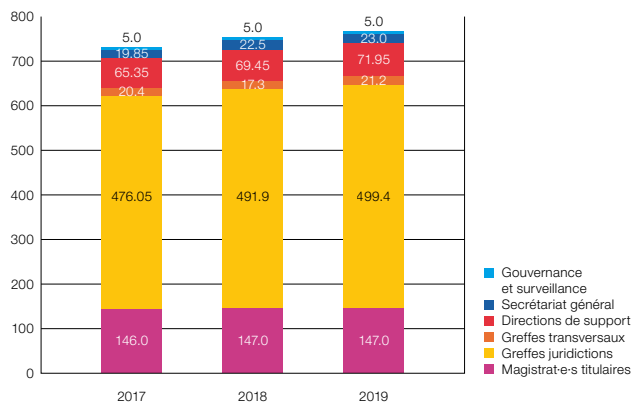


1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La dotation du Pouvoir judiciaire a très légèrement augmenté en 2019 (+1.8%), en raison de la création de quelques postes affectés à la filière pénale, à la Cour de justice et à la réalisation des grands projets à venir dans le développements des systèmes d'information judiciaires.

Charges de magistrat-e-s de carrière et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP au 31.12)



Dans le graphique, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances (assistance juridique, gestion des pièces

à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et commission du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne et la gestion des risques. La notion de support englobe les ressources humaines, la cellule santé, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.4.2 Les magistrat·e·s

Les magistrat·e·s du Pouvoir judiciaire sont élu·e·s tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élu·e·s séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrat·e·s doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

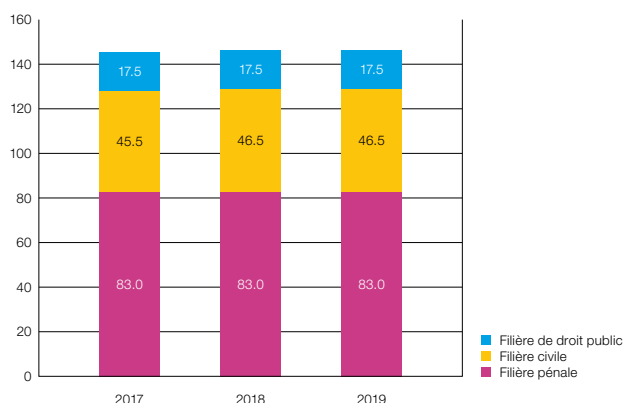
- > être citoyen·ne suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié·e ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat·e et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certain·e·s magistrat·e·s sont soumi·e·s à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseur·e·s.

Les magistrat·e·s titulaires

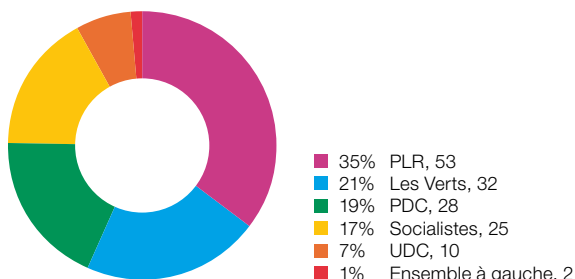
Le Pouvoir judiciaire disposait, au 31 décembre 2019, de 147 charges (ETP) de magistrat·e titulaire dont 145.5 étaient pourvues. 9 magistrat·e·s avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 150 magistrat·e·s titulaires au terme de l'exercice. 63% étaient des femmes.

Evolution des charges de magistrat·e·s (ETP)



Au 31 décembre 2019, 56% des charges de magistrat·e titulaire appartenait à la filière pénale, contre 32% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrat·e·s de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrat·e·s titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. infra n. 4.1).

Autres magistrat·e·s

Au 31 décembre 2019, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 360 magistrat·e·s non de carrière (dont 45% de femmes) sur 414 charges prévues, soit 90 juges suppléant·e·s (sur 108 prévus), 270 juges assesseur·e·s (sur 306 prévus) et 6 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévus), dont 3 juges titulaires et 3 juges suppléant·e·s ;
- > 192 juges prud'hommes (dont 79 femmes et 113 hommes), soit 99 juges employeuses et employeurs et 93 juges salarié·e·s.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrat·e·s non de carrière par parti politique et la liste des président·e·s de tribunal du Tribunal des prud'hommes (cf. infra n. 4.1).

1.4.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé·e·s autorisés	476.05		491.90		499.40	
Fonctionnaires et employé·e·s pourvus	470.20	532	484.00	553	494.75	568
Auxiliaires au mois	30.20	33	32.40	34	18.20	21
Totaux	500.40	565	516.40	587	512.95	589

Greffes transversaux	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisés	20.40		17.30		21.20	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvus	18.80	21	17.30	19	22.30	24
Auxiliaires au mois	8.60	9	1.80	2	1.60	2
Totaux	27.40	30	19.10	21	23.90	26
Gouvernance et surveillance	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisés	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvus	5.00	2	5.00	2	5.00	2
Totaux	5.00	2	5.00	2	5.00	2
Secrétariat général	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisés	19.85		22.50		23.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvus	17.40	20	19.30	22	22.10	24
Auxiliaires au mois						
Totaux	17.40	20	19.30	22	22.10	24
Support	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisés	65.35		69.45		71.95	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvus	63.70	69	70.05	75	74.15	79
Auxiliaires au mois	1.00	1	0.00	0	2.80	3
Agent-e spécialisé-e	0.00	0	1.00	1	1.00	1
Totaux	64.70	70	71.05	76	77.95	83
Global Pouvoir judiciaire	2017		2018		2019	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s	586.65		606.15		620.55	
Nombre titulaires pourvu-e-s	575.10	644	595.65	671	618.30	697
Auxiliaires au mois	39.80	43	34.20	36	22.60	26
Agent-e spécialisé-e	1.00	1	1.00	1	1.00	1
Total pourvus toutes catégories	614.90	687	630.85	708	641.90	724

Au 31 décembre 2019, 74.5% du personnel était féminin, de même que 56.5% des cadres supérieurs.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.1 p. 74), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.2.2 p. 74) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2, p. 103).

1.5 Comptes

Charges de fonctionnement

	2017	2018	2019
Charges totales	184'593'337	191'015'331	200'014'807
Dont principalement:			
Charges de personnel	129'790'177	133'438'036	137'277'712
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	27'447'359	30'453'771	33'476'270
Provisions pour débiteurs douteux	17'790'181	17'224'611	17'301'224

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2019 (+4.7%). Il en a été ainsi, dans une moindre mesure (+2.8%), des charges de personnel, en raison de l'octroi des annuités 2016 et 2019, ainsi que de l'affectation de quelques postes supplémentaires portés au budget 2019.

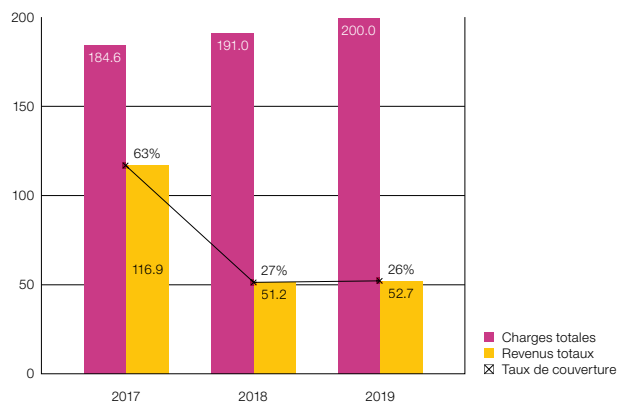
Les charges liées à l'instruction des procédures, notamment celles liées à l'assistance judiciaire, ont subi une hausse significative (+9.9%), nécessitant une demande en autorisation de crédit supplémentaire accordée par la commission des finances du Grand Conseil. L'augmentation des dépenses d'assistance judiciaire est notamment due à la récente augmentation des tarifs applicables aux avocat-e-s stagiaires, et aux avocat-e-s, collaboratrices et collaborateurs.

Revenus

	2017	2018	2019
Revenus totaux	116'945'036	51'181'650	52'660'893
Dont principalement:			
Emoluments civils et administratifs	17'438'527	15'478'347	15'623'012
Remboursement de frais judiciaires	14'560'360	12'288'835	14'846'060
Amendes	14'679'645	13'017'790	13'808'176
Confiscations pénales	33'451'120	4'088'954	2'526'782
Revenus divers	31'009'868	396	109'779

Les revenus du Pouvoir judiciaire sont stables en 2019. Tandis que les émoluments des filières civile et administrative présentent une très légère amélioration (+1%), les remboursements de frais judiciaires ainsi que les amendes ont connu une nette amélioration (respectivement +20.1% et +6.1%). Un peu plus du quart des charges de fonctionnement de la justice est couvert par ses revenus (26%).

Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.6 Locaux

L'année 2019 a été marquée par le déménagement du Tribunal civil à l'Athénée et la sécurisation du Palais de justice, liés au projet PPJ (cf. supra n. 1.2.1. et 1.2.2.).

Le projet de Nouveau Palais de justice s'est quant à lui poursuivi avec l'achèvement de l'étude de faisabilité qui devrait être transmise au Conseil d'Etat et à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire au printemps 2020. L'étude confirmera l'adéquation de la parcelle identifiée dans le futur quartier de l'Etoile, pôle central du secteur Praille-Acacias-Vernets.

La suite des réflexions, d'ordre urbanistique, est conduite par l'office de l'urbanisme. L'objectif principal sera de définir avec précision l'emplacement du nouveau Palais de justice. Suivront ensuite l'étude proprement dite et le concours d'architecture.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2018 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2019.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2019, le nombre des nouvelles procédures est resté stable en regard de l'année 2018. Le taux de sortie global a été très exactement de 1, le nombre des procédures sorties étant le même que le nombre des procédures entrées. La durée moyenne des procédures a sensiblement diminué, essentiellement grâce à l'accélération du traitement des procédures par le greffe des procédures de masse (GPM).

Comme les années précédentes, les infractions à la loi sur la circulation routière, à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale. Par rapport à 2018, le nombre de ces procédures a toutefois diminué, de 10% pour les stupéfiants, de 9% pour la circulation routière et de 5% pour la migration.

Du côté des infractions en augmentation, le nombre des procédures ouvertes en lien avec la conformité de la place financière a fortement augmenté, par suite d'un plus grand nombre de dénonciations du bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS).

Le taux de rotation des magistrat-e-s a significativement augmenté. En 2019, le Ministère public a accueilli neuf nouvelles et nouveaux procureur-e-s, suivis pour le seul mois de janvier 2020 de quatre nouvelles prises de fonction, représentant près d'un tiers de l'ensemble des magistrat-e-s de la juridiction. L'arrivée de chaque magistrat-e implique une période de formation et d'acquisition de compétences et d'expérience, de sorte qu'un pareil taux de rotation met sensiblement en danger la qualité des prestations fournies par le Ministère public.

Le taux de rotation des membres du personnel a également augmenté et le taux d'absence reste élevé.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales)

qu'externes (police, département en charge de la sécurité, corps des gardes-frontière, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires (par exemple avec le centre universitaire romand de médecine légale, la police des transports ou encore les parquets de France voisine).

A tout cela s'ajoutent les organismes et instances auxquels des procureur-e-s sont associé-e-s (par exemple la commission consultative sur les violences domestiques, la commission consultative en matière d'addictions, la conférence latine des procureurs, la conférence des procureurs de Suisse et la plateforme des procureurs généraux de Suisse).

Le Ministère public a poursuivi en 2019 son travail d'amélioration de l'exécution des décisions pénales. Ainsi, ce ne sont pas moins de 637 procédures qui ont été transmises pour traitement au préposé du Ministère public à l'exécution des décisions. Les principaux domaines concernés sont celui des armes, des autres pièces à conviction et des valeurs séquestrées.

Dans ce même domaine, le Ministère public a participé activement aux travaux du programme EDP (portant sur l'exécution des décisions pénales) et plus particulièrement du projet ESFR (exécution des sanctions financières et recouvrement), qui a permis, depuis novembre 2019, la transmission dématérialisée et structurée des informations au service des contraventions, en charge du recouvrement des peines pécuniaires, des amendes et des frais de procédure.

Le procureur général a été élu au comité de pilotage de Justitia 4.0, le projet national ayant pour objectif la transition numérique de la justice en Suisse.

L'année 2019 a également été marquée par la participation du Ministère public aux exercices CONFINE TRE et ERNS 19. CONFINE TRE visait à tester les procédures en cas d'accident ferroviaire affectant le Léman Express (CEVA), et en particulier le plan de secours binational. A cette occasion, le Ministère public a appliqué son concept "événement d'envergure" et a mis sur pied son poste de commandement (PC-MP).

Le Ministère public a également participé à l'exercice du réseau national de sécurité ERNS 19 visant à tester la capacité des autorités à faire face à une menace

terroriste durable. A cette occasion, ont été concrètement testés la mise en place d'un dispositif de protection du bâtiment du Ministère public et la coopération entre la police, la cellule de crise du Pouvoir judiciaire et le Ministère public.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et des mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2017	2018	2019	Evol.
Nouvelles P	19'439	20'333	20'175	-1%
Nouvelles PM	923	970	894	-8%
Nouvelles CP	441	495	519	5%
Nouvelles PG	497	696	727	4%
Total	21'300	22'494	22'315	-1%

Procédures pénales (P)	2017	2018	2019
Solde début	11'800	10'800	10'012
Entrées	19'439	20'333	20'175
Total	31'239	31'133	30'187
Sorties	20'439	21'121	20'183
Solde fin	10'800	10'012	10'004
Taux de sortie	1.05	1.04	1.00

Sections générales	2017	2018	2019
Solde début	6'438	7'253	7'897
Entrées	13'986	14'987	15'241
Total	20'424	22'240	23'138
Sorties	13'171	14'343	14'576
Solde fin	7'253	7'897	8'562
Taux de sortie	0.94	0.96	0.96

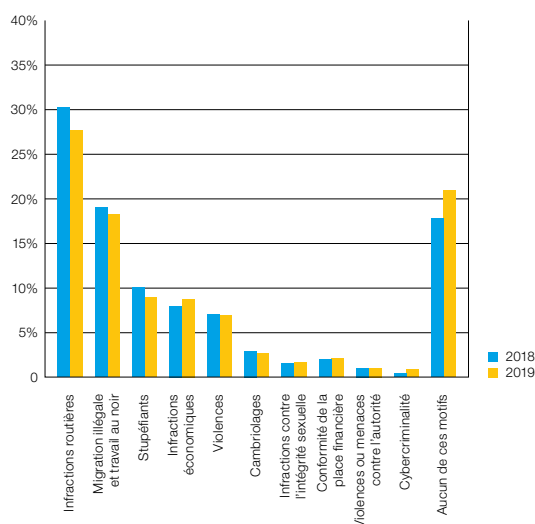
Section des affaires complexes	2017	2018	2019
Solde début	444	445	468
Entrées	201	205	223
Total	645	650	691
Sorties	200	182	286
Solde fin	445	468	405
Taux de sortie	1.00	0.89	1.28

GPM	2017	2018	2019
Solde début	4'649	3'085	1'642
Entrées	5'178	5'129	4'708
Total	9'827	8'214	6'350
Sorties	6'742	6'572	5'318
Solde fin	3'085	1'642	1'032
Taux de sortie	1.30	1.28	1.13

Par rapport à 2018, le nombre des nouvelles procédures transmises par la police routière a nettement baissé.

Le GPM a maintenu un taux de sortie positif et continué ainsi à réduire notablement son stock.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi sur la circulation routière, à la loi sur les étrangers (migration illégale et travail au noir) et à la loi sur les stupéfiants constituent toujours, en 2019, les principaux motifs de poursuite pénale (près de 55%).

Nombre de décisions rendues

	2017	2018	2019
Non-entrées en matière	5'612	5'632	5'664
Classements	1'093	1'103	1'120
Ordonnances pénales	12'064	12'536	11'804
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'434	1'569	1'605
Renvois au TCO	147	176	187
Renvois au TCR	2	7	6
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	718	748	699
Total	21'070	21'771	21'085

Le nombre de décisions rendues a diminué de 3% en 2019.

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée dans la chaîne pénale (en jours)

Sections générales	2017	2018	2019
ONEM	79	95	91
OCL	400	441	461
OP avec détenu-e-s	146	133	164
OP sans détenu-e-s	54	54	52
Renvois TDP avec détenu-e-s	81	88	83
Renvois TCO avec détenu-e-s	297	295	255
Renvois TCR avec détenu-e-s	900	1'325	755
Renvois TDP sans détenu-e-s	211	215	255
Renvois TCO sans détenu-e-s	886	860	834
Renvois TCR sans détenu-e-s	-	667	-

Section des affaires complexes	2017	2018	2019
ONEM	256	202	229
OCL	787	849	1'057
OP	787	957	761
Renvois en jugement avec détenu-e-s	280	-	608
Renvois en jugement sans détenu-e-s	1'236	1'882	1'687

GPM	2017	2018	2019
ONEM	303	232	134
OCL	495	380	372
OP	187	97	45
Renvois en jugement	318	284	259

Nous observons en moyenne une diminution de la durée des procédures de 17%, essentiellement due à l'activité du GPM.

Contestations

	2017	2018	2019
Recours à la CPR	588	605	651
Taux d'admission par la CPR	18%	19%	20%
Oppositions à OP	1'992	2'148	1'985
Taux d'opposition à OP	17%	17%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	871	962	995
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	44%	45%	50%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	7%	8%	8%

Depuis 2017, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice est en augmentation (+10%). Le taux d'admission des recours reste stable. De même, le taux d'opposition aux ordonnances pénales est resté constant et la proportion de celles qui sont transmises au Tribunal de police n'a guère évolué.

Nombre d'audiences et de personnes accueillies

	2017	2018	2019
Audiences (hors permanences des arrestations)	5'777	6'100	5'559

Par rapport à l'année 2018, le nombre d'audiences a connu une baisse de 9% et le nombre de détenu-e-s acheminé-e-s au Ministère public a diminué de 6%.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police Carl-Vogt.

Par ailleurs, plus de 30'000 personnes ont été accueillies au Ministère public en 2019 (justiciables, interprètes et avocat-e-s), que ce soit pour des audiences, des consultations de dossiers ou des demandes de renseignements.

Actes liés à la détention

	2017	2018	2019
Mises à disposition	5'130	5'358	5'247
Demandes de mise en détention provisoire	899	980	912
Demandes de prolongation de la détention provisoire	731	997	931
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	505	536	557

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a connu une légère baisse (-2%), celle du nombre des demandes de mise en détention provisoire est encore plus marquée (-7%).

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer le prévenu en jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPEM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par cinq premières et premiers procureur-e-s et 39 procureur-e-s réparti-e-s en quatre sections, dont l'une en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première ou premier procureur-e est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur en charge d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières et premiers procureur-e-s : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles), Séverine Stalder (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Adrian Holloway (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines (ETP

autorisés) au 31.12	2017	2018	2019
Magistrat-e-s titulaires	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	139.4	139.4	143.40

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le nombre de nouvelles procédures, toutes natures confondues, a augmenté de 6% en 2019.

Il s'est accru de 9% en moyenne dans les sections du fond (Tribunal de police, Tribunal correctionnel et Tribunal criminel), dont le taux de sortie s'est amélioré et le taux d'appel est resté stable.

Tant le Tribunal de police que le Tribunal correctionnel ont connu une augmentation du nombre de procédures volumineuses ou complexes, notamment en matière financière. Ces procédures, de même que les affaires criminelles, impliquent une importante charge de travail pour les magistrat-e-s titulaires, les collaboratrices et les collaborateurs. La juridiction a dès lors continué à faire régulièrement appel à des juges suppléant-e-s pour le Tribunal correctionnel en particulier.

Le nombre de procédures dans le cadre desquelles la question de l'expulsion doit être examinée a augmenté (20%).

La durée moyenne des procédures sorties a diminué au Tribunal de police, mais elle a augmenté au Tribunal correctionnel. Le taux de sortie s'est amélioré dans ces deux sections, pour atteindre respectivement 100% et 99%.

Le Tribunal des mesures de contrainte a connu pour sa part une activité similaire à celle de l'année précédente, avec un nombre d'entrées et de sorties plutôt stable. Une grande majorité de ses décisions concerne la détention et les mesures de surveillances secrètes. Parmi les autres mesures de contrainte traitées se trouvent les demandes de levée de scellés. Dans cette matière, le tribunal est amené dans la plupart des cas à examiner un volume élevé de pièces numériques. Un projet est en cours, qui vise à doter la juridiction des moyens informatiques, des compétences et du personnel nécessaires au traitement de ces affaires.

Le nombre des entrées au Tribunal d'application des peines et des mesures a pour le surplus augmenté (d'environ 6%), de même que la durée moyenne des procédures.

Activité administrative

En date du 1er mai 2019, le Tribunal pénal a désigné une nouvelle présidente. Le 18 octobre 2019, il a réélu sa vice-présidente avec effet au 1er janvier 2020.

En date du 1er décembre 2019, la directrice adjointe a été promue directrice, laissant son précédent poste momentanément vacant.

Le nombre de collaboratrices ou de collaborateurs permanent-e-s, notamment scientifiques, est resté inchangé, nonobstant l'augmentation substantielle de la charge de la juridiction.

Le taux d'absences, qui s'élève à 4.4%, a diminué en 2019. Quant au nombre d'absences de longue durée (supérieures à 30 jours), il a diminué de 62%.

L'activité de la direction a notamment consisté à participer à différents projets institutionnels, portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement dans la filière pénale (ESFR) et la réorganisation de l'enregistrement des données saisies au casier judiciaire informatisé (VOSTRA), et juridictionnels dont le projet en lien avec le traitement des scellés et la refonte du dispositif informatique du Tribunal d'application des peines et des mesures.

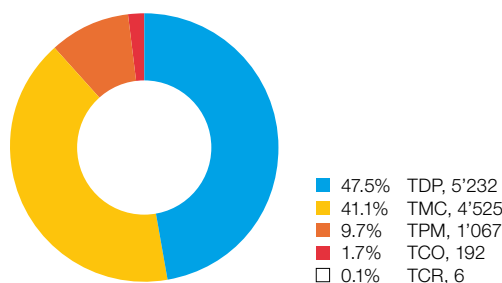
Magistrature

L'année 2019 a été marquée par le départ d'Isabelle Cuendet et de Catherine Gavin, qui ont rejoint la Cour de justice, et par l'entrée en fonction d'Olivier Lutz, en qualité de juge au Tribunal de police, et de Dario Nikolic, en qualité de juge TMC/TAPEM.

Chiffres clés

	2017	2018	2019
Solde début	1'135	1'350	1'538
Entrées	11'189	10'431	10'986
Total	12'324	11'781	12'524
Sorties	10'974	10'243	11'022
Solde fin	1'350	1'538	1'502
Taux de sortie	0.98	0.98	1.00

Répartition des procédures pénales traitées en 2019



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

	2017	2018	2019
Solde début	29	29	52
Entrées	3'927	4'452	4'501
Total	3'956	4'481	4'553
Sorties	3'927	4'429	4'525
Solde fin	29	52	28

	2017	2018	2019
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'140	3'661	3'645
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	745	816	825
Total	3'885	4'477	4'470

Recours à la CPR	2017	2018	2019
Nombre de recours	89	95	136
Taux de recours	2.83%	2.59%	3.73%
Taux d'admission	7.0%	20.5%	14.1%

Le nombre de procédures entrées et sorties au Tribunal des mesures de contrainte a très légèrement augmenté (respectivement de 1% et 3%) par rapport à l'exercice précédent, de même que le taux de sortie, qui a atteint 101%, alors même que l'année a débuté avec un solde de procédures supérieur aux années précédentes.

Le taux de recours s'est accru d'un point mais reste faible (3.7%). Le taux d'admission des recours a baissé de 6.4 points en 2019.

Le traitement des demandes de levée de scellés du Ministère public continue à être le principal motif de la charge du Tribunal des mesures de contrainte, avec 25 nouvelles affaires intervenues en 2019. Après avoir renoncé à faire appel à la brigade de criminalité informatique de la police pour les opérations de tri des scellés, le tribunal a également cessé de mandater des expert-e-s externes au vu des coûts importants engendrés et de la qualité relative du résultat obtenu. Ces procédures prennent un temps considérable aux magistrat-e-s et aux collaborat-ri-ces et collaborateurs scientifiques. Elles nécessitent des compétences informatiques particulières, notamment pour le tri des données sur les supports numériques.

Le Tribunal pénal a préparé un projet destiné à améliorer et accélérer le traitement de ces demandes, grâce à l'acquisition et à l'internalisation de compétences et de moyens informatiques et spécifiques.

Ce projet n'a pas encore pu être mis en œuvre, le Pouvoir judiciaire n'ayant pas obtenu les postes nécessaires.

L'activité administrative du Tribunal des mesures de contrainte reste stable en raison du maintien des mesures déjà prises en 2018 et du soutien des greffier-ière-s du secteur du fond, qui ont effectué 10 week-ends de permanence en 2019. Les magistrat-e-s titulaires bénéficient également de l'appui des autres juges du secteur du fond, qui assurent chacune et chacun un week-end de permanence du Tribunal des mesures de contrainte par année (18 week-ends au total par an).

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2017	2018	2019
Solde début	93	86	88
Entrées	1'007	999	1'060
Total	1'100	1'085	1'148
Sorties	1'014	997	1'067
Solde fin	86	88	81
Taux de sortie	1.01	1.00	1.01

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	22	16	18
Procédures au rôle au 31.12 (j)	69	48	35

Appels à l'ARP	2017	2018	2019
Nombre d'appels	58	49	35
Taux d'appel	6.7%	5.1%	3.4%
Taux d'admission	16.1%	23.1%	22.9%

Le nombre des entrées et des sorties au Tribunal d'application des peines et des mesures a augmenté de 6%, respectivement 7%, par rapport à l'année précédente, tout en maintenant un taux de sortie supérieur à 100%. La durée moyenne des procédures s'est néanmoins allongée à 18 jours (soit 13% de plus que 2018).

Le taux de recours contre les décisions du tribunal, qui est faible (3.4%), a diminué de 1.7 points. Le taux d'admission des appels est resté stable (23%).

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

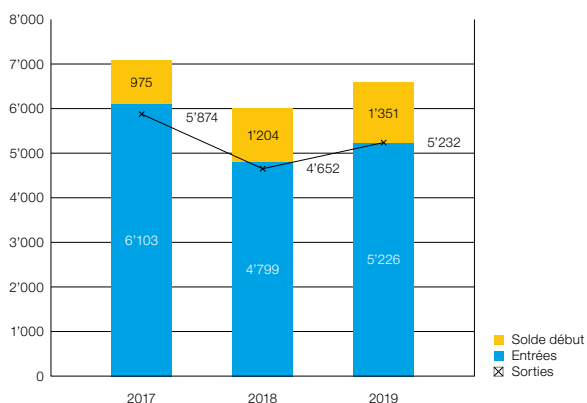
Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2017	2018	2019
Solde début	975	1'204	1'351
Entrées	6'103	4'799	5'226
Total	7'078	6'003	6'577
Sorties	5'874	4'652	5'232
Solde fin	1'204	1'351	1'345
Taux de sortie	0.96	0.97	1.00

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	63	83	80
avec détenu-e-s	37	36	35
sans détenu-e-s	65	88	85
Procédures au rôle au 31.12	86	74	92

Appels à l'ARP	2017	2018	2019
Nombre d'appels	259	291	294
Taux d'appel	14%	18%	16%
Taux d'admission	34%	37%	39%

Activité du Tribunal de police



Le Tribunal de police a connu une hausse des entrées de 9%. L'augmentation concerne majoritairement les procédures provenant du service des contraventions (augmentation de 13%), alors que la situation est plus stable pour celles provenant du Ministère public (augmentation de 3%).

Les procédures simplifiées (PSIM) renvoyées par le Ministère public sont en hausse de 19% par rapport à l'exercice précédent (145 au lieu de 122 en 2018).

La durée moyenne des procédures avec détenu-e-s, dont le nombre s'est accru de 8%, est de 35 jours, soit une baisse de 3% en comparaison avec 2018. Le constat est le même pour les procédures sans détenu-e-s: malgré une augmentation

du nombre de procédures de 13%, la durée moyenne (85 jours) a diminué de 3% par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal de police est amené à connaître de plus en plus d'affaires volumineuses ou complexes, notamment en matière financière (6 affaires entrées et 4 procédures jugées en 2019), qui impliquent entre 2 et 6 semaines de travail pour la direction de la procédure.

Le nombre de sorties a augmenté de 12% et le taux de sortie s'est amélioré de 3%.

Le taux d'appel et le taux d'admission (totale ou partielle) des appels sont restés stables.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2017	2018	2019
Solde début	36	31	44
Entrées	150	174	193
Total	186	205	237
Sorties	155	161	192
Solde fin	31	44	45
Taux de sortie	1.03	0.93	0.99

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	62	65	75
avec détenu-e-s	57	58	70
sans détenu-e-s	92	86	101
Procédures au rôle au 31.12	36	50	61

Appels à l'ARP	2017	2018	2019
Nombre d'appels	66	61	86
Taux d'appel	44%	39%	48%
Taux d'admission	32%	44%	41%

Les entrées au Tribunal correctionnel ont augmenté de 11% par rapport à 2018.

Le nombre de procédures simplifiées est en hausse de 11% (50 au lieu de 45 en 2018).

La durée moyenne des procédures du ressort du Tribunal correctionnel avec détenu-e-s est aussi en augmentation, atteignant 70 jours (soit plus de 21% en comparaison avec 2018). Dans le cadre des procédures sans détenu-e-s, le TCO a traité une quantité supérieure de dossiers (augmentation de 14%) en 101 jours en moyenne, soit une durée en augmentation de 17%.

Cet allongement s'explique par l'accroissement du nombre de procédures, ainsi que par leur nature. En effet, le nombre

de procédures volumineuses ou complexes, notamment en matière financière, a très considérablement augmenté en 2019 (14 affaires entrées en 2019, contre 3 à 5 par an les années précédentes, et 9 jugées par le Tribunal correctionnel en 2019). Ces procédures impliquent une charge très importante de travail (préparation des dossiers, longueur des audiences, délibération et motivation des jugements) pour trois juges (entre 2 et 5 semaines pour la direction de la procédure et pour la-le greffier-ière-juriste qui l'assiste, voire entre 3 et 6 mois pour les dossiers les plus complexes). Il a en conséquence été fait appel de façon régulière aux juges suppléant-e-s.

Le taux d'appel (48%) est plus important que par rapport à l'exercice précédent mais le taux d'admission (de 41%) est en baisse en comparaison avec celui de 2018.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2017	2018	2019
Solde début	2	0	3
Entrées	2	7	6
Total	4	7	9
Sorties	4	4	6
Solde fin	0	3	3
Taux de sortie	2.00	0.57	1.00

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties (avec détenu-e-s)	190	120	127
Procédures au rôle au 31.12	-	71	88

Appels à l'ARP	2017	2018	2019
Nombre d'appels	1	4	6
Taux d'appel	33%	100%	100%
Taux d'admission	0%	0%	67%

Le nombre d'entrées des procédures (6 dossiers) au Tribunal criminel est resté similaire, étant précisé que trois procédures renvoyées en fin d'année 2018 ont en outre été jugées au début de l'année 2019.

La durée moyenne des affaires criminelles, qui concerne en principe des prévenu-e-s placé-e-s en détention, est de 88 jours, soit une hausse de 6% par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, ces statistiques ne reflètent pas la charge importante de travail de ces procédures volumineuses (préparation des dossiers, longueur des audiences, délibération et motivation des jugements) pour trois juges titulaires (entre 3 et 6 semaines pour la direction de la procédure

et pour la-le greffier-ière-juriste qui l'assiste), quatre juges assesseur-e-s et un-e greffier-ière. Ces affaires requièrent des moyens importants, notamment en matière de sécurité, de logistique, de communication et de gestion administrative.

Le taux d'appel est de 100%, avec un taux d'admission de 67%.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires d'opposition aux ordonnances de la compétence du service des contraventions et celles dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il ordonne la détention provisoire et pour motifs de sûreté et autorise d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, levée de scellés, etc.) ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures au jugement (notamment en matière de libération conditionnelle, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement et prolongation des interdictions).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 23 magistrat-e-s de carrière. 5 d'entre elles-eux sont affecté-e-s au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 18 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 23 juges suppléant-e-s et 20 juges assesseur-e-s, ces dernières et derniers étant rattaché-e-s au Tribunal criminel.

La composition des différentes sections varie :

- > Le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > Le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > Le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseur-e-s ;
- > Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique. Il siège dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel, relatives aux mesures thérapeutiques et à l'internement, ainsi qu'à la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine privative de liberté.

Présidence : Isabelle Cuendet (Sabina Mascotto
dès le 01.05.2019)

Vice-présidence : Tatiana Aliberti

Direction : Claudine Weber Zulet (Joëlle Laich
dès le 01.12.2019)

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Magistrat-e-s de carrière	23	23	23
Juges suppléant-e-s	23	23	23
Juges assesseur-e-s	20	20	20
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	48	48	50.50

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

La mission du tribunal s'est inscrite en 2019 dans un contexte d'augmentation continue de l'activité depuis 2016, étant précisé que la tendance haussière s'est encore renforcée durant ce dernier exercice.

Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs se distingue des autres juridictions pénales en ce qu'il s'occupe non seulement des procédures dites ordinaires (crimes et délits) et de contraventions, mais également des procédures d'exécution des peines et mesures.

Les procédures dites ordinaires mobilisent l'essentiel des forces de la juridiction et constituent à ce titre l'indicateur principal de l'activité déployée par le TMin. Les procédures d'exécution des peines et mesures nécessitent un fort investissement des juges dans leur suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection.

Les procédures de contraventions portent quant à elles sur des infractions de moindre gravité.

Entre 2018 et 2019, le nombre de procédures ordinaires attribuées par année à chacun-e des magistrat-e-s du TMin a crû de 20.1%. Cette hausse, considérable en soi, prend encore davantage de relief lorsqu'on la considère dans une perspective consolidée avec l'évolution récente. En effet, elle s'élève à près de 48% entre 2016, considérée comme année de référence, et 2019.

Cette charge a bien entendu pesé lourdement sur tous les secteurs d'activité du tribunal. Dans la suite des constats dont il était fait part dans le compte rendu de l'année 2018, le seuil critique de capacité de traitement par la juridiction a été franchi en 2019 et la mise en place de forces nouvelles pour absorber autant que faire se peut cette augmentation de nouvelles affaires représente un enjeu majeur pour la juridiction.

S'agissant du type de décisions rendues, une très large majorité des affaires a été tranchée par le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrat-e-s, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond – les ordonnances en modification de mesures ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement.

Au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent de tenir régulièrement

de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de protection des jeunes pour effectuer des points de situation ou de recadrage de ces derniers, d'échanger avec les personnes en charge des mesures de protection et également de se déplacer selon les situations pour rencontrer les jeunes. En raison de la hausse du volume d'activité, la disponibilité des juges pour mener ces tâches s'est cependant, à regret, sensiblement amenuisée en 2019.

La médiation

Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2011 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RS 312.1 ; PPMIn) et plus particulièrement de son article 17 relatif à la médiation, les juges du Tribunal des mineurs (TMin) sont en mesure de recourir à la tentative de médiation lorsqu'ils considèrent que les conditions légales sont réunies.

Une médiation aboutie a pour conséquence d'entraîner le classement de la procédure ouverte.

Le nombre de procédures adressées en médiation par le Tribunal des mineurs est de l'ordre de 90 à 100 par année depuis 2017 (96 en 2019).

Actuellement, quelques 24 médiatrices et médiateurs sont à disposition du tribunal pour se voir confier une tentative de médiation. Toutes et tous ont reçu une formation spéciale pour les mineurs et une rencontre annuelle est organisée avec les magistrat-e-s.

Quant au taux de réussite, il est extrêmement bon, la proportion de médiations abouties s'élevant à plus de 70% depuis plusieurs années. Ce taux élevé de médiations abouties représente pour le tribunal un indicateur clairement positif de la pertinence de l'application de cet instrument dans les situations qui lui sont propices.

Activité administrative

Le renforcement de l'activité judiciaire en 2019 s'est logiquement reporté sur la charge de travail de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. En raison de plusieurs absences de moyenne à longue durée, telles que la juridiction les connaît depuis plusieurs exercices, des phénomènes de reports de charge se sont ajoutés.

En termes d'organisation, la juridiction a engagé un greffier en 2019 et a mis en place la fonction nécessaire de greffière-référent-e dès le deuxième trimestre.

La juridiction accorde par ailleurs une grande importance à la formation professionnelle, en ce qu'elle forme deux avocat-e-s stagiaires par année (stages de 6 mois) ainsi qu'un-e apprenti-e.

S'agissant des magistrat-e-s, parallèlement à leur fonction purement juridictionnelle, ils ont poursuivi leur travail

d'information et de communication de l'activité du tribunal. Les magistrat-e-s ont ainsi organisé ou pris part à plusieurs rencontres avec différent-e-s interlocutrices et interlocuteurs, autorités et partenaires, dans le prolongement des années précédentes. Ils ont également continué à intervenir à certaines occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement du tribunal, en dépit de la hausse de l'activité, qui réduit la disponibilité de la juridiction à cet égard.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2017	2018	2019
Solde début	666	740	740
Entrées	2'909	2'555	2'853
Total	3'575	3'295	3'593
Affaires jugées	975	1'079	1'110
Autres sorties	1'860	1'476	1'707
Total sorties	2'835	2'555	2'817
Solde fin	740	740	776
Taux de sortie	0.97	1.00	0.99

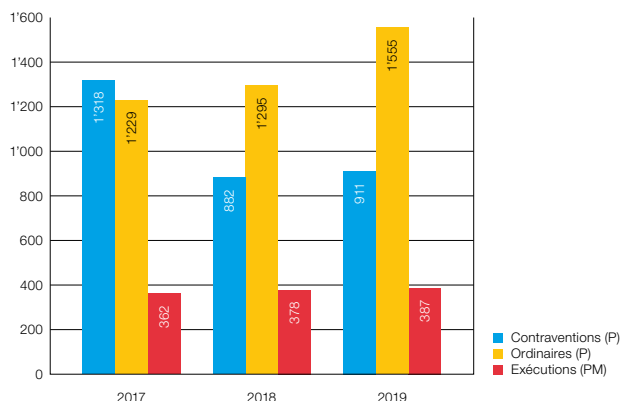
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



¹ Le code pénal ne contient pas le terme de cambriolage. Celui-ci est issu du langage courant et regroupe dans le document présent les infractions simultanées de vol (art. 139 CP) et de violation de domicile (art. 186 CP).

L'année 2019 se caractérise par une hausse considérable des nouvelles procédures ordinaires, de l'ordre de 20.1% par rapport à 2018. L'ampleur de l'augmentation du nombre d'ouvertures de procédures ordinaires est inédite au tribunal depuis sa création dans le cadre de la réforme de l'activité judiciaire intervenue en 2011. Pour rappel, le nombre de ces procédures était de l'ordre de 1'000, de manière plutôt stable, durant les années 2011-2016, cette dernière étant de ce fait considérée comme année de référence. Elles ont ensuite connu un premier bond à la hausse en 2017 (+17% par rapport à 2016), suivi d'une augmentation de 5.4% en 2018, puis du second bond précité de 20.1% en 2019. Il en découle que leur augmentation consolidée se situe à près de 48% depuis 2016.

S'agissant des procédures dites de contraventions, elles ont connu une hausse de 3.3%, passant de 882 en 2018 à 911 en 2019. Cette hausse, bien que modeste, s'inscrit dans un renversement de tendance par rapport à l'année 2018, qui avait pour sa part connu une chute d'un tiers des volumes par rapport à 2017.

Quant au nombre de procédures en exécution de peines et mesures, il augmente légèrement, de 378 à 387 (+2.4%).

Principaux types d'infractions jugées

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les 763 infractions les plus largement représentées jugées par le Juge des mineurs en 2019, on retrouve, à l'instar des deux années précédentes, le trio formé par les infractions:

- > à la loi sur la circulation routière (LCR);
- > contre le patrimoine (à l'exception des cambriolages¹), y compris les dommages à la propriété;
- > à la loi sur les stupéfiants (LStup).

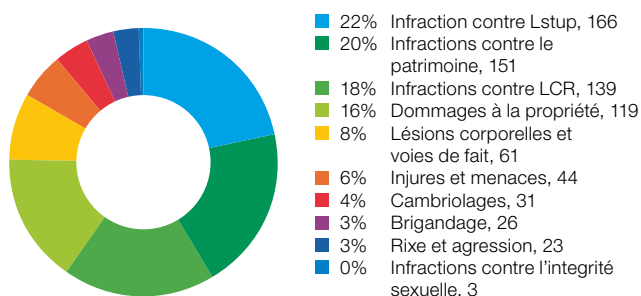
Dans les affaires ordinaires (cf. tableau ci-contre), on constate un fléchissement par rapport à 2018 des infractions à la LCR (-16%), lesquelles avaient à l'inverse connu une forte hausse (+46%) durant l'exercice précédent. On constate également une baisse des cambriolages¹ (-11%) et des rixes et agressions (-28%). Les infractions liées aux lésions corporelles et voies de fait sont stables (variation nulle).

Les infractions à la LStup, qui avaient connu à l'instar des infractions à la LCR précitées une augmentation comparable (+45%) durant l'exercice précédent, augmentent encore mais de manière beaucoup plus mesurée en 2019 (+4%).

Le nombre d'infractions de brigandage a pour sa part doublé, passant de 13 à 26 cas entre 2018 et 2019.

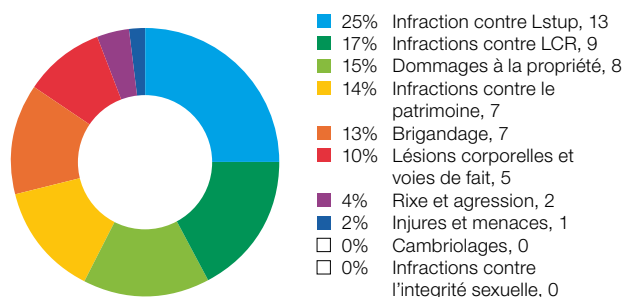
Procédures ordinaires

Types d'infractions	2018	2019	Evol.
Infractions contre la loi sur la circulation routière	165	139	-16%
Infractions contre le patrimoine	163	151	-7%
Infraction contre Lstup	160	166	4%
Dommages à la propriété	114	119	4%
Lésions corporelles et voies de fait	61	61	0%
Injures et menaces	37	44	19%
Cambriolages	35	31	-11%
Rixe et agression	32	23	-28%
Brigandage	13	26	100%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	1	3	200%
Totaux	781	763	-2%



Jugements

Types d'infractions	2018	2019
Infractions contre le patrimoine	0	7
Infraction contre Lstup	6	13
Dommages à la propriété	6	8
Infractions contre la loi sur la circulation routière	4	9
Cambriolages	0	0
Lésions corporelles et voies de fait	5	5
Injures et menaces	3	1
Brigandage	3	7
Rixe et agression	4	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	3	0
Total nombre infractions	34	52
Total nombre jugements	17	23



Tribunal des mineurs (TMI-P)

Le Tribunal des mineurs a rendu 23 jugements en 2019 (voir tableau "Jugements" ci-dessous).

En comparaison avec l'année 2018, on constate en 2019 une hausse des infractions de brigandage, à la LCR, à la Lstup ainsi que contre le patrimoine. En revanche, les infractions de rixe et agression ainsi que d'injure et de menace ont baissé durant la même période.

A l'instar des années précédentes, il demeure cependant peu pertinent de tirer des conclusions basées sur ces données quant à un éventuel changement durable du type d'infractions commises qui sont du ressort du Tribunal des mineurs. En effet, le volume d'infractions que ce dernier est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif (23 jugements du Tribunal des mineurs en comparaison de 1'087 ordonnances pénales rendues par le Juge des mineurs). Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités dans telle ou telle catégorie.

Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)	2017	2018	2019
Solde début	291	379	371
Entrées	2'547	2'177	2'466
Total	2'838	2'556	2'837
Sorties	2'459	2'185	2'434
Solde fin	379	371	403
Taux de sortie	0.97	1.00	0.99

Durée des procédures en cours (en jours)	2017	2018	2019
Procédures P du JMI	81	82	87
Procédures P du TMI	47	49	32

Durée des procédures sorties (en jours)	2017	2018	2019
OP - contraventions	18	25	33
OP - hors contravention	75	74	77
ONEM	18	27	28
OCL	110	141	131

En dépit de la forte hausse de volume précitée des procédures ordinaires, auxquelles il faut ajouter les procédures de contraventions (+3.3%), qui nécessitent parfois également des audiences, le nombre total d'audiences tenues par le

Juge des mineurs et le Tribunal des mineurs a légèrement décliné en 2019, s'établissant à 1'614 contre 1'663 en 2018. A ce stade, on peut poser l'hypothèse que le dépassement en 2019 de la capacité de charge des cabinets a pu conduire les magistrat-e-s à renoncer à tenir certaines audiences. Il conviendra cependant de mener des analyses approfondies si la tendance devait se confirmer.

Audiences convoquées	2018	2019
Nombre d'audiences, y compris arrestations provisoires, convoquées par le Juge des mineurs (P et PM)	1'641	1'590
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	22	24
Total	1'663	1'614

Issues des procédures	2017	2018	2019
Jugements TMI	13	17	23
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'489	1'367	1'649
Ordonnances pénales	962	1'062	1'087

Le nombre des décisions sujettes à recours rendues par le Juge des mineurs affiche une hausse de 20.6%. Le nombre d'ordonnances pénales augmente pour sa part dans une mesure bien moindre (+ 2.4%).

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2017	2018	2019
Solde début	375	361	369
Entrées	362	378	387
Total	737	739	756
Sorties	376	370	383
Solde fin	361	369	373
Taux de sortie	1.04	0.98	0.99

Durée des procédures sorties (en jours)	2017	2018	2019
Procédures avec mesure	714	461	991
Procédures avec peine et mesure	644	548	597
Procédures avec peine	262	224	247

Durée des procédures en cours (en jours)	2017	2018	2019
Procédures PM	257	293	281

Le volume total de procédures d'exécution des peines et mesures en 2019 augmente légèrement (+ 2.3%) par rapport à 2018. Le taux de sortie demeure comme en 2018 quasiment de 1, ce qui signifie que la juridiction est parvenue à traiter l'équivalent du volume entré dans l'année, gage de non accumulation globale de retard dans les décisions d'exécution des peines et mesures.

La durée des procédures d'exécution en cours, après avoir marqué en 2018 une tendance à la hausse (+ 14%), fléchit légèrement en 2019 (- 4.1%).

S'agissant spécifiquement des mesures, désignées par la loi en tant que "Mesures de protection", elles constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif d'éducation et de protection des jeunes qui se retrouvent face à la Justice des mineurs. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrat-e-s, dont le travail de suivi est essentiel (tenue de points de situation réguliers avec les partenaires, de visites, d'audiences, d'adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc.). Toutes mesures confondues, 291 ont été prononcées en 2019 (augmentation de 6.5% par rapport à 2018), réparties entre 166 (57%) à titre provisionnel et 125 (43%) au fond. Parmi les mesures de protection prévues, 107 mesures d'assistance personnelle et 107 traitements ambulatoires ont représenté chacune un peu moins de 40% de toutes les mesures ordonnées en 2019, le solde (env. 20%) se répartissant entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familiaux, éducatifs ouverts ou fermés, thérapeutiques).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à différentes structures, notamment l'unité d'assistance personnelle (UAP; 62%) et le service de protection des mineurs (SPMi; 26%). Il sied de relever que l'UAP regroupe, en sus de la responsable, 6 éducateurs à 80% affectés exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne l'exécution des peines, dont les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs sont chargé-e-s du suivi, un secteur spécifique au sein de la juridiction est responsable d'organiser et de suivre les peines prononcées sous forme de prestations personnelles – pendant du travail d'intérêt général chez les majeurs –, ces dernières représentant la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. 393 condamnations à des prestations personnelles ont été prononcées en 2019, totalisant 2'611 jours à effectuer, réparties auprès de 74 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution des peines de prestations personnelles sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestations personnelles.

Il sera encore relevé que les garçons demeurent très majoritairement représentés (près de 9 cas sur 10).

Recours

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2017	2018	2019
Nombre d'oppositions aux OP	13	16	31
Taux d'opposition aux OP	1.35%	1.51%	2.85%
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	8	17	12
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	0.5%	1.2%	0.7%
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	0%	8%	44%
Appels des jugements TMI à l'ARP	4	0	2
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	31%	0%	9%
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	33%	0%	0%

Pour l'essentiel, on constate, à l'instar des années précédentes, que les décisions rendues demeurent faiblement contestées. Le taux de contestation des ordonnances pénales, en très légère hausse, reste minime. Le taux de recours contre les décisions du Juge des mineurs auprès de la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR) a quant à lui encore baissé (de 1.2% à 0.7%), le taux d'admission s'élevant à 44%. Le taux d'appel des décisions du Tribunal des mineurs devant la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de Justice (ARP) s'est quant à lui élevé à 9%. Cela représente deux procédures d'appel sur 23 jugements rendus. Ainsi que le tableau l'indique, ces deux appels ont été rejetés.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale

si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrat-e-s de carrière et de 6 juges suppléant-e-s. Il comprend également 12 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un-e juge assesseur-e médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Boillat

Vice-présidence : Christine Lombard

Direction : Thierry Bigler

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2017	2018	2019
Magistrat-e-s de carrière	6	6	6
Juges suppléant-e-s	6	6	6
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	23	23	24.10

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Le Tribunal civil a traversé l'année 2019 avec en ligne de mire son départ des locaux occupés depuis toujours au sein même du Palais de justice, à la place du Bourg-de-Four. L'implantation du tribunal dans ses nouveaux locaux, très légèrement excentrés aux numéros 6-8 de la rue de l'Athénée, a eu lieu au mois de juillet. La période des fêtes judiciaires a été privilégiée pour conduire un déménagement comprenant le déplacement de 150 personnes et le transport de plus de 10'000 procédures en cours et de près de 400 mètres linéaires d'archives. Le déménagement s'est déroulé en une semaine, pendant laquelle l'activité du tribunal a été interrompue, une permanence restant ouverte pour le traitement des urgences. Il n'a donc pas eu d'impact sur la diligence à réserver au traitement des procédures. L'implication des membres de la direction dans ce déménagement a commandé de repenser les priorités, en particulier sous l'angle de la conduite des projets juridictionnels et des missions managériales.

Cela étant, cet évènement – bien que redouté par l'ensemble des acteurs impliqués et des personnes touchées – s'est déroulé sereinement, sans imprévu majeur. Sous cet angle, il est possible de parler d'un véritable succès.

Avec la rentrée judiciaire à la fin du mois d'août, le tribunal a commencé à réellement éprouver ses nouveaux locaux, en particulier l'exploitation de 11 salles d'audience dans ses propres murs. Des difficultés sont rapidement survenues en raison d'une isolation thermique et phonique inadéquate. En outre, il s'est avéré que l'étroitesse de certaines salles ne permettait pas toujours d'accueillir autant de personnes que d'intervenants à la procédure. Des réponses devraient être apportées et des mesures prises dans un futur proche, sous peine que ne soit compromis le bon déroulement des audiences.

Activité judiciaire

L'activité du tribunal – pris dans sa globalité – est restée au même niveau que l'année précédente avec quelques légères variations dans certains secteurs d'activité (baisse du nombre d'entrées au Tribunal des baux et loyers, hors procédures d'évacuation, augmentation significative du nombre de séquestres, hausse du contentieux complexe en matière de faillites et concordats, hausse de l'activité en matière d'entraide internationale).

Un arrêt de la Cour de justice a consacré un revirement à l'égard du contentieux baux et loyers en considérant que les litiges opposant un bailleur principal à un sous-locataire au bénéficiaire d'un contrat de bail avec le locataire principal relèveraient dorénavant de la compétence des juridictions

des baux et loyers et non plus du Tribunal de première instance (ACJC/646/2019 du 6 mai 2019).

Participation à des projets institutionnels

La présidence et la direction du tribunal ont participé activement au groupe de travail "qualité" mis sur pied dans le cadre de l'enquête de satisfaction de la filière civile et dont les résultats ont été communiqués courant 2019. Une réflexion a été menée sur les réponses à apporter suite aux constats posés à l'issue de l'enquête : des marges d'amélioration ont été identifiées et un plan d'actions dressé pour combler, dans une large mesure, les attentes des justiciables et des mandataires.

Parallèlement et rejoignant en cela une des préoccupations mise en évidence dans le cadre de l'enquête, le tribunal a pris part à la réflexion en cours au sujet de la promotion de la médiation dans le contentieux en matière civile.

Ressources humaines

Après une importante augmentation en 2018, le taux d'absence est redescendu à un niveau comparable aux années précédentes. En outre, comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, le Tribunal civil a exprimé – dans le cadre du projet de budget 2020 – un besoin en dotation supplémentaire de greffier-ière-s pour absorber la charge de travail inhérente à l'activité du greffe des chambres au fond du Tribunal de première instance. Cette demande a été accueillie favorablement par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire qui a été convaincue par l'argument selon lequel le CPC génère objectivement une activité de nature administrative bien plus lourde que sous l'ancien droit de procédure et que cet impact avait jusqu'ici été sous-estimé.

Rencontres

Le président du tribunal a poursuivi ses rencontres régulières avec le Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant, mais également avec les différents partenaires et intervenants dont la direction du centre universitaire de recherche en médecine légale (CURML). Il a manifesté sa grande préoccupation au sujet des difficultés rencontrées par le CURML.

Perspectives

L'année 2019 s'est clôturée sur la fin d'un mandat présidentiel de trois ans. Avec l'accession d'une nouvelle équipe présidentielle et, parallèlement, le départ de la directrice du tribunal, de nouveaux horizons devraient se dessiner dans les 3 années à venir en particulier sous l'angle de la structure de la direction du Tribunal.

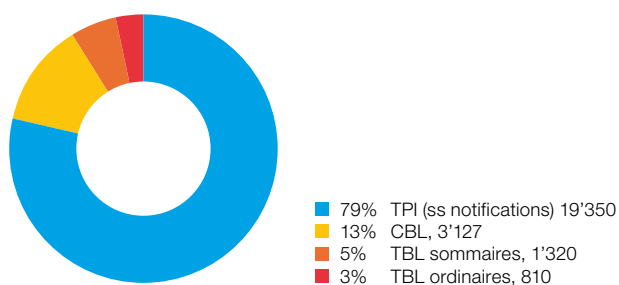
Chiffres clés¹

	2017	2018	2019
Solde début	8'919	10'856	9'682
Entrées	25'460	25'431	24'612
Total	34'379	36'287	34'294
Sorties	23'523	26'605	24'963
Solde fin	10'856	9'682	9'331
Taux de sortie	0.92	1.05	1.01

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

L'activité est globalement stable par rapport à 2018, avec un taux de sortie à nouveau légèrement supérieur à 1 et un niveau des procédures en cours légèrement inférieur à 2018 (-5.4%) mais comparable à celui de 2017.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

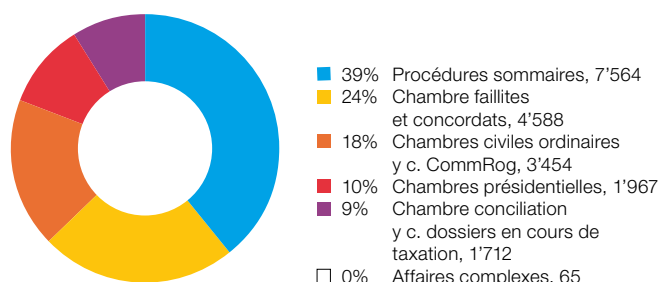
Résumé de l'activité et chiffres clés

Statistiques ¹	2017	2018	2019
Solde début	6'351	8'198	7'056
Entrées	20'344	20'088	19'355
Total	26'695	28'286	26'411
Sorties	18'497	21'230	19'608
Solde fin	8'198	7'056	6'803
Taux de sortie	0.91	1.06	1.01

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Toutes procédures confondues, le niveau des entrées est très légèrement inférieur à 2018 (-3.6%), étant rappelé que l'année 2017 avait été marquée par une hausse globale des entrées très importante (+21%).

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)

	2017	2018	2019
Solde début	2'613	2'709	2'616
Entrées	3'552	3'463	3'454
Total	6'165	6'172	6'070
Sorties	3'456	3'556	3'509
Solde fin	2'709	2'616	2'561
Taux de sortie	0.97	1.03	1.02

Activité stable durant les trois dernières années.

Nombre de dossiers

convoqués en audience ¹	2017	2018	2019
	5'971	6'962	6'812

¹ Y compris les audiences relatives aux commissions rogatoires et affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Après une hausse amorcée en 2017, du fait d'une charge de magistrat-e supplémentaire, on observe une stabilité du nombre des convocations.

Contentieux familial	2017	2018	2019
Divorces prononcés sur accord	874	808	805
Divorces prononcés sur demande unilatérale	347	485	457
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	585	623	620
Dissolution du partenariat enregistré	19	26	17

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en jours)			
	2017	2018	2019
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	272	308	313
Divorce sur requête commune	106	100	100
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. les super-provisionnelles)	120	128	114

Appels en matière de contentieux familial			
	2017	2018	2019
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	191	221	210
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	24%	26%	25%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	59%	70%	65%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	104	156	146
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	17%	20%	19%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	62%	73%	67%

Ces taux d'appel et d'admission élevés par rapport au taux d'appel global s'expliquent pour des raisons procédurales, à savoir la possibilité de se prévaloir de faits nouveaux et de pièces nouvelles en appel devant une deuxième instance qui dispose d'un plein pouvoir de cognition. Cela est d'autant plus marqué dans le cadre de litiges portant sur des situations familiales en évolution constante.

Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)			
	2017	2018	2019
Solde début	195	181	186
Entrées	76	83	65
Total	271	264	256
Sorties	90	78	82
Solde fin	181	186	168
Taux de sortie	1.18	0.94	1.26

On constate une baisse des entrées en raison d'une interprétation plus restrictive – ces dernières années – de la notion d'affaires complexes, entraînant une amélioration du taux de sortie.

Durée des procédures des affaires complexes (en jours)			
	2017	2018	2019
Procédures sorties	563	728	903 ¹
Procédures au rôle au 31.12	677	619	650

¹ L'augmentation de la durée de sortie s'explique par le fait que 92% des affaires sorties étaient des affaires anciennes, en lieu et place de 89% en 2018 et 81% en 2017. Les 7 plus anciennes procédures remontent à plus de 6 ans, soit à une époque où les chambres complexes étaient encore en place.

Procédures de mainlevées (procédure sommaire)			
	2017	2018	2019
Solde début	2'112	3'407	2'483
Entrées	8'331	7'993	7'564
Total	10'443	11'400	10'047
Sorties	7'036	8'917	7'405
Solde fin	3'407	2'483	2'642
Taux de sortie	0.84	1.12	0.98

Après une hausse très importante des procédures de recouvrement en 2017 (+35%), la baisse des entrées amorcée en 2018 s'est poursuivie en 2019 (-5.4%). Ceci s'explique par un ralentissement – au dernier trimestre – du recouvrement émanant de l'administration fiscale (cf. graphique ci-dessous attestant d'une baisse conjoncturelle significative de ce type de contentieux).



Durée des procédures de mainlevée (en jours)			
	2017	2018	2019
Procédures sorties	112	128	122
Procédures au rôle au 31.12	82	59	70

Appels			
	2017	2018	2019
Nombre d'appels	143	254	171
Taux d'appel	2.0%	2.9%	2.3%
Taux d'admission	27%	26%	39%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2017	2018	2019
	6'417	7'965	6'477

Pour ce qui concerne les dossiers convoqués en audience, on constate un retour à un niveau comparable à 2017.

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	2017	2018	2019
Solde début	376	481	523
Entrées	1'921	1'897	1'712
Total	2'297	2'378	2'235
Sorties	1'816	1'855	1'881
Solde fin	481	523	354
Taux de sortie	0.95	0.98	1.10

Après une situation exceptionnelle en 2017, notamment pour ce qui concerne les entrées, on constate un retour à un niveau "normal".

Affaires conciliées ¹	2017	2018	2019
Nombre (accords + retraits)	468	545	557
Sur	1'709	1'743	1'731
Taux de conciliation ²	27%	31%	32%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2018	2018	2019	2019
Autorisations de procéder	824	47%	824 ¹	47%
Propositions de jugements	66	4%	56 ²	3%
Décisions/jugements	308	18%	294 ³	17%

¹ Dont 231 procédures terminées (28%) à l'issue du délai d'introduction (mieux que l'année précédente).

² Dont 52 propositions de jugement (93%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

³ Dont 264 procédures terminées (90%) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	95	99	103
Procédures au rôle au 31.12	93	98	107

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2017	2018	2019
	2'003	2'076	2'116

Chambres des faillites et des concordats

	2017	2018	2019
Solde début	640	956	790
Entrées	4'735	4'824	4'588
Total	5'375	5'780	5'378
Sorties	4'419	4'990	4'751
Solde fin	956	790	627
Taux de sortie	0.93	1.03	1.04

Après une hausse globale des entrées très importante en 2017 (+26%) et dont le niveau a été maintenu en 2018, le total des entrées a légèrement diminué en 2019 (-4.8%). Le nombre de dossiers dits complexes dans ce secteur (contentieux de la société anonyme) a – en revanche et contrairement à l'année dernière – réaugmenté de façon significative (+60% par rapport à 2018).

Faillites prononcées	2017	2018	2019
Faillites ordinaires (166 LP)	747	886	787
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	1	1	0
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	34	32	33
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	9	4	7
Faillites de sociétés de capitaux ou société coopératives (192 LP)	58	67	52
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	618	689	649
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	279	349	267
Total	1'749	2'028	1'795

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Faillites ordinaires (166 LP)	46	47	42
Faillites sans poursuite préalable	45	47	47

Nombre de dossiers convoqués en audience	2017	2018	2019
	2'698	3'014	2'685

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2017	2018	2019
Solde début	197	155	172
Entrées	1'729	1'828	1'967
Total	1'926	1'983	2'139
Sorties	1'771	1'811	1'974
Solde fin	155	172	165
Taux de sortie	1.02	0.99	1.00

A l'instar des constats posés ces trois dernières années, on observe une nouvelle hausse des entrées (+ 7.6% en particulier du fait d'une augmentation de nombre de dépôts de séquestres). La réponse apportée en 2018 visant à répartir l'activité de ce secteur sur l'ensemble de la présidence du Tribunal civil, soit 4 magistrat-e-s, est donc adaptée à cette évolution.

Durée des procédures

hors séquestres (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	60	44	39 ¹
Procédures au rôle au 31.12	103	171	227 ²

¹ La durée de sortie des procédures a globalement diminué, mais ce au détriment des affaires en stock (affaires anciennes).

² La durée au rôle des procédures nomination/récusation d'arbitre et mémoire préventif a continué d'augmenter en passant de 116 jours en 2017 à 449 jours en moyenne en 2019. Le nombre de procédures, toutes confondues, très anciennes (entre 2 et 5 ans) a été multiplié par quatre.

Appels	2017	2018	2019
Nombre d'appels	36	36	31
Taux d'appel	11.3%	16%	10%
Taux d'admission	30%	26%	29%

Nombre de dossiers

convoqués en audience	2017	2018	2019
	214	207	169

Taxation des procédures et exécution financière

Avances de frais émises par le greffe de la taxation¹

Nombre	2017	2018	2019
Avances de frais (CFI)	5'835	5'284	4'931
Avances de frais complémentaire	1'290	1'308	1'214
Avances de frais prov. ad litem	56	75	54
Avances frais d'expertise	0	7	12
Sûretés	25	38	28
Total	7'206	6'712	6'239

¹ N'entre pas dans ce champs la taxation des procédures de mainlevées, des procédures de faillites et concordats et des procédures présidentielles (dont les séquestres, affaires super-provisionnelles/provisionnelles, procédures gracieuses, preuves à futur).

Exécutions financières traitées par le greffe de la taxation

Nombre	2017	2018	2019
Compensation	4'057	3'933	4'004
Facturation	1'335	1'539	1'679
AJ: Emolument	1'015	1'140	1'123
Restitution	1'249	1'223	1'198
Total	7'011	6'826	6'955

Montants	2017	2018	2019
Compensation ¹	5'985'583	4'983'899	5'942'469
Facturation ²	807'507	1'212'955	897'617
AJ: Emolument ³	503'193	746'467	690'427
Restitution ⁴	7'131'156	6'392'657	3'695'206

¹ Montants versés au Pouvoir judiciaire.

² Montants à facturer.

³ Montants à charge du Pouvoir judiciaire.

⁴ Montants à restituer.

Le greffe de la taxation a en outre procédé au rattrapage de l'exécution financière d'un solde de 22 décisions entrées en force en 2013 et 2014.

Notifications d'actes civils

	2017	2018	2019
Solde début	238	374	292
Entrées	2'648	2'756	2'825
Total	2'886	3'130	3'117
Sorties	2'512	2'838	2'856
Solde fin	374	292	261
Taux de sortie	0.95	1.03	1.01

On constate une hausse des entrées à l'instar des trois dernières années.

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2017	2018	2019
Solde début	1'462	1'629	1'393
Entrées	3'165	3'173	3'127
Total	4'627	4'802	4'520
Sorties	2'998	3'409	3'200
Solde fin	1'629	1'393	1'320
Taux de sortie	0.95	1.07	1.02

L'activité est stable.

Répartition des entrées			
par matière	2017	2018	2019
Contestations de congé			
par le locataire	1'044	1'138	1'189
Loyer	1'159	1'046	951
Validation de consignation	107	130	169
Demande de réduction loyer, demande de travaux, demande de paiement, demande de constatation de droit, évacuation ordinaire	767	652	686
Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe	33	50	35
Requête amiable	55	157 ¹	97

¹ Dont un "lot" composé de 57 procédures.

Affaires conciliées ¹	2017	2018	2019
Nombre (accords + retraits)	1'490	1'589	1'692
Sur	2'341	2'609	2'537
Taux de conciliation ²	64%	61%	67%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

On constate un excellent taux de conciliation, sans pour autant être accompagné d'une augmentation du nombre d'audiences.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2018	2018	2019	2019
Autorisations de procéder	981	38%	802 ¹	32%
Propositions de jugements	11	0.4%	18 ²	0.7%
Décisions/jugements	28	1.1%	25 ³	1.0%

¹ Dont 110 procédures terminées (14%) à l'issue du délai d'introduction.

² Dont 15 propositions de jugement (83%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

³ Dont 23 procédures terminées (92%) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures			
(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	123	124	122
Procédures au rôle au 31.12	131	167	124

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2017	2018	2019
	3'892	4'456	4'134

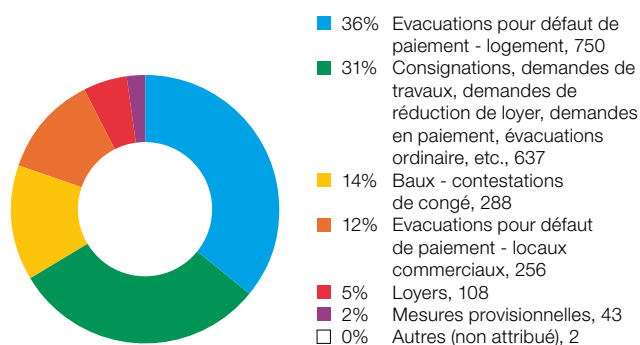
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2017	2018	2019
Solde début	1'106	1'029	1'233
Entrées	1'951	2'170	2'130
Total	3'057	3'199	3'363
Sorties	2'028	1'966	2'155
Solde fin	1'029	1'233	1'208
Taux de sortie	1.04	0.91	1.01

Toutes procédures confondues : on constate une stabilité par rapport à l'année précédente.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

	2017	2018	2019
Solde début	478	444	631
Entrées	727	937	810
Total	1'205	1'381	1'441
Sorties	763	750	837
Solde fin	444	631	604
Taux de sortie	1.05	0.80	1.03

Après une hausse significative des entrées en 2018 (+30%), on observe une baisse significative des entrées en 2019 (-13.5%). Amélioration significative du taux de sortie par rapport à l'année précédente.

Durée des procédures

ordinaires (en jours)		2017	2018	2019
Procédures non simplifiées	Procédures sorties	122	125	172
	Procédures au rôle au 31.12	234	177	324
Procédures simplifiées	Procédures sorties	191	151	211
	Procédures au rôle au 31.12	158	192	234

L'augmentation de la durée des procédures sorties et des procédures au rôle s'explique en raison du fait qu'un

pourcentage important (respectivement 44% et 57%) des procédures non simplifiées et simplifiées sorties en 2019 étaient déjà en stock au 1er janvier 2019. Les procédures restées en stock en fin d'année 2019 sont donc parmi les plus anciennes.

Quelques durées typiques		2017	2018	2019
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	192	140	230
	Procédures au rôle au 31.12	189	213	215
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	477	107	157
	Procédures au rôle au 31.12	81	138	281
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	163	148	199
	Procédures au rôle au 31.12	161	190	333
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	175	154	153
	Procédures au rôle au 31.12	71	108	119

Appels	2017	2018	2019
Nombre d'appels	113	108	95
Taux d'appel	25%	25%	20%
Taux d'admission d'appel	34%	42%	37%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2017	2018	2019
	763	796	858

On observe une hausse du nombre de dossiers convoqués (+7.7%), malgré la baisse des entrées.

Procédures sommaires

	2017	2018	2019
Solde début	628	585	602
Entrées	1'224	1'233	1'320
Total	1'852	1'818	1'922
Sorties	1'267	1'216	1'318
Solde fin	585	602	604
Taux de sortie	1.04	0.99	1.00

Hausse des entrées (+7%).

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019	
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	125	130	130
	Procédures au rôle au 31.12	208	191	194

Appels	2017	2018	2019
Nombre d'appels	81	80	81
Taux d'appel	13%	13%	12%
Taux d'admission d'appel	24%	16%	12%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2017	2018	2019
	1'628	1'677	1'761

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 26 charges de magistrat-e-s de carrière, soit 24 pleines charges et 2 mi-charges. Il comprend également 25 juges suppléant-e-s et 97 juges assesseur-e-s.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 19 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge. Ces 21 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 11 pleines chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;

- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie aux contentieux ordinaire ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un·e juge, qui siège seul·e.

La CBL est organisée en 5 chambres. Chaque chambre est présidée par un juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseur·e-s, l'un·e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 5 chambres, en charge des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 5 chambres TBL sont présidées par une juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseur·e-s, l'un·e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Lorsqu'elle·il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, la·le juge et ses assesseur·e-s siègent en présence des représentants des services sociaux et de représentants de l'office cantonal du logement.

Les juges de carrière de la section Baux et Loyers siègent aussi bien au TBL qu'à la CBL.

Présidence: Jean Reymond (Véronique Hiltpold dès le 01.01.2020)

Vice-présidence:

> Tribunal de première instance: Stéphane Ascher (Sandrine Rohmer dès le 01.01.2020)

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers: Véronique Hiltpold (Emmanuelle Dufour-Imsand dès le 01.01.2020)

> Tribunal des baux et loyers: Sandra Vigneron

Direction: Aline Sofer

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Magistrat·e-s de carrière	25	25	25
Juges suppléant·e-s	25	25	25
Juges assesseur·e-s	96	96	96
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e-s	90.7	93.5	93.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Au cours de l'année 2019, la tendance à la hausse du nombre de nouvelles procédures observée au cours des années précédentes s'est très légèrement inversée. Globalement, on relève en effet une baisse de 3%, le tribunal étant concerné au premier chef par cette diminution (-14%), alors que le nombre de requêtes déposées en conciliation a légèrement augmenté (+3.5%).

Les procédures ordinaires, à savoir celles dont la valeur litigieuse dépasse Fr. 30'000.-, sont plus largement impactées par cette baisse.

La répartition par nature des nouvelles procédures fait donc apparaître une légère augmentation (+4%) de la part afférentes aux procédures simplifiées (procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à Fr. 30'000.-).

Quant au taux de sortie général de la juridiction, il apparaît légèrement plus élevé qu'en 2018. Plus spécifiquement, le taux de sortie du seul tribunal enregistre une hausse considérable en tant qu'il est désormais de 1.02 contre 0.75 en 2018.

En revanche, la durée moyenne des procédures s'est allongée de manière significative.

En cause vraisemblablement une formalisation croissante de l'application des règles de procédure, conjuguée par voie de conséquence à un nombre de décisions rendues et d'audiences en augmentation.

Les décisions susceptibles d'appel étant plus nombreuses en 2019 qu'en 2018, le taux d'appel a également augmenté, dans une part néanmoins non proportionnelle.

Enfin, à l'instar des années précédentes, ce sont les requêtes concernant les prétentions salariales liées à des délais de congé non respectés et à des résiliations de contrat immédiates ou abusives qui ont constitué la majorité des procédures traitées par le tribunal des prud'hommes.

Activité administrative

En 2019, le Tribunal des prud'hommes a été partiellement réorganisé, dans le but notamment de réallouer les ressources en optimisant les compétences à disposition. Considérant la spécificité laïque de la juridiction, la nouvelle direction a procédé à la suppression d'un poste de directeur adjoint, au profit de deux postes de référents expert, l'un juriste et l'autre greffier. Le secteur juridique et celui de la formation ont par ailleurs été réunis sous la

direction d'une seule responsable, au vu des interactions étroites existant entre ces deux pôles.

Le mentorat introduit en 2018 pour les président-e-s élu-e-s en novembre 2017 s'est poursuivi avec succès en 2019; les nouvelles et nouveaux président-e-s ont ainsi bénéficié tout au long de l'année d'un accompagnement par des président-e-s expérimenté-e-s.

La formation continue des président-e-s a été renforcée. L'accent a été mis cette année sur les problématiques identifiées par l'enquête de satisfaction de la filière civile menée par le Pouvoir judiciaire, à savoir notamment la tenue et la gestion des audiences, ainsi que l'harmonisation des pratiques.

Une formation spécifique a par ailleurs été consacrée à la procédure simplifiée, ainsi qu'à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), objet d'un séminaire d'une journée, organisé par le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPVEV), en collaboration avec l'université ouvrière de Genève (UOG) et le Tribunal des prud'hommes.

La juridiction a par ailleurs, comme chaque année, élaboré un rapport spécifique communiqué au bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG). Ce rapport analyse en détail le nombre, la nature et l'issue des procédures LEg déposées devant la juridiction dans le courant de l'année.

La formation initiale ouverte à toutes et tous les magistrat-e-s, repensée en 2018, a débuté le 8 janvier 2019. D'une durée d'environ 6 semestres, elle est sanctionnée, pour celles et ceux qui le souhaitent, par un examen permettant d'obtenir le brevet de président de tribunal. Si les premiers constats opérés sont positifs quant à l'orientation pratique désormais donnée à cette formation, ils sont plus nuancés en ce qui concerne le nombre de juges susceptibles d'assurer la relève des futur-e-s président-e-s sortants lors des prochaines élections.

Pour le surplus, la présidence et la direction du Tribunal des prud'hommes ont poursuivi leur participation aux divers groupes de travail du Pouvoir judiciaire (médiation, enquête de satisfaction de la filière civile) et ont rencontré, à plusieurs reprises, les partenaires de la juridiction.

Perspectives d'avenir

En 2020, les efforts de la juridiction s'articuleront autour de trois axes principaux: le développement des compétences, l'harmonisation des pratiques et la facilitation de la communication et des échanges.

S'agissant du développement des compétences et au vu de la plus-value apportée par le mentorat, la juridiction introduira un programme de supervision et d'intervision destiné à toutes et tous les président-e-s.

La juridiction prolongera sa réflexion sur la formation initiale des magistrat·e·s, l'un des objectifs poursuivis étant de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et d'obtenir le brevet de président·e.

Dans cette perspective, la juridiction envisage de développer un véritable concept d'apprentissage en ligne, lequel permettrait aux juges de se former en fonction de leurs disponibilités.

Enfin la formation des collaboratrices et collaborateurs sera développée, la juridiction bénéficiant désormais de ressources dédiées.

En ce qui concerne l'harmonisation des pratiques, celle-ci fera l'objet d'un examen tant intra- qu'interjuridictionnel, avec les autres juridictions de la filière civile, s'agissant notamment de l'application de certaines dispositions du code de procédure civile, le tribunal bénéficiant désormais du recul nécessaire pour procéder à une analyse comparative des pratiques en cours.

Enfin, le Tribunal des prud'hommes s'attachera à faciliter la communication et les échanges, avec l'ensemble de ses partenaires, internes et externes, par le biais de la mise en place d'une plate-forme de partage, l'introduction progressive de la dématérialisation et de la gestion électronique des documents, et la réorganisation de l'accueil du justiciable, en lien avec le projet institutionnel du greffe universel.

Chiffres clés

	2017	2018	2019
Solde début	772	838	955
Entrées	1'809	1'961	1'900
Total	2'581	2'799	2'855
Sorties	1'743	1'844	1'885
Solde fin	838	955	970
Taux de sortie	0.96	0.94	0.99

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

Statistiques et durée des procédures

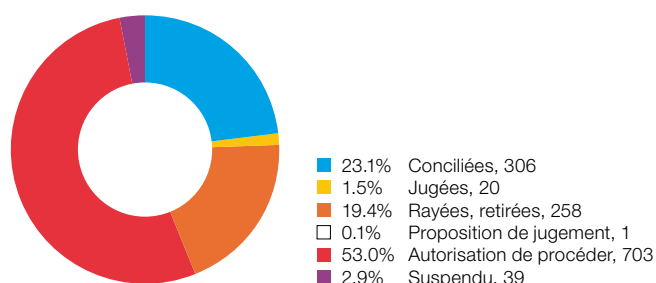
	2017	2018	2019
Solde début	193	362	299
Entrées	1'273	1'275	1'307
Total	1'466	1'625	1'606
Sorties	1'104	1'326	1'281
Solde fin	362	299	325
Taux de sortie	0.87	1.05	0.98

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	58	67	61
Procédures au rôle	47	43	43

Le nombre de nouvelles demandes a légèrement augmenté (+2.5%) et le taux de sortie a diminué. Celui-ci reste toutefois relativement satisfaisant, étant proche de 1 et considérablement plus élevé que celui de 2017. La durée des procédures sorties a diminué, alors que celles des procédures en cours demeure stable.

Issue des procédures



Une différence sensible est constatée entre 2018 et 2019 s'agissant du nombre d'autorisations de procéder qui est en baisse et celui des affaires retirées et rayées qui est en hausse.

Taux de conciliation (%)	2017	2018	2019
	40	37	38

Toujours inférieur à celui de 2017, le taux de conciliation demeure satisfaisant.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEG)

	2017	2018	2019
Solde début	2	12	8
Entrées	25	35	42
Total	27	47	50
Sorties	15	39	37
Solde fin	12	8	13
Taux de sortie	0.60	1.11	0.88

Taux de conciliation (%)	2017	2018	2019
	44	24	55

L'augmentation du nombre de nouvelles procédures constatée depuis 2017 se confirme, dans une mesure toutefois moindre qu'en 2018 (+20% en 2019, +40% en 2018).

On notera la forte volatilité du taux de conciliation en raison du faible nombre de procédures.

Audiences	2017	2018	2019
Egalité entre homme et femme (CLEG)	21	44	47
Conciliations ordinaires	1'135	1'363	1'211
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	3	3	6

Malgré un nombre plus élevé de requêtes déposées en conciliation, le nombre d'audiences n'a pas augmenté ; il a même diminué s'agissant des conciliations ordinaires.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques

	2017	2018	2019
Solde début	579	476	656
Entrées	536	686	593
Total	1'115	1'162	1'249
Sorties	639	506	604
Solde fin	476	656	645
Taux de sortie	1.19	0.74	1.02

En 2019, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes a diminué de 14%, contrairement au nombre de procédures sorties qui a quant à lui augmenté de près de 20%, induisant un taux de sortie considérablement plus élevé qu'en 2018.

Durée des procédures (en jours)

Procédures sommaires	2017	2018	2019
Procédures sorties	89	120	119
Procédures au rôle au 31.12	85	177	115

Procédures simplifiées	2017	2018	2019
Procédures sorties	240	244	257
Procédures au rôle au 31.12	160	149	186

Procédures ordinaires	2017	2018	2019
Procédures sorties	367	308	389
Procédures au rôle au 31.12	223	247	284

En revanche, la durée des procédures tend à se prolonger, à l'exception de celle des procédures sommaires, lesquelles ne représentent toutefois qu'une faible part de l'ensemble des procédures.

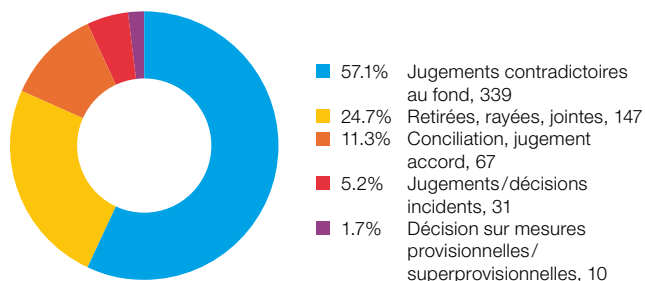
L'allongement est particulièrement marqué en matière de procédures ordinaires, qu'il s'agisse des procédures sorties ou des procédures en cours au 31 décembre 2019 (+26%, respectivement +15%), alors même que leur nombre a diminué.

Audiences

	2017	2018	2019
Audiences de délibération	156	145	140
Audiences débats principaux	856	718	937
Audiences débats d'instruction	160	177	179

Le nombre d'audiences de débats d'instruction apparaît stable, contrairement à celui de débats principaux, lequel accuse une hausse très importante (+31%), vraisemblablement engendrée par l'augmentation du nombre de procédures sorties en 2019.

Issue des procédures



Doit ici être relevée l'augmentation des procédures se terminant par une conciliation ou un jugement sur accord ; le taux de 11.3% de causes conciliées illustre les efforts consacrés par la juridiction au développement des modes alternatifs de résolution des litiges, dans le périmètre de ses compétences.

La juridiction a par ailleurs rendu 339 jugement au fond, 2'079 ordonnances d'instruction et 99 ordonnances de preuves (contre 300, 1'978, respectivement 94 en 2018).

Appels

	2017	2018	2019
Nombre d'appels	114	102	130
Taux d'appel	29%	31%	34%
Taux d'admission	50%	48%	36%

Le nombre et le pourcentage d'appels a augmenté, alors que le taux d'admission a très largement diminué au cours des trois années précédentes.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :
 > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;

- > des contestations entre employeuses et employeurs et salarié·e·s ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs et de juges salarié·e·s issu·e·s des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et conciliateurs.

Les juges sont réparti·e·s en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne un·e président·e de groupe, un·e vice-président·e de groupe et des président·e·s de tribunal.

Le tribunal siège avec un·e président·e de tribunal, un·e juge salarié·e et un·e juge employeuse et employeur.

La·le juge conciliatrice et conciliateur est chargé·e de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle·il siège seul·e ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseur·e·s représentant paritairement les employeuses et employeurs et les salarié·e·s, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2019, le Tribunal des prud'hommes comptait 194 juges, 12 juges conciliatrices et conciliateurs et 8 juges conciliatrices et conciliateurs assesseur·e·s.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert

Vice-présidence : Giovanna Lembo

Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Juges prud'hommes ¹	268 ²	196 ²	194
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s	18.8	18.3	18.3
Conciliatrices et conciliateurs ¹	12	12	12
Conciliatrices et conciliateurs assesseur·e·s Leg ¹	8	7	8

¹ Le nombre de juges prud'hommes et conciliatrices et conciliateurs n'étant pas fixé par la loi, il s'agit ici du nombre effectif.

² Dont 30 juges délégué·e·s à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CAPH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le nombre de nouveaux dossiers traités par le TPAE continue d'évoluer à la hausse, avec cependant des disparités importantes entre l'activité de protection (nettement en hausse) et celle déployée par la Justice de paix (stable).

Les mineurs sont particulièrement concernés par l'augmentation du nombre de personnes dont la situation est nouvellement suivie par le TPAE (+ 5% en 2019 par rapport à 2018), une hausse qui vient s'ajouter au nombre croissant de suivis en cours (+ 3% par rapport à 2018), tandis que les majeurs connaissent un recul des nouveaux dossiers (- 13% par rapport à 2018), étant souligné que le nombre de suivis en cours reste à la hausse (+ 5%), en dépit d'un nombre toujours important de fermetures au cours de l'année écoulée.

Le droit de la protection a en effet ceci de particulier qu'il s'inscrit dans la durée et qu'à l'ouverture de nouveaux dossiers s'ajoute le suivi de ceux en cours, chacun restant actif tant que les mesures instaurées ne peuvent être levées. En atteste l'augmentation régulière et significative des décisions rendues (+ 44% par rapport à 2015 pour les majeurs et + 30% par rapport à 2015 pour les mineurs).

Malgré la création d'une nouvelle chambre, l'année 2019 reste donc globalement très chargée pour les magistrat-e-s du TPAE. A cela s'ajoutent les difficultés croissantes du service de protection de l'adulte (SPAd) à assumer l'accompagnement social des personnes placées sous sa protection ainsi que celles du service de protection des mineurs (SPMi) pour les curatelles de surveillance et d'organisation des relations personnelles.

Activité administrative

En 2019, la juridiction a successivement accueilli sa nouvelle directrice, sa directrice adjointe ainsi qu'une seconde responsable de secteur. Elle a engagé plusieurs greffier-ière-s et collaboratrices et collaborateurs au sein d'une organisation révisée valorisant l'expertise métier (un-e expert-e référent par secteur), l'objectif étant d'associer les différents acteurs de la juridiction aux réflexions sur les changements à venir.

Au début de l'été 2019, la direction s'est saisie des recommandations émises par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire dans le plan d'actions arrêté par ses soins en 2017 pour réfléchir aux améliorations à apporter au fonctionnement de la juridiction. Révisé et complété, celui-ci est désormais décliné sous la forme d'un plan stratégique

juridictionnel, dont découlent une vingtaine de projets, dont six ont été identifiés comme prioritaires pour réduire les risques considérés comme critiques pour la juridiction.

L'année 2020 sera en particulier consacrée à l'analyse des flux et processus métier de chaque secteur ainsi que des secteurs entre eux, de sorte à simplifier la prise en charge et le suivi des dossiers pour, in fine, gagner en efficacité. La réflexion a déjà débuté avec les greffier-ière-s de chambre, dont les rôles et responsabilités seront revus dans un projet comportant différents volets, au nombre desquels figurent : la répartition des greffier-ière-s par chambre, l'instauration progressive de la polyvalence, la mise en commun et la formalisation de directives clé. Il apparaît également nécessaire d'analyser rapidement l'utilisation faite par les greffes de l'outil de gestion des procédures du tribunal, de sorte que l'enregistrement des informations y relatives et les statistiques qui en découlent s'en trouvent harmonisées. Au nombre des projets prioritaires mentionnons encore celui consacré à la désignation, à la formation et au suivi des curatrices et curateurs privé-e-s (avocat-e-s, fiduciaires, privés, etc.) dont l'objectif est double : améliorer le soutien aux curatrices et curateurs professionnel-le-s et non professionnel-le-s et offrir aux adultes placés sous curatelle la réactivité attendue.

Rencontres et événements

Au cours de l'année écoulée, le TPAE a continué d'entretenir des contacts réguliers avec ses principaux partenaires.

Pour la protection des mineurs, des rencontres et séances de coordination ont été organisées avec le centre universitaire romand de médecine légale, le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, le centre psychothérapeutique pour familles et couples, les hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'office médico-pédagogique, les directions des foyers de la fondation officielle de la jeunesse (FOJ) ainsi que divers autres centres et foyers. En tant que membre permanent du conseil de fondation de la FOJ, le TPAE a en outre participé, par l'intermédiaire de sa vice-présidente, au groupe de pilotage organisé par la direction de l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Pour la protection de l'adulte, le TPAE a poursuivi ses échanges avec la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes, les autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte et les HUG, notamment son département de santé mentale et de psychiatrie, sa collaboration avec la police de proximité et a reconduit sa formation aux médecins psychiatres du service de psychiatrie adulte en lien avec la gestion des placements à des fins d'assistance. La juridiction a également participé à une journée d'échanges de points de vues avec des juges de la protection de l'adulte et de l'enfant de départements français limitrophes.

Le département de la cohésion sociale et le TPAE ont par ailleurs consacré, en septembre, une journée à la présenta-

tion par les autorités vaudoises de la réforme vaudoise de la curatelle initiée en 2014, dont la mise en œuvre a permis une meilleure répartition des mandats entre l'office des curatelles et les curateurs privés, désormais tous volontaires. Ce modèle, dont les autorités vaudoises louent le bon fonctionnement, sera au cœur des réflexions que le Département de la cohésion sociale (DCS) et le TPAE entendent mener sur les améliorations à apporter au système genevois de la protection de l'adulte, dont les limites ont été mises en évidence à l'occasion d'une journée consacrée à la protection de l'adulte, le 28 octobre 2019.

Organisée conjointement par le Département de la cohésion sociale (DCS) et le TPAE, cette journée a réuni un grand nombre de ses acteurs autour de cas concrets élaborés à partir de situations réelles, ce qui a permis de mettre en lumière les difficultés du terrain et d'entamer une réflexion sur les pistes d'amélioration, qui devraient se concrétiser par des actions communes dès 2020.

Chiffres clés

Dossiers				
Mineurs et Majeurs				
		2017	2018	2019
	total	8'965	8'937	9'470
	enfants	3'992	3'142	3'190
Solde début	adultes	5'333	5'795	6'280
	total	2'020	2'126	2'034
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ¹	enfants	981	1'026	1'074
	adultes	1'039	1'100	960
	total	10'985	11'063	11'504
	enfants	4'973	4'168	4'264
Total	adultes	6'372	6'895	7'240
	total	2'048	1'593	1'947
Sorties (dossiers fermés)	enfants	1'831	978	1'231
	adultes	577	615	716
	total	8'937	9'470	9'557
	enfants	3'142	3'190	3'033
Solde fin	adultes	5'795	6'280	6'524

¹ Sont considérées comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle du protégé donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

Nombre de déclarations et certificats délivrés par le TPAE				
		2017	2018	2019
DAPC		1'470	1'426	1'624
CCC		2'768	2'013	2'518
Total		4'238	4'439	4'142

DAPC: Déclaration commune d'autorité parentale conjointe.

CCC: Certificats de capacité civile.

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Les mesures de protection ne sont pas exclusives mais complémentaires. Cela signifie qu'une personne sous protection peut être l'objet de plusieurs mesures simultanément. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours, ni au nombre de personnes sous protection, mais reflète bien l'évolution constante de l'activité du tribunal.

Evolution des principales mesures en cours

Majeurs	2017	2018	2019
Curatelles de portée générale	1'773	1'783	1'785
Curatelles de représentation	3'356	3'736	4'139
Placements à des fins d'assistance	178	189	233

La hausse importante et régulière du nombre de curatelles de représentation est en grande partie liée aux difficultés rencontrées par le SPAd pour assurer le suivi administratif des personnes placées sous sa protection ainsi qu'au retrait de l'Hospice général de la gestion administrative des dossiers de personnes au bénéfice de l'assurance invalidité.

Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal, ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Mineurs	2017	2018	2019
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	107	111	133
Protection de l'enfance	2'492	2'543	2'629
Représentation de l'enfant	851	828	827
Tutelles	161	161	141

Les mesures de protection de l'enfant comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

2.6.2 Justice de paix

Par rapport à 2018, l'activité déployée par la justice de paix augmente de 2%. L'augmentation est particulièrement marquée pour les activités liées à l'enregistrement des décès et à la délivrance de certificats d'héritier.

Dossiers successoraux	2017	2018	2019
Décès enregistrés	3'550	3'557	3'623
Testaments déposés	1'009	1'068	1'125
Répudiations	2'622	3'039	2'663
Faillites requises	624	700	652
Décisions Justice de paix	615	595	610
Certificats d'héritier	816	854	914

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs. Il régit leurs relations personnelles avec leur père et mère dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le TC dans le cas de parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaire. Il participe à la procédure d'adoption en désignant le SASLP curateur du mineur et le charge de mener l'enquête, en renonçant au consentement du parent biologique et en donnant son consentement à l'adoption au curateur en cas d'enfant placé. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

En charge de la protection des mineurs, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, curatelles de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (article 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le TC dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des

professionnels. Il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > statuer sur les recours et demandes de maintien des placements ordonnés par des médecins ;
- > prononcer diverses mesures de curatelle (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineurs (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un-e curatrice ou curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un-e curatrice ou curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

En raison d'une révision législative intervenue en fin d'année 2018, le Tribunal de protection de l'adulte et de

l'enfant est désormais doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demi sont affectées à la protection des majeurs, 4 charges à la protection des mineurs et une demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléant-e-s et 70 juges assesseur-e-s, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 20 assistant-e-s sociaux-sociales ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentant-e-s des droits des patients.

Présidence : Pauline Brun Sofia
 Vice-présidence : Anne-Catherine Bühler
 Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Magistrat-e-s de carrière	8	8	9
Juges suppléant-e-s	8	8	8
Juges assesseur-e-s	65	62	56
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	37.8	41.8	44.8

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'activité judiciaire est à la hausse en 2019. Les entrées ont augmenté de 7% par rapport à 2018 tandis que les sorties ont diminué de 4%. Ainsi, pour la première année depuis 2009, le taux de sortie du tribunal est inférieur à 1.

L'année 2019 est marquée par une forte augmentation des entrées dans le droit des constructions (+38%) et le droit des étrangers (+12%). Il en résulte un accroissement au 31 décembre 2019 du solde des procédures dans ces domaines respectifs de l'ordre de 61% et de 24%. Si le contentieux en mesures de contrainte est globalement en légère baisse (-6%) – le nombre de procédures touchant à la détention administrative ayant légèrement diminué – les causes relatives aux oppositions à des décisions d'interdiction territoriale sont quant à elles en très forte augmentation (+41%).

Projets législatifs

Le tribunal contribue toujours activement au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10), qui réunit des représentants de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, du Pouvoir judiciaire et du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, ainsi qu'au projet de révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (F 2 10). Le projet de modification de l'art. 115 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (E 2 05), aspirant à préciser les compétences du juge qui préside la composition du tribunal, est quant à lui en cours d'élaboration.

Activité administrative

Comme en 2018, le tribunal a été fortement mobilisé sur le projet de refonte de l'outil informatique de gestion des procédures (DM Web). La migration est intervenue à la mi-novembre après une intense période de formation des greffier-ière-s. Les premiers constats des utilisatrices et utilisateurs sont positifs, la nouvelle version étant plus cohérente et mieux ajustée aux besoins spécifiques de la juridiction. Le tribunal a en outre activement participé au projet Justitia 4.0, en déléguant un-e magistrat-e et un membre de la direction. Parallèlement, la juridiction a poursuivi la révision de ses modèles et remis à jour ses processus de communication à l'externe.

Après des ateliers visant à repenser l'accueil au sein du tribunal, les commis-greffier-ière-s et les greffier-ière-s se sont penché-e-s sur la tenue vestimentaire à adopter. La direction a œuvré à l'introduction des horaires flexibles et poursuivi

la mise en œuvre du plan d'action consécutif aux résultats de l'enquête santé sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ). Plusieurs groupes de travail ont été constitués afin d'apporter des solutions concrètes aux attentes des collaboratrices et collaborateurs.

Projets 2020

Le nouvel outil informatique de gestion des procédures étant fonctionnel, le tribunal peut désormais s'atteler à la création d'un tutoriel regroupant de manière logique et intuitive l'ensemble des directives et marches à suivre métier de la juridiction. Sa direction poursuivra en outre les actions santé (QSMJ). A titre inédit, le tribunal entamera une réflexion sur la mise en œuvre de la gestion électronique des documents (GED) dès lors qu'il a été désigné comme l'une des juridictions pilotes pour ce projet. Dans ce cadre, de nouveaux écrans, plus adaptés à la gestion numérique, ont été déployés au tribunal.

Chiffres clés

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	846	710	678
Entrées	1'907	1'796	1'922
Total	2'753	2'506	2'600
Sorties	2'043	1'828	1'754
Solde fin	710	678	846
Taux de sortie	1.07	1.02	0.91

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contraintes

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	2	5	4
Entrées	528	449	421
Total	530	454	425
Sorties	525	450	421
Solde fin	5	4	4
Taux de sortie	0.99	1.00	1.00

Droit des étrangers

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	165	135	144
Entrées	285	311	347
Total	450	446	491
Sorties	315	302	312
Solde fin	135	144	179
Taux de sortie	1.11	0.97	0.90

Droit des constructions

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	199	195	187
Entrées	362	328	452
Total	561	523	639
Sorties	366	336	338
Solde fin	195	187	301
Taux de sortie	1.01	1.02	0.75

Affaires fiscales

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	351	277	240
Entrées	470	444	424
Total	821	721	664
Sorties	544	481	406
Solde fin	277	240	258
Taux de sortie	1.16	1.08	0.96

Circulation routière

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	64	47	52
Entrées	212	215	208
Total	276	262	260
Sorties	229	210	215
Solde fin	47	52	45
Taux de sortie	1.08	0.98	1.03

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	RECU	LEG
Solde début	48	0	1	2	0	0
Entrées	13	32	2	19	3	1
Total	61	32	3	21	3	1
Sorties	5	32	1	20	3	1
Solde fin	56	0	2	1	0	0
Taux de sortie	0.38	1.00	0.50	1.05	1.00	1.00

EXP : expropriation / LVD : violences domestiques / LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC : incompétence / RECU : récusation / LEG : égalité femme et homme

Durée moyenne des procédures (en jours)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contraintes ¹	2017	2018	2019
Procédures sorties	153	144	138
Procédures au rôle au 31.12	140	106	114

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	174	120
Affaires fiscales	178	128
Droit des étrangers	136	105
Circulation routière	59	44

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'158 jugements finaux en 2019.

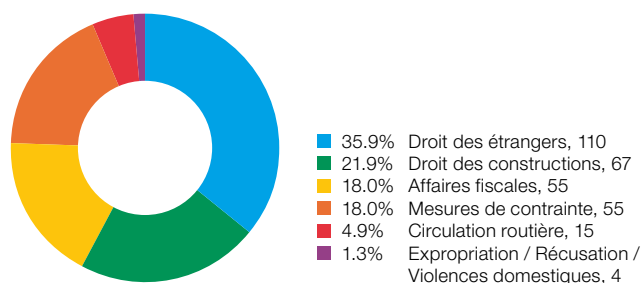
Résultat

Irrecevables: 262	Prolongés: 1
Admis: 121	Rejetés: 448
Partiellement admis: 77	Sans objet: 61
Confirmés: 183	Annulés: 4
Constate la caducité: 1	Total: 1'158

Recours contre les jugements du TAPI

306 jugements sur les 1'158 rendus, soit 26%, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice (67 en droit des constructions; 110 en droit des étrangers; 55 en mesures de contrainte; 55 en matière fiscale; 15 en matière de circulation routière; 1 en matière de violences domestiques, 2 en expropriation et 1 en matière de récusation).

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 398 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (71 en droit des constructions ; 155 en droit des étrangers ; 54 en mesures de contrainte ; 105 en matière fiscale ; 10 en matière de circulation routière ; 2 en expropriation et 1 en matière de violences domestiques) : 20 recours irrecevables, 40 recours admis, 36 recours partiellement admis, 254 recours rejetés, 19 recours sans objet et 29 affaires rayées.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (autorisations de séjour et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat-e titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléant-e-s et 44 juges assesseur-e-s, dont 12 spécialisé-e-s dans les affaires fiscales, 10 spécialisé-e-s en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelé-e-s à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les

milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisé-e-s en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Sophie Cornioley Berger
 Vice-présidence : Caroline Del Gaudio-Siegrist
 Direction : Séverine Müller (Arnaud Weiss dès le 01.07.2019)

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Magistrat-e-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	42	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le taux de sortie de la Cour de justice, inférieur à 100% depuis 2013, a atteint 108% en 2019. Les entrées étant demeurées stables entre 2018 et 2019 (-0.7%), ce bilan positif s'explique essentiellement par une augmentation significative des procédures sorties en 2019 par rapport à l'exercice précédent (+13%), hausse qui a par ailleurs permis de diminuer le stock des causes pendantes (-15.5%).

Si les résultats de l'année 2019 peuvent globalement être qualifiés de réjouissants, ils ne doivent pas occulter les difficultés que connaissent certaines chambres de la Cour, qui seront développées dans le détail de l'activité. Quoi qu'il en soit, seuls les mois à venir permettront de déterminer si ce bilan positif est appelé à perdurer à moyen terme, ou au contraire s'il est simplement conjoncturel, ce que les statistiques des dernières années laissent présager.

Les préoccupations que la Cour de justice a partagées dans ses derniers rapports demeurent inchangées. En effet, les juges observent que la complexification des procédures s'inscrit dans la durée (en raison des nombreux incidents de procédure soulevés par les justiciables, de l'augmentation des exigences en matière de droit d'être entendu, de la multiplication des échanges d'écritures, de la mise en œuvre d'expertises ou encore en raison des exigences de motivation). Cette évolution de la pratique judiciaire a des effets directs sur la durée des procédures, qui augmente dans la plupart des chambres de la juridiction.

Il est donc indispensable que la Cour de justice puisse maintenir, sur le long terme et sans être dépendante de situations conjoncturelles, le niveau de qualité des décisions et arrêts attendu de la dernière instance cantonale, tout en offrant un environnement de travail adéquat aux magistrat-e-s et aux membres du personnel de la juridiction, qui travaillent à flux tendu. C'est un renforcement substantiel de sa dotation qui permettra d'atteindre cet objectif, la Cour de justice ayant entrepris les démarches institutionnelles nécessaires dans ce sens, dont le résultat est suspendu au résultat du processus budgétaire.

Activité administrative

Certains secteurs des trois cours ont connu des absences de collaboratrices et de collaborateurs de moyenne à longue durée, événements qui ont eu des conséquences sur la charge de travail et l'organisation des greffes et de la direction de la juridiction. Plusieurs actions (engagements, réorganisation, entraide, etc.) ont été menées afin de maintenir un service optimal aux justiciables. En 2020, une amélioration de la situation est attendue.

Publication de la jurisprudence

En 2019, la Cour de justice a publié plus de 3'800 arrêts. Elle n'en a pas pour autant atteint les objectifs que la direction de la juridiction s'était fixés, à savoir la publication de l'entier des arrêts et décisions de fond des trois sections. Des ajustements tant organisationnels que techniques seront encore nécessaires, notamment le développement d'outils permettant d'accélérer le travail d'anonymisation.

Magistrature

L'année 2019 a été marquée par :

- > le décès d'Yvette Nicolet, juge à la cour pénale, le 9 septembre 2019, après 18 années passées au service de la justice genevoise ;
- > la démission au 30 avril 2019 de Christine Junod, présidente de la Cour de justice de 2011 à 2016, après 35 années passées au service de la justice genevoise ;
- > la démission de Raphaël Martin au 31 décembre 2019, après 17 années passées au service de la justice genevoise ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er janvier 2019, de Gaëlle Van Hove, en qualité de juge à la cour pénale ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er mars 2019, de Catherine Gavin, en qualité de juge à la cour pénale ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er mai 2019, d'Isabelle Cuendet, en qualité de juge à la cour de droit public ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er octobre 2019, de Philippe Knupfer, en qualité de juge à la cour de droit public.

Chiffres clés

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	2'826	3'258	3'586
Entrées	6'879	6'765	6'720
Total	9'705	10'023	10'306
Sorties	6'447	6'437	7'277
Solde fin	3'258	3'586	3'029
Taux de sortie	0.94	0.95	1.08

Proportion des entrées selon les cours



- 22% Cour pénale (CJP)
- 43% Cour civile (CJC)
- 35% Cour de droit public (CJDP)

Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat-e titulaire, réparties entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléant-e-s, de 64 juges assesseur-e-s et de 50 juges prud'hommes.

Présidence: Sylvie Droin

Vice-Présidence:

> Cour pénale: Alessandra Cambi Favre-Bulle

> Cour civile: Patrick Chenuaux

> Cour de droit public: Jean-Marc Verniory

Direction: Jean-Martin Droz

> Julie Roy Méan, responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour pénale

> Suppléance de Jean-Martin Droz à la fonction de responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour civile

> Sara Haerberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour de droit public.

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Magistrat-e-s de carrière	35	35	35
Juges suppléant-e-s	35	35	35
Juges assesseur-e-s	64	64	64
Juges prud'hommes	(30)	(30)	(30)
(effectives au 31.12)	50	50	50

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	403	362	496
Entrées	1'329	1'372	1'481
Total	1'732	1'734	1'977
Sorties	1'370	1'238	1'554
Solde fin	362	496	423
Taux de sortie	1.03	0.90	1.05

Le nombre de nouvelles procédures a globalement augmenté de 8% depuis 2018, et de 11.5% depuis 2017. Malgré cette hausse des entrées, le taux de sortie est positif (1.05)

et substantiellement supérieur à l'exercice précédent. Ce bilan favorable doit être nuancé, dès lors qu'il est essentiellement dû à l'activité de la chambre pénale de recours (108%, contre 97% à la chambre pénale d'appel et de révision).

Ce résultat global a été atteint, outre par l'activité soutenue des juges et des membres du personnel, grâce au recours à des juges suppléant-e-s pour pallier des absences de longue durée et remédier à une nette surcharge.

L'augmentation du nombre de causes ces dernières années demeure inquiétante (+ 35% depuis 2013), raison pour laquelle la cour pénale a sollicité, à l'instar des autres cours, un renforcement de sa dotation (magistrat-e-s titulaires et personnel), afin de pouvoir assurer le maintien d'une justice de qualité, sans avoir à requérir, en dehors des situations exceptionnelles, de soutien externe.

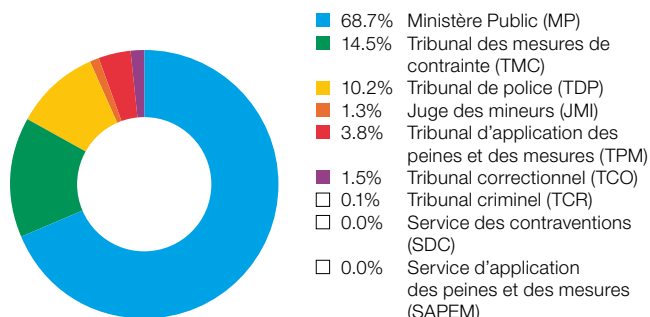
Chambre pénale de recours (CPR)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	239	201	332
Entrées	928	949	1'027
Total	1'167	1'150	1'359
Sorties	966	818	1'113
Solde fin	201	332	246
Taux de sortie	1.04	0.86	1.08

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties avec détenu-e-s	42	43	61
Procédures sorties sans détenu-e-s	90	99	114
Procédures avec détenu-e-s au rôle	245	299	25
Procédures sans détenu-e-s au rôle	78	99	66

Recours enregistrés



	2017	2018	2019
Ministère public	588	605	651
Tribunal des mesures de contrainte	89	95	137
Tribunal de police	101	97	97
Juge des mineurs	8	17	12
Tribunal d'application des peines et des mesures	63	49	36
Tribunal correctionnel	14	9	14
Tribunal criminel	0	0	1
Service des contraventions	10	0	0
Service d'application des peines et des mesures	2	3	0

En 2019, les entrées et les sorties ont connu une hausse, de 8% pour les premières, de 36% pour les secondes. Le remarquable bilan des sorties, notamment dû aux motifs développés précédemment, ne doit pas occulter l'évolution durable de la situation, soit une augmentation continue du nombre de procédures depuis 2011, de l'ordre de 87% (549 entrées en 2011 contre 1'027 en 2019), et la surcharge chronique qui s'ensuit.

Comme cela a été exposé dans le précédent rapport, la surcharge de la chambre pénale de recours trouve en particulier ses sources dans le renforcement de la filière pénale en amont. Elle est liée au principe de l'universalité des recours (art. 393 al. 1 let. a CPP) voulant que, sauf exceptions exhaustivement prévues par la loi, la voie de recours soit pratiquement ouverte contre toute décision du Ministère public.

C'est ainsi que l'on constate une augmentation des recours contre les décisions du Ministère public (+10% depuis 2017) et contre les décisions du Tribunal des mesures de contrainte (+50% depuis 2017), causes dans lesquelles la chambre doit statuer rapidement.

Enfin, à l'augmentation des rôles s'ajoute celle de la durée moyenne des procédures sorties; tel n'est pas le cas de la durée des procédures au rôle, qui a fortement diminué: ceci s'explique par le fait que de nombreuses causes anciennes, suspendues, ont pu être liquidées, notamment dans le domaine de l'assistance juridique.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	131	123	158
Taux de recours	15%	16%	16%
Taux d'admission de recours	21%	22%	20%

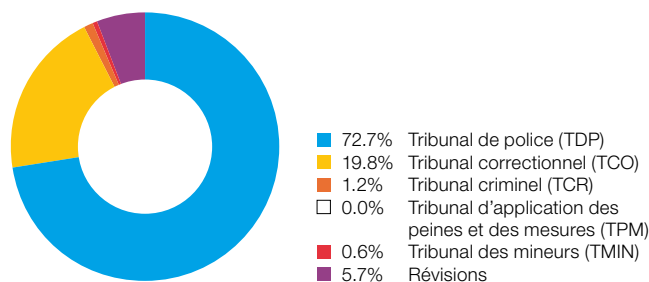
Si le nombre de recours au Tribunal fédéral a augmenté en 2019, le taux, eu égard au nombre de décisions sorties, est resté stable. Le taux d'admission a quant à lui diminué de deux points.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	164	161	164
Entrées	401	423	454
Total	565	584	618
Sorties	404	420	441
Solde fin	161	164	177
Taux de sortie	1.01	0.99	0.97

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties avec détenu-e-s	76	85	100
Procédures sorties sans détenu-e-s	145	131	146
Procédures avec détenu-e-s au rôle	80	75	110
Procédures sans détenu-e-s au rôle	76	91	94

Appels enregistrés



	2017	2018	2019
Tribunal de police	284	321	359
Tribunal correctionnel	72	66	98
Tribunal criminel	1	6	6
Tribunal d'application des peines et des mesures	0	0	0
Tribunal des mineurs	5	0	3
Révisions	23	26	28

Le nombre d'entrées à la chambre pénale d'appel et de révision a augmenté de 7.5% par rapport à l'exercice précédent, pour une hausse des sorties de 5%. La combinaison de ces deux facteurs n'a pas permis d'obtenir un taux de sortie supérieur à 1.0; au contraire, le taux est en baisse par rapport à 2018 (de 0.99 à 0.97); le stock des affaires en cours a ainsi augmenté de 8%.

Le nombre d'audiences tenues continue à croître (+20% depuis 2017); les juges de la chambre pénale d'appel et de révision constatent que les audiences sont plus longues (davantage d'auditions de témoins et des interrogatoires des prévenus plus poussés), d'importantes ressources étant mobilisées pour les tenir (préparation et composition de trois magistrat-e-s et d'un-e greffier-ière-juriste, cas échéant

avec des juges assesseur-e-s en matière criminelle ou pour les mineurs).

En outre, la durée de traitement des procédures augmente encore (+18% pour les procédures sorties avec détenu-e-s; +12% pour celles sans détenu-e-s). La hausse de l'ancienneté des procédures au rôle est également significative pour les causes avec détenu-e-s (+47%), celle pour les procédures sans détenu-e-s étant moins importante (+3.5%).

Le nombre d'appels contre les décisions rendues par le Tribunal de police a augmenté de 12% depuis 2018, et de 26.5% depuis 2017, et celui contre les décisions du Tribunal correctionnel de 49%.

Ces constats sont inquiétants. La chambre est davantage saisie de dossiers volumineux et complexes qu'elle n'a pas les moyens d'appréhender, du fait de sa dotation, alors que les autres causes continuent d'augmenter. Les effets du renforcement du reste de la filière pénale se font donc également ressentir dans cette chambre.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	84	80	92
Taux de recours	20%	19%	21%
Taux d'admission	25%	29%	23%

Si le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral ont augmenté en 2019, le taux d'admission a diminué, à satisfaction, de 29 à 23%.

Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine

la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2019, à la cour pénale, de même que 22 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi:

- > 4 juges assesseur-e-s lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel;
- > 2 juges assesseur-e-s, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

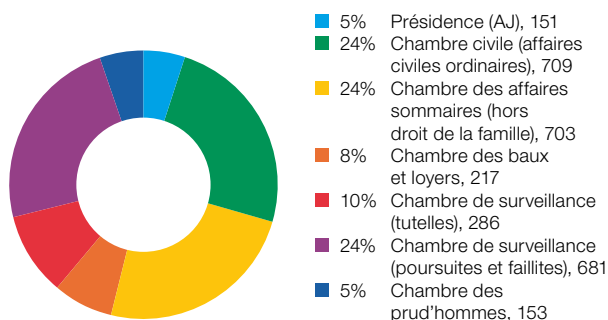
Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	805	912	1'015
Entrées	2'972	3'040	2'900
Total	3'777	3'952	3'915
Sorties	2'865	2'942	2'925
Solde fin	912	1'015	990
Taux de sortie	0.96	0.97	1.01

En 2019, la cour civile a enregistré une baisse des entrées de 4.5%. Les sorties sont demeurées relativement stables par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a eu pour conséquence que le taux de sortie en 2019 a été de 1.01. Ce résultat est positif: en effet, depuis 2016, le taux de sortie de la cour civile a été inférieur à 1.0. Cette situation s'est fait ressentir sur le stock des affaires en cours, qui a légèrement diminué (-2.5%). Il n'en demeure pas moins que certaines chambres rencontrent des difficultés que les statistiques générales ne traduisent pas, comme cela sera développé ultérieurement.

Il est indispensable que les résultats de 2019 puissent se pérenniser, raison pour laquelle la cour civile a également sollicité un renforcement de sa dotation.

Répartition des nouvelles affaires par chambres



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2017	2018	2019
Solde début	17	22	42
Entrées	146	131	151
Total	163	153	193
Sorties	141	111	177
Solde fin	22	42	16
Taux de sortie	0.97	0.85	1.17

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Recours sortis	68	77	62
Recours au rôle	36	53	18

Les indicateurs montrent une hausse des entrées en 2019 de 15%. Cette augmentation a toutefois pu être compensée par une importante augmentation des sorties par rapport à l'exercice précédent, de 111 à 177 (+60%). Le taux de sortie est positif (1.17). Cela se traduit par un effet favorable sur le stock des procédures en cours, qui passe de 42 à 16, ainsi que sur la durée des procédures.

Chambre civile (CJCC)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	286	308	409
Entrées	637	730	709
Total	923	1'038	1'118
Sorties	615	629	726
Solde fin	308	409	392
Taux de sortie	0.97	0.86	1.02

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	168	170	175
Procédures au rôle	112	104	122

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	109	116	124
Entrées	624	758	703
Total	733	874	827
Sorties	617	750	704
Solde fin	116	124	123
Taux de sortie	0.99	0.99	1.00

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	47	45	45
Procédures au rôle	38	64	42

Durée des procédures en

matière de faillites ordinaires

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	11	9	9
Procédures au rôle	18	31	47

Les procédures traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) constituent la majorité des procédures traitées par la cour civile (48%). En 2019, le nombre d'entrées de cette chambre a globalement diminué de 5%, respectivement de 3% dans les causes civiles ordinaires (de 730 à 709) et de plus de 7% pour les affaires sommaires hors droit de la famille (de 758 à 703).

La situation favorable de cette chambre (causes ordinaires) n'a toutefois qu'un effet relativement faible sur le stock des affaires en cours (-4%) et sur la durée des procédures, qui est supérieure à l'exercice précédent.

La situation des affaires sommaires demeure relativement stable. Ainsi, la forte baisse des entrées n'a eu que peu d'influence sur le stock des affaires en cours, dès lors que les sorties ont également diminué entre 2018 et 2019 (-6%). La durée des procédures sorties est similaire à 2018, alors que celle portant sur les procédures au rôle a nettement baissé (de 64 à 42 jours). Il est toutefois constaté une nette hausse de la durée des procédures au rôle en matière de faillites ordinaires, de 18 jours en 2017 à 47 en 2019.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	124	104	109
Entrées	216	206	217
Total	340	310	326
Sorties	236	201	187
Solde fin	104	109	139
Taux de sortie	1.09	0.98	0.86

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures ordinaires sorties	234	244	249
Procédures ordinaires au rôle	140	162	132
Procédures sommaires sorties	100	103	97
Procédures sommaires au rôle	56	55	73

En 2019, les entrées à la chambre des baux et loyers ont augmenté de 5.5%, et les sorties ont enregistré une baisse de 7%. Il en découle que le taux de sortie est bas (0.86). Cette situation a pour conséquence d'augmenter sensiblement le stock des affaires en cours, de 28%. L'entrée en fonction de juges assesseur-e-s nouvellement élu-e-s pourrait notamment expliquer ces chiffres, eu égard au besoin d'adaptation aux exigences de la dernière instance cantonale. La chambre des baux et loyers a d'ailleurs entamé des réflexions afin d'améliorer la situation.

Chambre de surveillance (CS)

Procédures ¹	2017	2018	2019
Solde début	54	85	103
Entrées	291	321	286
Total	345	406	389
Sorties	260	303	301
Solde fin	85	103	88
Taux de sortie	0.89	0.94	1.05

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Recours sortis	73	102	101
Recours au rôle	82	117	92

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	5	5	9
Entrées	16	20	27
Total	21	25	36
Sorties	16	16	27
Solde fin	5	9	9
Taux de sortie	1.00	0.80	1.00

Surveillance du registre du commerce

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	1	3	4
Entrées	9	10	4
Total	10	13	8
Sorties	7	9	6
Solde fin	3	4	2
Taux de sortie	0.78	0.90	1.50

Surveillance du registre foncier

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	1	1	0
Entrées	1	1	1
Total	2	2	1
Sorties	1	2	1
Solde fin	1	0	0
Taux de sortie	1.00	2.00	1.00

Surveillance des mesures de protection

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	35	67	72
Entrées	235	226	176
Total	270	293	248
Sorties	203	221	198
Solde fin	67	72	50
Taux de sortie	0.86	0.98	1.13

Enlèvement international d'enfants

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	1	0	1
Entrées	3	5	2
Total	4	5	3
Sorties	4	4	3
Solde fin	0	1	0
Taux de sortie	1.33	0.80	1.50

Adoptions

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	11	8	15
Entrées	26	57	72
Total	37	65	87
Sorties	30	50	63
Solde fin	7	15	24
Taux de sortie	1.15	0.88	0.88

Poursuites et faillites

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	151 (134)	204 (192)	138 (126)
Entrées	932 (712)	775 (474)	681 (417)
Total	1'083 (846)	979 (666)	819 (543)
Sorties	879 (654)	841 (540)	702 (430)
Solde fin	204 (192)	138 (126)	117 (113)
Taux de sortie	0.94 (0.92)	1.09 (1.14)	1.03 (1.03)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en jours)	2017	2018	2019
Plaintes sorties	90	100	97
Plaintes au rôle	72	88	66

Les procédures traitées par la chambre de surveillance (surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce [CS-TPAE] et des offices des poursuites et des faillites [CSO]) représentent 34% du contentieux de la cour civile. Une forte baisse du contentieux est constatée en 2019, de 11% pour la CS-TPAE et de 12% pour la CSO. Avec un nombre de sorties relativement stable, il n'en demeure pas moins que le taux de sortie est largement supérieur à l'année précédente pour la CS-TPAE (de 0.94 à 1.05) et supérieur à 1.0 pour la CSO (103%).

S'il est constaté que le nombre de procédures d'adoption continue d'augmenter, en particulier en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 du nouveau droit de l'adoption, tel n'est pas le cas des procédures en matière de mesures de protection, qui a sensiblement diminué (de 226 à 176).

Quant à la situation de la CSO, elle continue à être positive. La baisse du nombre de plaintes se poursuit, de 712 à 417 entre 2017 et 2019 (- 41.5%), chiffres tendant à démontrer une amélioration dans le fonctionnement des OPF.

Chambre des prud'hommes (APH)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	64	73	90
Entrées	126	119	153
Total	190	192	243
Sorties	117	102	128
Solde fin	73	90	115
Taux de sortie	0.93	0.86	0.84

Durée des procédures

(en jours)	2017	2018	2019
Procédures ordinaires sorties	235	253	244
Procédures ordinaires au rôle	170	256	191
Procédures sommaires sorties	111	145	106
Procédures sommaires au rôle	118	77	-

Les entrées de la chambre des prud'hommes sont en forte augmentation depuis 2019 (+ 29%). La hausse des sorties de 25% n'a pas permis d'avoir un effet positif sur le taux de sortie, qui continue à baisser (de 0.86 à 0.84). La durée des procédures est en baisse, ce qui pourrait laisser présager une situation plus favorable en 2020, qui devra toutefois être suivie.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	264	297	318
Taux de recours	10%	11%	12%
Taux d'admission	11%	14%	12%

Si le nombre de recours a augmenté en 2019, le taux de recours demeure sensiblement stable et le taux d'admission a diminué de 2 points.

Mission

La cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS-TPAE) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP (CSO).

Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2019, à la cour civile, de même que 72 juges assesseur-e-s et juges prud'hommes, dont 5 représentant-e-s des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert-e réviseur-euse agréé-e et 6 titulaires du brevet d'avocat-e, 5 juges prud'hommes employeuses et employeurs et 5 juges prud'hommes salarié-e-s pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseur-e-s, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseur-e-s, l'un titulaire du brevet d'avocat-e et l'autre d'un titre d'expert-e-réviseur-euse. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseur-e-s, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

Chiffres clés

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	1'618	1'984	2'075
Entrées	2'578	2'353	2'339
Total	4'196	4'337	4'414
Sorties	2'212	2'262	2'798
Solde fin	1'984	2'075	1'616
Taux de sortie	0.86	0.96	1.20

En 2019, le nombre d'entrées est resté globalement stable (-1%) par rapport à 2018. La chambre constitutionnelle a toutefois vu le nombre de ses recours augmenter de manière considérable (+83%) alors que la chambre administrative a bénéficié d'une légère baisse des entrées (-3%), tout comme la chambre des assurances sociales (-2%). Le taux de sortie a quant à lui augmenté de 24%; cette hausse s'explique toutefois, à l'instar de l'année 2018, par le traitement, par la chambre administrative, de procédures de masse avec pour conséquence une baisse substantielle du rôle final de la cour de droit public. Ces chiffres ne reflètent toutefois pas les difficultés rencontrées par les trois chambres de la cour en 2019 et l'augmentation (hors procédure de masse) des rôles des magistrat-e-s confronté-e-s de manière globale à une augmentation de la durée des procédures et de la complexité des affaires qu'elles-ils ont à traiter.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	10	9	12
Entrées	19	23	42
Total	29	32	54
Sorties	20	20	31
Solde fin	9	12	23
Taux de sortie	1.05	0.87	0.74

Nombre de recours (par domaine) entrés	2017	2018	2019
Conflit de compétence	0	0	0
Contrôle abstrait	12	8	14
Votations, élections	4	10	24
Initiatives populaires	3	4	3
Divers	-	1	1

Durée des procédures (en jours)	2017	2018	2019
Procédures sorties	251	138	154
Procédures au rôle au 31.12	104	177	129

En 2019, le contentieux de la chambre constitutionnelle a fortement augmenté et il est très vraisemblable que cette tendance perdurera les prochaines années tant dans les domaines du contrôle abstrait des normes (+75% en 2019)

que dans ceux des votations et élections (+140% en 2019). A l'instar de l'année dernière, il convient de relever que les procédures doivent souvent être traitées rapidement, dans des dossiers complexes, en particulier dans le cas de contestations portant sur des élections et des votations, voire en matière de contrôle abstrait des normes, lorsque l'entrée en vigueur doit impérativement intervenir dans un certain délai. Cette situation n'est pas sans conséquences sur la charge de travail des juges titulaires de cette chambre, qui officient également pour les deux autres chambres de la cour de droit public.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	8	8	3
Taux de recours	44%	38%	10%
Taux d'admission	0%	17%	0%

En 2019, nonobstant une augmentation des sorties, le nombre et le taux de recours ont largement diminué.

Chambre administrative (CJCA)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	780	1'062	1'094
Entrées	1'357	1'129	1'091
Total	2'137	2'191	2'185
Sorties	1'075	1'097	1'635
Solde fin	1'062	1'094	550
Taux de sortie	0.79	0.97	1.50

Décisions présidentielles	2017	2018	2019
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	129	110	80

Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte	2017	2018	2019
Procédures sorties	9	10	9
Procédures au rôle au 31.12	5	9	9

Police des étrangers	2017	2018	2019
Procédures sorties	305	306	295
Procédures au rôle au 31.12	240	193	179

Construction & aménagement	2017	2018	2019
Procédures sorties	262	294	318
Procédures au rôle au 31.12	155	175	133

Affaires fiscales	2017	2018	2019
Procédures sorties	312	278	309
Procédures au rôle au 31.12	172	231	173

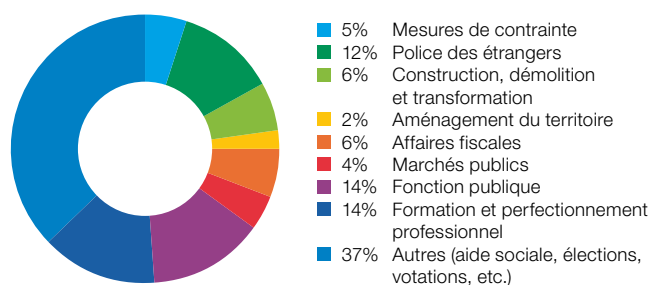
Marchés publics	2017	2018	2019
Procédures sorties	105	131	163
Procédures au rôle au 31.12	114	123	127

Fonction publique	2017	2018	2019
Procédures sorties	384	316	603
Procédures au rôle au 31.12	328	269	189

Formation et perfectionnement professionnel	2017	2018	2019
Procédures sorties	156	97	95
Procédures au rôle au 31.12	105	87	72

Nombre de recours (par domaine)

	2017	2018	2019
Mesures de contrainte	71	58	56
Police des étrangers	136	166	132
Construction, démolition et transformation	69	66	70
Aménagement du territoire	38	23	16
Affaires fiscales	127	110	65
Marchés publics	45	56	41
Fonction publique	424	135	151
Formation et perfectionnement professionnel	77	105	153
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	370	410	407



En 2019, le nombre de recours a diminué de l'ordre de 3% par rapport à l'année précédente. Cette baisse ne saurait toutefois cacher l'augmentation des recours en matière de construction et, plus encore, de fonction publique. Le taux de sortie en 2019, particulièrement élevé (150%), est dû principalement au fait que la chambre administrative a traité les 325 recours de masse en matière de fonction publique dont elle avait été saisie en 2017.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	206	186	179
Taux de recours	17%	15%	10%
Taux d'admission	11%	16%	14%

Les indicateurs portant sur la saisine du Tribunal fédéral sont tous en baisse, ce qui est satisfaisant.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	720	788	836
Entrées	1'174	1'172	1'151
Total	1'894	1'960	1'987
Sorties	1'106	1'124	1'101
Solde fin	788	836	886
Taux de sortie	0.94	0.96	0.96

Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2017	2018	2019
Procédures sorties	130	148	148
Procédures au rôle au 31.12	109	90	114

Assurance invalidité	2017	2018	2019
Procédures sorties	248	254	264
Procédures au rôle au 31.12	185	187	218

Assurance accidents	2017	2018	2019
Procédures sorties	254	310	339
Procédures au rôle au 31.12	209	254	228

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2017	2018	2019
Procédures sorties	203	184	211
Procédures au rôle au 31.12	126	135	152

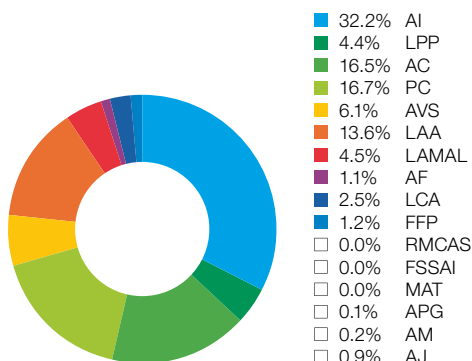
Prévoyance professionnelle	2017	2018	2019
Procédures sorties	206	228	251
Procédures au rôle au 31.12	171	221	166

Assurance-vieillesse et survivants	2017	2018	2019
Procédures sorties	214	184	220
Procédures au rôle au 31.12	128	188	161

Assurance maladie	2017	2018	2019
Procédures sorties	203	157	308
Procédures au rôle au 31.12	148	191	157

Nombre de recours (par domaine)

	2017	2018	2019
Assurance-invalidité	348	421	371
Prévoyance professionnelle	81	56	51
Assurance chômage	225	163	190
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	136	177	192
Assurance-vieillesse et survivants	49	59	70
Assurance-accidents	177	138	156
Assurance-maladie	71	77	52
Allocations familiales	28	17	13
Assurances complémentaires LCA	34	35	29
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	0	0	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	10	16	14
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	3	2	0
Assurance perte de gain	0	1	1
Assurance militaire	1	0	2
Octroi d'assistance juridique	9	8	10



Si le nombre d'entrées a globalement diminué (-2%), tel est également le cas du nombre de sorties ; par conséquent, la chambre des assurances sociales continue à être confrontée à une hausse régulière du rôle des magistrat-e-s (+6% par rapport à 2018 et +12.5% par rapport à 2017). Cette situation est inquiétante et nécessite, au-delà des demandes faites pour renforcer sa dotation, une analyse approfondie de la situation.

En outre, à l'instar de l'année dernière, malgré une baisse des demandes en matière de prévoyance professionnelle, due à une modification législative en matière de partage LPP, les entrées augmentent dans la plupart des autres matières, souvent complexes, de la compétence de la chambre des assurances sociales, que ce soit en matière de prestations complémentaires, d'assurance-vieillesse et survivants, d'assurance-accident ou encore d'assurance-chômage.

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	118	99	114
Taux de recours	10%	8%	10%
Taux d'admission	33%	29%	22%

Si le taux de recours reste relativement stable, une baisse satisfaisante du taux d'admission est constatée depuis 2017.

Tribunal arbitral (TARB)

Procédures	2017	2018	2019
Solde début	108	125	133
Entrées	28	29	55
Total	136	154	188
Sorties	11	21	31
Solde fin	125	133	157
Taux de sortie	0.39	0.72	0.56

Durée des procédures (en jours)

	2017	2018	2019
Procédures sorties	974	470	472
Procédures au rôle au 31.12	565	223	376

En 2019, le Tribunal arbitral a connu, à l'instar de l'année précédente, une forte hausse du nombre de nouvelles procédures (+90%). Le contentieux est ainsi reparti à la hausse, en raison d'un retour en 2019 de "demandes de masse". Il serait ainsi prématuré de constater une stabilisation, à la baisse, du contentieux de ce tribunal dont l'activité est fréquemment liée à des "demandes de masse".

Recours au TF

	2017	2018	2019
Nombre de recours	0	2	1
Taux de recours	0%	8%	13%
Taux d'admission	50%	100%	0%

En 2019, le taux de recours est en hausse, probablement en raison d'un taux de sorties plus élevé.

Mission

La cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2019, à la cour de droit public, de même que 20 juges assesseur-e-s au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 9 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'un-e juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseur-e-s, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseur-e-s.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un-e juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2019, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 5 recours, soit 2 recours portant sur une décision du Conseil supérieur de la magistrature et 3 recours relatifs à des décisions de la Commission de gestion ou du secrétaire général du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 6 arrêts et 1 décision ;
- > pris acte du retrait de 4 recours ;
- > tenu 10 audiences et 14 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrat-e-s.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléant-e-s. Pour être élu-e-s et exercer leur charge, les magistrat-e-s de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat-e ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur-e à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2019, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Matteo Pedrazzini, président (avocat), Renate Pfister-Liechti, vice-présidente (ancienne juge à la Cour de justice) et Marie-Laure Papaux Van Delden, juge (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève) ;
- > des juges suppléant-e-s Philippe Preti (avocat), Antoine Boesch (avocat) et Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate).

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des directions de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et celui de la commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s ¹	20.4	17.3 ²	21.2

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

² Diminution due au transfert du greffe des taxations vers le Tribunal civil en date du 01.01.2018

2.10.2 Greffe de l'assistance

juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale déployée par le greffe en 2019 a connu une nouvelle hausse de 6% par rapport à 2018. Alors que le nombre de nouvelles demandes a légèrement baissé, tant les indemnisations que les décisions d'extension du nombre d'heures d'activité octroyées initialement ont connu une augmentation significative.

La répartition des demandes en fonction des domaines est restée stable : 45% concernent le droit de la famille, 20% les juridictions administratives et 17% le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (le reste étant réparti sur les autres juridictions et l'extrajudiciaire).

L'année 2019 a été marquée par une forte hausse du coût de l'assistance juridique, qui a nécessité une demande de crédit supplémentaire de Fr. 3.2 millions. L'origine de cette augmentation – nettement plus forte en matière pénale qu'en matière civile et administrative – est multifactorielle et structurelle. Elle est notamment due à l'augmentation des tarifs horaires applicables aux avocat-e-s stagiaires et aux collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à l'augmentation des procédures coûteuses et des recours).

Les recettes (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires AJ) sont pour leur part relativement constantes.

Sur le plan administratif et des ressources humaines, le greffe, après avoir vécu une année 2018 très difficile (changement de direction, suppression du poste de directrice-adjointe, forte augmentation de la charge de travail et de l'absentéisme), a retrouvé en 2019 un fonctionnement et un climat plus sereins grâce à l'attribution d'un poste supplémentaire ainsi qu'à un transfert interne. L'équilibre dans ce petit service, composé de 14 personnes, qui traite un nombre considérable de dossiers souvent dans l'urgence (délais, accès à la justice) et qui rend près de 12'000 décisions par an, reste cependant fragile et chaque absence le met rapidement en difficulté.

Le greffe a par ailleurs entamé une réflexion en relation avec le départ à la retraite de sa directrice, prévu courant 2021, ainsi que de celui annoncé de la greffière-référente et formatrice, dans le but de garantir une certaine continuité et de sécuriser les prestations fournies. Cette réflexion se poursuivra en 2020. Le greffe a également entamé une démarche tendant à formaliser, harmoniser et actualiser ses processus métier et ses pratiques (tutoriel).

Détails de l'activité

Nouvelles demandes d'assistance juridique	2017	2018	2019
Civiles et administratives (AC)	3'972	4'257	4'127
Pénales (AP)	262	306	317
Total	4'234	4'563	4'444

Par rapport à 2018, le nombre de nouvelles demandes d'AJ en matière civile et administrative a légèrement baissé en 2019, alors que l'activité consistant, dans la filière pénale, à établir la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure a légèrement augmenté.

Activité du greffe (traitement des nouvelles demandes, décisions, préavis et projets d'indemnisation)	2017	2018	2019
Civil et administratif	5'986	6'360	6'632
Indemnisations civiles	2'438	2'687	2'899
Pénal	262	302	313
Projets d'indemnisation (pénal)	1'637	1'695	1'850
Avances s/honoraires (pénal)	11	6	3
Total	10'334	11'050	11'697

L'activité globale du greffe, en constante augmentation depuis les changements législatifs en 2011, s'est accrue de 6% en 2019 par rapport à 2018.

Décisions rendues

Octrois (avec les partiels)	2017	2018	2019
Civiles et administratives	2'910	3'228	3'264
Proportion octroi/total	48.61%	46.90%	49.22%
Pénales (AP)	184	230	225

Refus	2017	2018	2019
Civiles et administratives	1'147	1'222	1'263
Proportion octroi/total	19.16%	17.75%	19.04%
Pénales	70	62	72

Le taux exprimé en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat-e, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Décisions sujettes à recours	2017	2018	2019
Civiles et administratives	3'313	3'815	4'035
Recours	120	131	145
Proportion recours/total	3.62%	3.43%	3.59%

Le faible taux de recours est dû à une pratique constante et bien acceptée en matière d'assistance juridique civile et administrative à Genève.

Dépenses

Taxations (en Fr.)	2017	2018	2019
Civiles et administratives (AC)	5'677'264	7'047'924	7'891'482
Pénales: décisions d'indemnisations	7'577'116	8'091'019	10'033'642
Total	13'254'380	15'138'943	17'925'124

Le coût de l'assistance judiciaire (honoraires versés aux avocat-e-s) a connu une importante augmentation en 2019 par rapport à 2018 (12% en matière civile et administrative, 24% en matière pénale).

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.)	2017	2018	2019
Civiles et administratives (AC)	2'328	2'623	2'722
Pénales	3'844	4'017	4'416

On constate une légère augmentation (3.8%) du montant moyen d'une indemnisation civile ou administrative, alors que cette augmentation est de 10% en matière pénale.

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)	2017	2018	2019
Total	898'259	931'870	904'795

L'Etat prend en charge provisoirement (cela dépend de l'octroi et de la décision finale en réalité) les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance en fin de procédure.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)	2017	2018	2019
Total	14'152'639	16'070'813	18'829'919

Recettes

Recettes (en Fr.)		Budget	Comptes	Ecart
Remboursement	2017	2'000'000.00	1'688'064.00	311'936.00
des frais de l'assistance juridique (42032) ¹	2018	2'000'000.00	1'585'825.00	414'175.00
	2019	2'000'000.00	1'671'471.00	328'434.00
Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ²	2017		793'166.00	
	2018		673'571.00	
	2019		589'871.00	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la-le vice-président-e du Tribunal de 1ère instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La-le vice-président-e du Tribunal de 1ère instance, assisté-e par le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;

> ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocat-e-s en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-président du TPI : Stéphane Ascher
(Sandrine Rohmer dès le 01.01.2020)
Direction : Rita Oberson

2006 téléphones portables et 147 ordinateurs ou tablettes, usagés, ont été remis pour déconstruction et revalorisation à l'association Réalise.

Le GPC a procédé à une destruction ordinaire et à une destruction de stupéfiants par incinération à l'usine des Cheneviers. Une destruction d'objets métalliques par compression a été effectuée par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du greffe.

Le service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meubles a opéré deux ventes aux enchères de lots d'objets divers pour le compte du Pouvoir judiciaire. Leur produit s'élève à Fr. 23'601.30.

L'Hôtel des Ventes SA a été mandaté pour réaliser six ventes aux enchères de bijoux, de montres et de maroquinerie de luxe. Leur produit s'élève à Fr. 71'728.10.

Aucune fonte d'or n'a été opérée en 2019.

2.10.3 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Par rapport à l'année précédente, le nombre des pièces reçues au GPC et leur ventilation (restitution, destruction, réalisation, dessaisissement) a diminué d'environ 10%.

Greffe des pièces à conviction en 2019

Nombre de transmissions reçues

Interne	5'511
De l'extérieur	0
Total	5'511

Nombre de pièces (n° d'identifiant) reçues

Arme	23
Autre	14'215
Stupéfiant	3'022
Valeurs	468
Total	17'728

Nombre de transmissions émises

Interne	204
Restitution	642
Destruction	5'407
Vers l'extérieur	0
Réalisation	636
Dessaisissement	68
Total	6'957

Deux associations caritatives (Centre social protestant et Emmaüs) ont bénéficié des vêtements et des objets de peu de valeur dévolus à l'Etat.

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge.

2.10.4 Greffe des traductions

et interprétations (GTI)

Durant l'année 2019, le greffe des traductions et interprétations (GTI) a traité 1'486 demandes de traduction (à l'écrit), ce qui correspond à une baisse de 8% par rapport à 2018. 79% des demandes de traduction provenaient du Ministère public.

En sus des demandes de traduction, le GTI s'est notamment occupé du traitement de l'ensemble des courriers et conversations téléphoniques en langue étrangère soumis à censure du Ministère public. 820 fichiers ont été traités, ce qui correspond à une baisse de 25%.

S'agissant de l'interprétation (à l'oral) en audience, les chiffres sont proches de ceux de 2018. Les juridictions ont fait appel à 6'166 reprises à des interprètes, soit en moyenne 25 fois par jour ouvré.

76% des interprétations ont été effectuées dans le cadre de procédures pénales, 21% dans le cadre de procédures civiles et 3% dans le cadre de procédures administratives.

A l'automne 2019, le GTI a organisé la quatrième séance d'accueil et d'information destinée aux traductrices et traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, laquelle a été animée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire et la responsable du GTI.

Les réflexions menées avec la faculté de traduction et interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour interprètes judiciaires sont en phase de finalisation.

Mission et organisation

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation et de favoriser une application uniforme au sein des juridictions du règlement relatif aux traductrices et traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il traite et coordonne l'ensemble des demandes de traductions (à l'écrit) du Pouvoir judiciaire et veille à une application correcte des tarifs. Il répond à toute question de tarification et d'indemnisation des greffier·ière·s, des traductrices et traducteurs et des interprètes. Il contribue à améliorer la qualité et le niveau de prestations fournies par les traductrices et traducteurs et interprètes grâce à un processus de sélection des dossiers et à la mise en place de séances d'accueil et d'information. Il tient le registre recensant actuellement 173 traductrices et traducteurs et interprètes couvrant plus de 110 langues différentes.

De manière générale, le greffe des traductions et interprétations est sollicité par les greffier·ière·s et les magistrat·e·s pour fournir aide et conseils pour toute problématique liée à l'interprétation et à la traduction de tout document (décisions judiciaires, dispositions légales, procès-verbaux d'audiences, commissions rogatoires, correspondances, expertises, etc.) devant être versé à la procédure ou destiné à des autorités ou des justiciables étrangers.

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

Le 25 mars 2019, un guichet d'accueil et d'information a été inauguré, situé à l'entrée principale du Palais de justice, place du Bourg-de-Four 1.

Il s'agit d'un point d'entrée unique au Palais de justice où les avocat·e·s et justiciables sont accueilli·e·s, informé·e·s et orienté·e·s, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les formulaires du greffe de l'assistance juridique et du Tribunal civil sont également distribués à ce guichet depuis l'été 2019.

Durant le premier semestre 2020, deux nouveaux guichets seront ouverts, pour permettre de mieux recevoir et écouter les personnes souhaitant obtenir des informations spécifiques ou obtenir certaines des prestations en principe dispensées dans les différents greffes des juridictions, telles que déposer des pièces en rapport avec des procédures judiciaires, des formulaires complétés ainsi que des courriers en lien avec les procédures en cours.

Le greffe universel facilitera ainsi les démarches auprès de la justice en délivrant des services pour plusieurs juridictions au sein d'un lieu unique.

L'étape suivante, dont la planification dépend du projet de préservation du Palais de justice (PPJ) piloté par l'office cantonal des bâtiments, devrait permettre, dans les années à venir, la création d'un véritable greffe universel, dans un espace plus vaste et mieux adapté.

Du 25 mars au 26 novembre 2019, 12'400 justiciables et avocat·e·s ont été accueilli·e·s, informé·e·s et orienté·e·s.

Mission et organisation

Le greffe universel est un nouvel espace d'accueil des avocat·e·s et des justiciables, qui permettra à terme de fournir des services, dans un lieu unique, pour l'ensemble des juridictions.

Ses principales missions sont :

- > d'accueillir, informer et orienter l'avocat·e et le justiciable ;
- > d'assurer la distribution de plaquettes d'information et de formulaires ;
- > progressivement, de réceptionner les formulaires dûment remplis ainsi que des actes et pièces de procédures ;
- > progressivement, de délivrer des prestations financières en lien avec les procédures judiciaires.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de trois gestionnaires (3 ETP).

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2019, 334 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission du barreau a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre 2019, 140 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 24 pour des procédures antérieures à l'année 2019 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2019, comporte 81 procédures pour violation de règles professionnelles, 5 procédures touchant une situation possible de conflit d'intérêts, 150 demandes de levée du secret professionnel, 29 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 34 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 29 demandes de relief de nomination d'office. Dans les 34 dossiers liés aux conditions d'inscription, 12 touchaient à l'exercice de la profession d'avocat-e au sein d'Etudes organisées en société de capitaux.

Si les procédures liées aux demandes de levée du secret professionnel en vue du recouvrement des honoraires d'avocat-e-s ont connu une légère baisse en 2019, elles restent élevées et engendrent un surplus d'activité important pour la commission du barreau.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2019, il a été procédé à l'inscription de :

Avocat-e-s	162
Avocat-e-s stagiaires	188
Avocat-e-s UE/AELE	15
Total	365

Au 31 décembre, le nombre des avocat-e-s inscrit-e-s dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2017	2018	2019
Avocat-e-s	1'762	1'836	1'902
Avocat-e-s stagiaires	357	371	426
Avocat-e-s UE/AELE	122	128	130
Total	2'241	2'335	2'458

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocat-e-s par la loi fédérale sur la libre circulation des avocat-e-s, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat-e, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocat-e-s, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocat-e-s, avocat-e-s stagiaires, ainsi que du tableau des avocat-e-s ressortissant-e-s des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat-e (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un-e membre avocat-e soumis-e à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un-e avocat-e (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

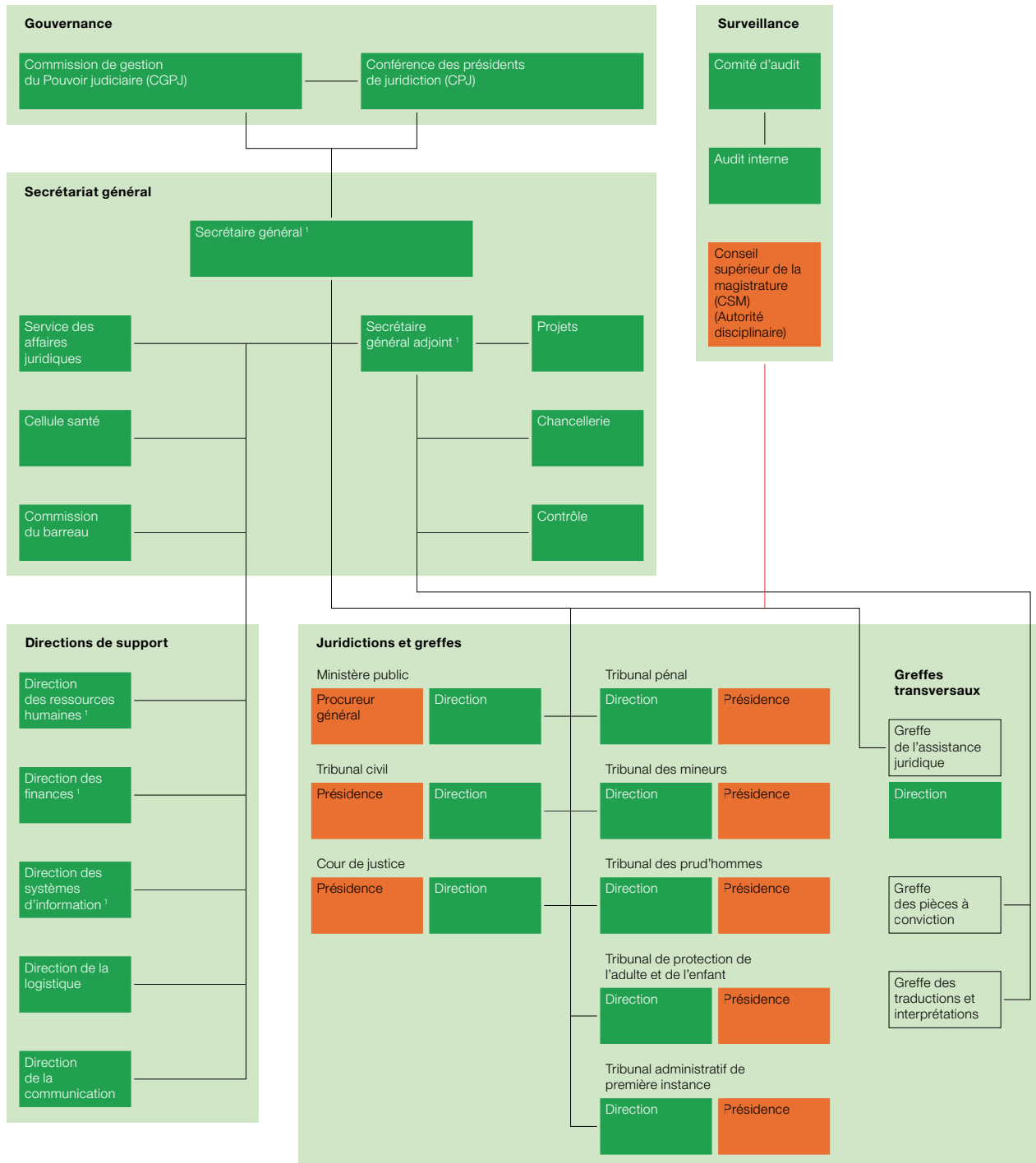
La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, dont obligatoirement deux magistrat-e-s de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat-e. Elle a été renouvelée en décembre 2018 et les mandats de ses membres prendront fin le 30 novembre 2023. Le président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un-e avocat-e. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents CODIR

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu vingt-cinq séances durant l'année 2019. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion a établi son projet de budget 2020. Elle est parvenue à un accord avec le Conseil d'Etat, qui l'a intégré au projet de budget de l'Etat soumis au Grand Conseil. Celui-ci l'a amendé, supprimant les 20 nouveaux postes qui y figuraient, à l'instar de ce qu'il a décidé pour l'ensemble de l'Etat. La Commission de gestion a également établi son plan financier quadriennal 2020-2023, qui prévoit un échelonnement de l'augmentation de la dotation en magistrat-e-s et personnel sur une période plus longue que prévue initialement, conformément à l'accord trouvé avec le Conseil d'Etat. Les moyens supplémentaires doivent financer le renforcement de la filière pénale, du Tribunal civil, du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que de la Cour de justice. Ils visent également l'acquisition des ressources induites par la dématérialisation de la justice en Suisse, dans le cadre du projet national Justitia 4.0. La Commission de gestion a par ailleurs sollicité et obtenu un crédit supplémentaire de Fr. 4.5 millions sur l'exercice 2019, pour faire face aux dépenses directement en lien avec l'instruction des procédures judiciaires, soit en particulier l'augmentation des charges de l'assistance juridique et judiciaire.

La Commission de gestion et le Conseil d'Etat ont trouvé un accord sur le plan décennal des investissements 2020-2029, qui inclut notamment les moyens nécessaires au financement de l'étude du projet NPJ et des travaux préparatoires au projet Justitia 4.0. Le crédit de renouvellement 2020-2024 du Pouvoir judiciaire, d'un montant de Fr. 17 millions, a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2019, de façon à permettre le financement des équipements et du mobilier, ainsi que de la maintenance, de l'adaptation et de l'évolution des systèmes d'information et de communication du Pouvoir judiciaire. La Commission de gestion a, pour le surplus, arrêté les comptes 2018 du Pouvoir judiciaire, qui ont été subséquemment présentés à la commission des finances du Grand Conseil avant d'être adoptés.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a poursuivi les travaux de mise en œuvre de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, en constituant le comité d'audit, qui a débuté son activité en juin 2019. Elle a par ailleurs pris connaissance du rapport de l'audit interne du Pouvoir judiciaire en matière de protection et sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de procédures judiciaires et examiné les recommandations en vue de l'élaboration d'un plan d'actions ciblé.

La Commission de gestion a également poursuivi les discussions avec le service d'audit interne de l'Etat (SAI) visant à définir les modalités d'application de la loi sur la surveillance de l'Etat au Pouvoir judiciaire et les champs d'activité respectifs dudit service et de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, lesquelles ont abouti à un accord en décembre 2019. Elle a également pris note du lancement d'une mission d'audit par le SAI sur la gestion des ressources humaines du Pouvoir judiciaire, dès octobre 2019. Elle a enfin suivi les travaux de l'audit mené par la Cour des comptes sur le service de protection de l'adulte (SPAd), service en charge notamment de l'exécution des décisions du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

En matière de gestion du contrôle interne et des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels après consultation des présidences et des directions de juridiction ainsi que des directions de support. L'un des risques majeurs identifiés ces dernières années, soit celui portant sur la sécurité des personnes, des biens et des locaux, a considérablement baissé grâce aux travaux de sécurisation du Palais de justice et des autres bâtiments mis à disposition des autorités judiciaires. Deux autres risques majeurs persistent, soit la difficulté d'obtenir des prestations de support adaptées à la mission du Pouvoir judiciaire de la part de l'administration cantonale, avant tout en matière immobilière, et les risques en matière de sécurité et de protection des données. Un troisième risque est considéré comme majeur au vu des enjeux en présence : le risque de retard dans le projet de gestion électronique des documents, dont le Pouvoir judiciaire a fait un objectif stratégique et qui s'inscrit désormais dans le projet national Justitia 4.0.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a assuré un suivi régulier du projet SCORE. Elle a présenté à la conseillère d'Etat en charge du département des finances le résultat de la collocation des fonctions judiciaires, travail de longue haleine mené conjointement avec l'office du personnel de l'Etat. Elle a en outre poursuivi l'examen de l'avant-projet de règlement

sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire (RRH PJ), dont l'adoption et l'entrée en vigueur devraient intervenir courant 2020. Ledit règlement sera appelé à remplacer, pour ce qui concerne la justice, les règlements du Conseil d'Etat et directives d'application du statut de la fonction publique tel qu'il est défini dans la loi et de poser les principes de gestion des ressources humaines propres au Pouvoir judiciaire.

La Commission de gestion a organisé plusieurs séances d'accueil de nouveaux magistrat·e·s, titulaires, suppléant·e·s ou assesseur·e·s, en collaboration avec les présidences du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des président·e·s de juridiction. Elle a suivi les préparatifs des élections judiciaires générales qui se sont tenues au début 2020. Elle a enfin rendu hommage aux membres du personnel du Pouvoir judiciaire totalisant 10, 20, 30 et 40 ans d'activité au service de la justice genevoise.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou le Pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés. S'agissant de la réglementation du Pouvoir judiciaire, la Commission de gestion a entrepris des travaux de révision du Règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD-PJ), qui régit l'accès aux documents et aux données personnelles traités par le Pouvoir judiciaire.

Organisation des juridictions et projets institutionnels

La Commission de gestion a suivi l'avancement des divers projets en particulier du projet de Préservation du palais de justice (PPJ), conduit par l'OCBA et, plus particulièrement, de l'étape importante qui a consisté à déménager le Tribunal civil dans des locaux sis à la rue de l'Athénée.

Elle a, pour le surplus, fait des points réguliers ou ponctuels sur les principaux projets d'importance stratégique, en particulier ESFR (exécution des sanctions financière et recouvrement), NPJ (Nouveau Palais de justice) et Justitia 4.0, étant rappelé que le procureur général et le secrétaire général siègent dans les organes de gouvernance de ce dernier projet.

Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire les 28 février, 17 juin et 4 octobre 2019. Les délégations ont alors

évoqué les questions de nature financière, les projets NPJ, PPJ, SCORE et Justitia 4.0, ainsi que les travaux législatifs et réglementaires en cours. Des rencontres supplémentaires ont eu lieu avec la conseillère d'Etat en charge du département des finances dans le cadre de la préparation du projet de budget 2020 et de l'examen du projet SCORE.

Relations extérieures

La présentation publique du compte rendu de l'activité 2018 du Pouvoir judiciaire a été l'occasion pour la Commission de gestion de renforcer ses liens avec les partenaires des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton, de la Confédération et des régions voisines. Cet évènement a également permis au président de la Commission de gestion, au conseiller d'Etat Mauro Poggia et à Daniel Grüber, vice-directeur de l'office fédéral de la justice, de prendre la parole, ce dernier pour évoquer le défi que représente la dématérialisation de la justice en Suisse.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont participé au séminaire du comité de pilotage et du comité de projet de Justitia 4.0 à Lucerne, le 11 octobre 2019.

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des président·e·s de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffier·ière·s, greffier·ière·s adjoint·e·s, collaboratrices et collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des président·e·s et vice-président·e·s de juridiction ;

- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate titulaire de la filière civile, d'une magistrate titulaire de la filière pénale, d'une magistrate titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrates sont élues pour trois ans par la conférence des président-e-s de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2019, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Sophie Thorens-Aladjem, vice-présidente (magistrate d'une juridiction civile), Alessandra Cambi Favre-Bulle (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public), William Monnier (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Le conseil assure aux magistrat-e-s un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les magistrat-e-s titulaires, juges suppléant-e-s, assesseur-e-s, prud'hommes, conciliatrices et conciliateurs, conciliatrices-asseesseures et conciliateurs-asseesseurs du Tribunal des prud'hommes sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment, par le biais du contrôle semestriel.

Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrat-e-s judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrat-e-s (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle).
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des dénonciations concernant des magistrat-e-s judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrat-e-s en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrat-e-s.
- > Evaluation des compétences des candidats à un poste de magistrat-e ; préavis.

Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé de la présidente de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrat-e-s titulaires, élu-e-s par les magistrat-e-s titulaires en fonction, de trois membres désigné-e-s par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrat-e-s ou avocat-e-s et de deux avocat-e-s au

Barreau, élu-e-s par les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois. Au 31 décembre 2019, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Mme Sylvie Droin, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et M. Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire : M. Cédric-Laurent Michel (juge à la Cour de justice) et M. Olivier Lutz (juge au Tribunal pénal).
- > Membres élus par les avocat-e-s : Me Pierre de Preux et Me Jean-Marc Carnicé (avocats).
- > Membres désignés par le Conseil d'Etat : Mme Maria Anna Hutter (ancien sautier du Grand Conseil), Mme Christine Chappuis (professeure à l'Université de Genève) et Mme Quynh Steiner Schmid (ancienne juge du Tribunal administratif de première instance).
- > Membres suppléants du Conseil : Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice), M. Yves Bertossa (premier procureur), M. Olivier Bindschedler Tornare (juge au Tribunal administratif de première instance), Me Matteo Inaudi (avocat), Me Bénédicte de Candolle (notaire).

3.1.3 Conférence des président-e-s de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La conférence des président-e-s de juridiction s'est réunie à sept reprises en 2019, permettant des échanges sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a notamment adopté un programme de formation initiale à l'intention des nouveaux magistrat-e-s. Elle a réélu Mme Sophie Thorens-Aladjem à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate d'un tribunal ou d'une cour civils.

Dans la suite des réflexions entamées en 2018 sur le rôle de président-e de juridiction, la conférence des président-e-s a validé un document de référence consacré à la mission et aux responsabilités de la ou du président-e de juridiction dans l'exercice de ses tâches.

Mission et compétences

- La conférence des président-e-s de juridiction dispose des compétences suivantes :
- > élire les trois magistrat-e-s siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
 - > préavisier le choix du secrétaire général ;

- > veiller à la formation continue des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des président-e-s de juridiction réunit le procureur général, les président-e-s des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-président-e-s de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2019, la conférence des président-e-s de juridiction était présidée par Jean Reymond (président du Tribunal civil) et vice-présidée par Sophie Cornioley Berger (présidente du Tribunal administratif de première instance). Elle était par ailleurs composée de Sabina Mascotto (présidente du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs), Pauline Brun-Sofia (présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Jean-Marc Verniory (vice-président de la Cour de justice, cour de droit public), Patrick Chenux (vice-président de la Cour de justice, cour civile) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice, cour pénale).

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

Comité d'audit

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er juin 2014, de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) et des articles 56A et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire LOJ, la Commission de gestion a poursuivi la mise en place de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, après avoir désigné le directeur de l'audit interne en 2017.

Durant le 1er semestre 2019, la Commission de gestion a constitué le comité d'audit interne. Elle en a confié la présidence à Mme Sophie Cornioley Berger, présidente du Tribunal administratif de première instance et membre de la Commission de gestion, et la vice-présidence à M. Stéphane Esposito, juge au Tribunal pénal. Elle a par ailleurs désigné comme membres du comité d'audit, Mme Emmanuelle Dufour-Imsand, juge au Tribunal civil,

ainsi que deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit MM. Patrick Mage et Thomas Vennen.

Le comité d'audit a débuté son activité le 1er juin 2019 en travaillant à la définition de son organisation, notamment par le biais de la rédaction d'un projet de règlement d'organisation et d'une charte. Il a examiné le projet de plan d'audit 2020-2021 proposé par l'auditeur interne et l'a finalisé en concertation avec ce dernier. Il l'a ensuite soumis à la Commission de gestion, qui doit formuler ses observations.

Service d'audit interne

La mission d'audit portant sur la protection et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de procédures judiciaires est terminée; le rapport d'audit a été transmis à la Commission de gestion pour prise de position et définition d'un plan d'action. L'audit interne a par ailleurs lancé en 2019 un audit de gestion des curatelles par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui devrait prendre fin début 2020.

L'audit interne a interagi à plusieurs reprises avec le comité d'audit nouvellement constitué, en particulier concernant la charte de l'audit interne et le plan d'audit 2020-2021.

L'audit interne a tenu ses désormais traditionnels entretiens de fin d'année avec le secrétaire général, les juridictions, les greffes transversaux et les directions de support dans le cadre de son analyse de risques institutionnels et dans la perspective du plan d'audit 2020-2021.

L'audit interne s'emploie par ailleurs à développer une collaboration avec le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) et la Cour des comptes (CdC), de façon à éviter des lacunes de couverture ou des redondances.

Conformément aux exigences des normes professionnelles d'audit interne, le directeur de l'audit interne a suivi des formations continues en vue de parfaire ses connaissances et d'entretenir ses certifications CIA, CISA et CRMA. Il est d'autre part titulaire d'une nouvelle certification en audit de la cybersécurité (ISACA). Quant à son adjointe, après un CAS en audit interne, elle se prépare aux examens en vue d'obtenir la certification CIA.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne évalue le degré de maîtrise des activités du Pouvoir judiciaire et apporte ses conseils pour l'améliorer. Il aide l'institution à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et en faisant des propositions pour en renforcer l'efficacité. Les missions d'audit menées par l'audit interne sont déterminées sur la base d'une analyse des risques liée

à l'activité du Pouvoir judiciaire faite en amont et de manière indépendante par l'audit interne. Ces missions sont planifiées selon un plan d'audit présenté annuellement au comité d'audit et à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Au terme de chaque mission d'audit, un rapport d'audit est établi à l'attention du comité d'audit et de la Commission de gestion, lequel contient des observations et des recommandations.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et du conseil supérieur de la magistrature.
- > L'auditeur interne peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > Les rapports d'audit sont confidentiels.
- > L'audit interne rapporte au comité d'audit et à la Commission de gestion.
- > L'audit interne vérifie la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat. Il collabore à cet effet avec le service d'audit interne de l'Etat.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du comité d'audit et du service d'audit interne.

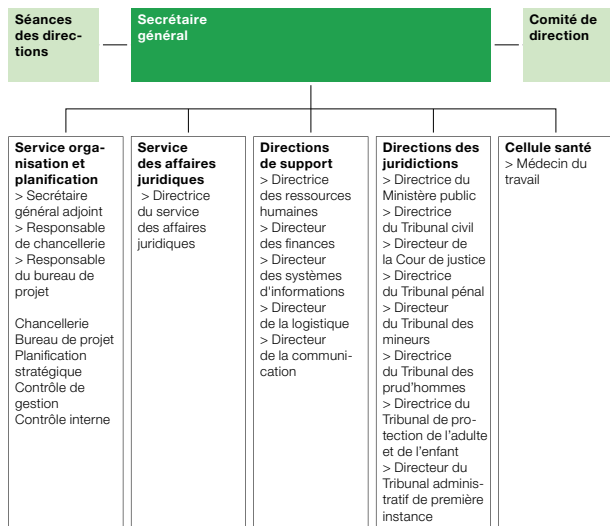
Le comité d'audit a pour mission d'encadrer l'audit interne du Pouvoir judiciaire dans le but de compléter le dispositif de surveillance du Pouvoir judiciaire tout en garantissant le respect de la séparation des pouvoirs et de l'autonomie du Pouvoir judiciaire. Le comité d'audit dialogue avec le service d'audit interne et la Commission de gestion en vue de l'établissement du plan d'audit, examine les rapports et recommandations de l'audit interne ainsi que les réponses de l'institution.

Au 31 décembre 2019, le comité d'audit était composé de Sophie Cornioley Berger, présidente, Stéphane Esposito, vice-président, Emmanuelle Dufour-Imsand, juge au Tribunal civil, Patrick Mage et Thomas Vennen.

Le service d'audit interne est composé d'un directeur et d'une adjointe (2 ETP).

Directeur : Pascal Duport
Directrice adjointe : Lynda Rossier

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire



La Commission de gestion a validé, fin 2018, la nouvelle organisation en charge du pilotage de l'administration judiciaire et du soutien aux organes de gouvernance du Pouvoir judiciaire. Ladite organisation a, pour l'essentiel, été mise en place entre la fin 2018 et l'année 2019 : création du comité de direction, création de la chancellerie du secrétariat général, suppression de la direction générale des greffes et rattachement direct des directrices et directeurs de juridiction et de directions de support au secrétaire général.

La réorganisation s'achèvera en 2020, avec l'arrivée d'une secrétaire générale adjointe en charge des affaires juridictionnelles, qui rejoindra le comité de direction, assurera le rôle de mandante dans des projets transversaux de nature juridictionnelle et assumera la responsabilité de la conduite des greffes transversaux.

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le comité de direction a tenu plus d'une vingtaine de séances lui permettant en particulier d'examiner les indicateurs et tableaux de bord périodiques relatifs au pilotage de l'institution (projections financières et suivi comptable, absentéisme et indicateurs RH, tableau de bord des juridictions, suivi des projets), d'assurer le suivi de l'activité opérationnelle des juridictions et des directions de support, de prendre les décisions structurantes dans les projets institutionnels et transversaux ou de formuler des préavis à l'attention de la Commission de gestion. En 2019, il a consacré une partie importante de ses travaux à la nouvelle méthodologie de gestion des projets, à l'examen du portefeuille de projets du

Pouvoir judiciaire et à la définition d'une structure projet apte à conduire le projet de gestion électronique des documents, en lien avec le projet national Justitia 4.0. Il a également renforcé les étapes préparatoires du projet de budget.

3.2.2. Séances des directions (SDIR)

Les directions se sont réunies à plus de dix reprises en 2019. Outre les thématiques habituelles, les séances des directions ont été l'occasion de réflexions approfondies sur l'avant-projet de règlement sur les ressources humaines (RRH PJ) et le futur plan stratégique du Pouvoir judiciaire.

3.2.3. Secrétariat général

Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2020-2023) et du projet de budget (2020), auxquels s'ajoute le crédit de renouvellement du Pouvoir judiciaire (2020-2024).

Siégeant dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, il a plus particulièrement contribué aux projets de Nouveau Palais de justice (NPJ) et de préservation des actuels locaux sis en Vieille-ville (PPJ). Il a déployé une activité significative en lien avec le projet Justitia 4.0 de dématérialisation de la justice, conduit sur le plan national et intercantonal sous l'égide de la Conférence de la justice et de la Conférence des chefs de département de justice et police. Il a notamment poursuivi son activité de co-président du comité de projet de Justitia 4.0, une intense activité ayant été déployée pour mettre en place la nouvelle gouvernance du projet, en concertation avec la co-présidence du comité de pilotage.

Le secrétaire général a en outre contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires, plus particulièrement au projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire (RRH PJ), en cours de finalisation, à celui de règlement de l'audit interne du Pouvoir judiciaire et à la révision du RIPAD-PJ, portant sur l'accès aux documents et aux données personnelles traités par le Pouvoir judiciaire.

Le secrétaire général a assuré l'intérim à la direction du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant durant le premier trimestre 2019. Avec la disparition de la direction générale des greffes, il a repris l'encadrement managérial de l'ensemble des directrices et directeurs de juridiction et de directions de support. Il a en conséquence procédé à la révision de leurs objectifs et les a soutenu-e-s dans leur mission de pilotage des juridictions et directions.

Dans le domaine de la gouvernance de l'institution, le secrétaire général a poursuivi et finalisé les réflexions liées à la réorganisation du pilotage de l'administration judiciaire. Il a contribué à la mise en place de la nouvelle structure.

Il a également contribué aux travaux relatifs aux rôles et aux responsabilités des président-e-s de juridiction, ayant abouti à l'adoption, par la conférence des président-e-s de juridiction, d'un document de référence dans ce domaine.

Chancellerie du secrétariat général

Créée en 2019 par le regroupement de cinq postes existants, la chancellerie a travaillé à la mise en place de son organisation. Elle a repris l'organisation, la préparation, la gestion documentaire et le suivi de l'activité de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, de la conférence des président-e-s de juridiction, du comité de direction, des séances des directions et du comité d'audit. Elle a également assuré le secrétariat des rencontres trimestrielles entre les délégations de la Commission de gestion et du Conseil d'Etat.

La chancellerie a contribué au renforcement de la coordination des travaux entre les organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire. Elle a en outre apporté un appui administratif, scientifique et juridique au secrétaire général dans le cadre de son activité ordinaire et, plus spécifiquement, en matière d'élections judiciaires.

Service de l'organisation et de la planification

Le service est sous la responsabilité du secrétaire général adjoint, suppléant du secrétaire général. Celui-ci a notamment siégé comme mandant dans les comités de pilotage des projets greffe universel, refonte du site Internet et suivi de l'enquête de satisfaction de la filière civile. Il a également participé aux comités de pilotage du projet gestion de crise. Enfin, il a coordonné la définition du projet de plan d'action relatif à l'audit interne sur la protection des données personnelles traitées dans les procédures judiciaires et a effectué le suivi des recommandations d'audits ouvertes par le service d'audit interne de l'Etat.

Bureau de projets

La nouvelle responsable du bureau de projets et de la planification stratégique a pris ses fonctions le 1er octobre 2019, avec pour premiers objectifs la finalisation de la révision de la méthode de gestion, la formalisation du portefeuille de projets et l'élaboration du nouveau plan stratégique.

L'équipe du bureau de projets compte désormais deux responsables de portefeuille de projets et trois cheffe-s de projets, rattaché-e-s hiérarchiquement à la responsable du bureau de projets.

En charge notamment du suivi et du pilotage des projets institutionnels, c'est-à-dire ceux comportant des enjeux majeurs pour le Pouvoir judiciaire, le bureau de projets a organisé et tenu 33 séances de comités de pilotage.

Il a aussi mis sur pied deux demi-journées dédiées au suivi de la mise en œuvre du plan stratégique 2016-2019. Il a proposé une démarche plus efficiente et a coordonné les différents acteurs fortement impliqués dans ce plan stratégique. Il a en outre lancé les réflexions portant sur l'élaboration du futur plan stratégique de l'institution.

Propriétaire de la méthodologie de gestion de projet et garant des bonnes pratiques, le bureau de projets a mené et orienté les réflexions portant sur l'amélioration de celles-ci, tant pour ce qui concerne la conduite des projets (jalons, rôles et responsabilité, etc.) que pour l'amélioration des circuits de décision.

Enfin, le bureau de projets a continué d'apporter un soutien au contrôle de gestion dans la production de tableaux de bord et de statistiques.

En 2019, les projets institutionnels ont globalement avancé selon les plannings prévus :

> Suivi de l'enquête de satisfaction (filière civile) : les résultats de l'enquête ont été communiqués en interne. Un groupe qualité composé de juges et de directrices et directeurs de juridiction s'est réuni à quatre reprises, dans l'objectif de proposer à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire un plan d'actions selon 3 axes : durée et coût des procédures, compétence et attitude des juges, numérisation de la justice.

> Exécution des décisions pénales (EDP) : dans le cadre de l'exécution des sanctions financières et du recouvrement (projet ESFR), l'interface entre l'outil DM-WEB du Pouvoir judiciaire et l'application de facturation du service des contraventions (SDC) a été mise en production avec succès en fin d'année 2019. Par ailleurs, les juridictions pénales ont déployé un important dispositif de contrôle de la saisie des données dans DM-Web et poursuivent les efforts tendant à améliorer encore la qualité des données.

> Greffe universel : fin mars 2019, la première phase du projet s'est concrétisée avec l'ouverture du guichet d'information et d'orientation, en parallèle à la sécurisation de l'entrée principale du Palais de justice. L'équipe projet a également élaboré deux cahiers des charges, l'un pour la création, début 2020, des deux futurs guichets visant à fournir les premières prestations, dans les mêmes locaux qu'actuellement, le second pour l'aménagement d'un local spécialement dédié aux activités du greffe universel définitif, espéré en 2023 et dépendant de l'avancement des travaux du projet PPJ.

> Nouveau Palais de justice (NPJ), projet conduit par l'OCBA : l'étude de faisabilité a été finalisée et un rapport final d'implantation est en cours de rédaction, en coordination avec tous les partenaires.

> Préservation du Palais de justice (PPJ), projet conduit par l'OCBA: le Tribunal civil a déménagé à la rue de l'Athénée, en juillet 2019, initiant les premières rocadés internes pour permettre le lancement des travaux de rénovation courant 2020. La sécurisation des accès au Palais de justice et dans le nouveau bâtiment du Tribunal civil est presque terminée. La planification des prochaines étapes n'est pas encore connue.

> Refonte du site Internet: en vue d'externaliser la conception et la réalisation du site Internet, le Pouvoir judiciaire a lancé un appel d'offres entre février et juin 2019. Le projet est dorénavant coordonné entre l'entreprise sélectionnée et les équipes du Pouvoir judiciaire.

> Abandon de la télécopie: le Pouvoir judiciaire a abandonné la télécopie en tant que moyen d'échange avec ses partenaires externes. Chaque juridiction et service a mis en place et communiqué de manière spécifique une ou plusieurs solutions de remplacement, généralement le courrier ordinaire et le courriel.

> Gestion électronique des documents (GED): suite à l'approbation de l'organisation du projet par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, la structuration du projet a débuté. Le Pouvoir judiciaire s'est aussi impliqué dans le projet national Justitia 4.0, en intégrant d'une part 12 de ses membres au sein des groupes d'expert-e-s, et en se proposant d'autre part comme canton pilote pour tester l'accès à la future plateforme de consultation des dossiers judiciaires Justitia.Swiss.

> Cellule de crise: la composition de la cellule de crise du Pouvoir judiciaire a été validée, ainsi que les rôles des participant-e-s. Une session de formation à la conduite de situations de crise a été organisée pour les directrices et directeurs, avec l'accompagnement de l'office fédéral de la protection de la population. Enfin, le Pouvoir judiciaire a participé à l'exercice ERNS 19, en coordination avec les autorités cantonales et fédérales.

> Vostra: la réorganisation du service genevois de coordination en matière de gestion du casier judiciaire a été finalisée, avec notamment la centralisation de la saisie des casiers judiciaires au service des huissiers du Ministère public.

Gestion des risques et contrôle interne

En 2019, un travail a été initié afin d'accompagner chacune des juridictions et directions de support dans la construction, à terme, de leur propre cartographie des risques. 18 entités ont participé. En présence notamment des président-e-s et des directrices et directeurs, deux ateliers ont permis d'une part de rappeler les principes de la gestion des risques et, d'autre part, de lancer une démarche interne: identification et hiérarchisation des risques, choix d'une stratégie de traitement, mise en œuvre d'actions de maîtrise.

En accord avec les préconisations du collège spécialisé de l'Etat en matière de contrôle interne (CSCI), un référentiel a été utilisé et a permis d'harmoniser les critères d'évaluation.

La cartographie des risques institutionnels a par ailleurs été actualisée et validée par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire fin 2019.

Contrôle de gestion

La collaboratrice en charge du contrôle de gestion a été mobilisée par les travaux d'identification des actions à mener suite aux résultats de l'enquête de satisfaction dans la filière civile et la communication des résultats auprès des juridictions concernées. Par ailleurs, avec le concours de la direction des systèmes d'information, elle a démarré le projet d'automatisation des tableaux de bord des juridictions.

Parallèlement, elle a poursuivi ses activités habituelles:

- > accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques;
- > élaboration d'indicateurs relatifs à la réservation et à l'utilisation des salles d'audience;
- > participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires cantonales;
- > participation à la récolte des chiffres 2018 pour la Suisse, dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe;
- > élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et RH;
- > création et production semestrielle de tableaux de bord graphiques;
- > établissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature;
- > réalisation de recherches de statistiques spécifiques émanant des demandes des journalistes et des juridictions.

Service des affaires juridiques (SAJ)

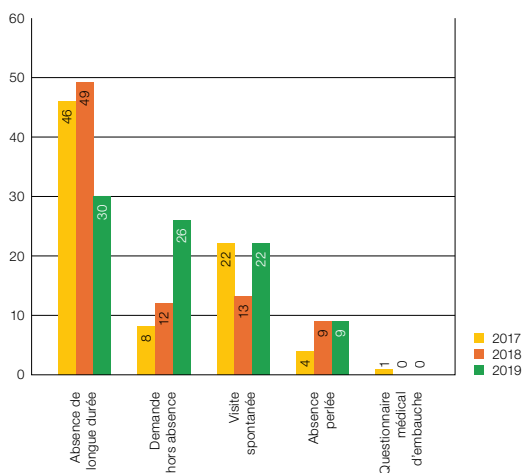
Au cours l'année 2019, l'activité du SAJ a sensiblement augmenté. De janvier à mi-décembre, il a été sollicité pour traiter 107 dossiers de contentieux, toutes matières confondues (ressources humaines, finances, responsabilité civile), dont 3 procédures qui ont amené les juristes du SAJ à plaider en audiences. Ces dernières qui ont en outre rédigé 39 contrats et conventions, délivré 154 avis de droit, lancé et assuré le suivi de 8 appels d'offres selon la procédure des marchés publics. Elles ont coordonné le déroulement de 24 consultations fédérales et cantonales. En matière de logistique, elles ont pris part à l'élaboration et au suivi de 34 avant-projets de lois, règlements ou directives.

L'activité en plus forte augmentation porte sur les demandes d'accès aux documents du Pouvoir judiciaire (280 demandes en 2019). Le SAJ s'est par ailleurs vu confier la gestion d'une base de données regroupant l'ensemble des contrats du Pouvoir judiciaire, de manière à fiabiliser et faciliter leur gestion.

Cellule santé (CeS)

Sur l'année 2019, 231 consultations ont été réalisées dont 87 correspondaient à des situations nouvelles.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée: absence continue pendant plus de 30 jours.

Demande hors absence: concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

Visite spontanée: consultation demandée par la personne elle-même.

Absence perlée: absence de courte durée, de fréquence répétée.

Le nombre de nouvelles situations annoncées à la CeS est comparable sur les trois dernières années. La typologie des situations annoncées a, quant à elle, sensiblement varié. La prise en charge liée aux situations d'absence de longue durée est en baisse et affiche son taux le plus bas depuis la création de la cellule santé, alors que les demandes pour les absences perlées sont stables. Les différences sont constatées sur le nombre de visites spontanées et les demandes hors absence.

L'accroissement des demandes hors absence s'explique par le dispositif en place, parvenu à maturité, qui réunit de façon régulière les directions et hiérarchies, les ressources humaines et la CeS lors de réunions ordinaires et mensuelles "tripartites". La proactivité des partenaires et la décision de recourir à la cellule santé préventivement explique ainsi la prise en charge plus importante de ces situations sur 2019.

Le dispositif d'accompagnement et les séances de préparation de retour au travail sont organisées de manière systématique pour les reprises après absences de longue durée. Ces séances permettent de définir les conditions, les limitations éventuelles ainsi que les adaptations nécessaires garantant d'une reprise harmonieuse pour un retour au travail pérenne.

Une diminution significative du nombre de consultations est constatée. Elle est attribuable à deux facteurs sur la période considérée: la baisse du nombre de nouvelles demandes pour les absences de longue durée et la résolution d'un certain nombre de situations de la file active qui n'a plus nécessité d'avis du médecin du travail en 2019.

Enfin, en ce qui concerne les absences perlées, l'arrivée du nouveau médecin du travail, qui a pris ses fonctions le 1er décembre 2019, permettra de reprendre cette thématique et de développer un concept sur ce sujet.

Questionnaire en lien avec la spécificité des métiers de la justice

Le point fort de ce projet pour 2019 est la rédaction du rapport final. Il met en exergue l'ensemble des pistes d'action et recommandations transversales en réponse aux pénibilités relevées par les collaboratrices et collaborateurs lors de l'enquête de 2016. Après une réelle appropriation par les directions des diverses thématiques de pénibilités spécifiques et une forte mobilisation pour énoncer des propositions et pistes d'action, l'année 2020 verra la mise en œuvre d'actions transversales au sein de l'institution et d'actions plus spécifiques au cœur des directions.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion dans la gestion et l'organisation du Pouvoir judiciaire.

A compter du 1er janvier 2019, le pilotage de l'administration judiciaire a été réorganisé dans un souci d'efficacité, avec la création du comité de direction, la création de la chancellerie et la suppression de la direction générale des greffes.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR, présidé par le secrétaire général et composé du secrétaire général adjoint, de la directrice des ressources humaines, du directeur des systèmes d'information, du directeur des finances et de la responsable de chancellerie, se réunit tous les quinze jours. Il soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare ainsi les séances de la Commission de gestion et coordonne leur exécution. Le CODIR a également repris les activités incombant précédemment à la Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs de juridiction et des directions de support se réunissent également tous les quinze jours en séance des directions (SDIR), présidée par le secrétaire général, pour échanger sur toute problématique commune à un ou plusieurs secteurs, favoriser la coordination et assurer l'échange et la circulation d'informations sur les projets et thématiques de nature transversale ou institutionnelle.

Le secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la conférence des président-e-s de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

La chancellerie du secrétariat général

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion, de la conférence des président-e-s, du comité de direction et du comité d'audit. Elle coordonne les travaux de ces instances et soutient le secrétaire général dans son activité auprès de ces organes ainsi que dans ses relations avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale.

Le service de l'organisation et de la planification

Le service organisation & planification est en charge de la gestion de projets, du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, du contrôle de gestion, du contrôle interne et de la gestion des risques, du conseil en organisation, de la planification, ainsi que de l'organisation des séances des directions.

Le service des affaires juridiques

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il gère le contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire.

Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques au sein de l'institution.

La cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrat-e-s, respectivement d'assurer un fonctionnement efficace de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrat-e-s, le conseil supérieur de la magistrature et les président-e-s de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker

Secrétaire général adjoint - organisation et planification : David Blatter

Responsable de chancellerie : Mina-Claire Prigioni

Directrice des affaires juridiques : Gilda Grandjean

Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer
(Dr Emmanuel Fritsch dès le 1.12.2019)

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	23.75	23.75	24

3.3 Directions de support

Les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions, greffes et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Sous la conduite du comité de direction et du secrétaire général, elles mettent en œuvre les politiques et les objectifs arrêtés par la Commission de gestion.

3.3.1 Direction des ressources

humaines (DRH)

Résumé de l'activité

Sur le plan des projets, l'année 2019 a été marquée par la finalisation de la rédaction du projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire et par une très forte mobilisation de la DRH sur le projet SCORE. Ont été lancés en parallèle un projet de gestion électronique des données RH et des actions de prévention en matière de protection de la personnalité. La DRH a par ailleurs été mobilisée par la mise à jour et la formalisation des processus de gestion RH ainsi que par la refonte de l'espace "ressources humaines" de l'IntraPJ, intranet du Pouvoir judiciaire. Dans le domaine de la formation, la DRH a contribué à la mise en œuvre du programme de formation initiale des magistrat-e-s titulaires; elle a également établi un cursus de formation pour l'ensemble des membres du personnel.

Détail de l'activité et commentaires

L'organisation et le fonctionnement de la DRH ont subi quelques modifications avec l'arrivée de la nouvelle directrice, qui a par ailleurs relancé un certain nombre de projets de la direction restés en suspens.

En matière de finances RH, des outils d'analyse et d'aide à la décision ont été développés, permettant l'élaboration de projections des dépenses dans les différentes rubriques budgétaires de charges du personnel, présentées mensuellement au CODIR.

Le versement de l'annuité 2016 a généré un travail important de contrôle et de suivi.

La DRH a accompagné de nombreux recrutements, en particulier ceux, intervenus en 2019, du directeur du Tribunal administratif de première instance et du nouveau médecin du travail, responsable de la cellule santé, ainsi que ceux des directrices ou directeurs du Tribunal civil et de la commu-

nication. Un partenariat avec l'office cantonal de l'emploi (OCE) pour le recrutement de greffier-ière-s a par ailleurs été instauré.

A l'occasion de la journée d'action nationale et de grève des femmes du 14 juin 2019, la DRH a organisé, en collaboration avec l'association des employé-e-s et fonctionnaires du Pouvoir judiciaire (AFEPJ), une conférence sur le langage inclusif, la diffusion d'un film et des ateliers de réflexion sur l'égalité entre femmes et hommes, qui ont abouti à des actions concrètes à mettre en œuvre. Un travail important en matière de protection de la personnalité a été initié avec des actions de sensibilisation et l'élaboration de pages IntraPJ dédiées aux différentes thématiques, travail qui se poursuivra en 2020.

Projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire

Les travaux de rédaction du projet de règlement sur les ressources humaines (RRH PJ), coordonnés par la DRH, se sont poursuivis tout au long de l'année. Le processus participatif de préconsultation, dans lequel sont intervenus les directrices et directeurs ainsi qu'un groupe composé de membres du personnel représentant les différentes fonctions du Pouvoir judiciaire, s'est terminé à la fin de l'été. L'avant-projet de règlement a été soumis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire en plusieurs étapes. Les dernières modifications décidées par la Commission de gestion ont été intégrées fin 2019, en prévision d'une consultation interne au cours du premier semestre 2020.

Projet SCORE

Les travaux de collocation, conduits conjointement par l'office du personnel de l'Etat et le Pouvoir judiciaire, se sont poursuivis en 2019. Ils ont permis de colloquer l'ensemble des fonctions du Pouvoir judiciaire, soit au total une centaine de cahiers des charges. Compte tenu de la volonté du Conseil d'Etat de communiquer à l'ensemble du personnel de l'Etat l'impact de SCORE sur leur situation salariale individuelle, la DRH s'est livrée à un travail important de contrôle de données et de simulation des effets de SCORE pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire. Les séances de communication sur les impacts du projet SCORE aux directions, puis à l'ensemble des cadres et au comité de l'AFEPJ se sont multipliées et ont fortement mobilisé les cadres de la direction des ressources humaines.

Projet Santé

La DRH a accompagné la cellule santé dans la communication des résultats du questionnaire sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ) concernant l'encadrement. Elle a animé un groupe de travail de cadres chargé d'identifier des pistes d'actions. Le projet Santé, auquel la DRH a contribué de manière significative, a pris fin avec la rédaction du rapport final relatif aux résultats du QSMJ et aux pistes d'actions identifiées, étant précisé que le Dr Yvan Scherrer,

médecin du travail et concepteur de l'outil, a quitté le Pouvoir judiciaire à la fin du mois de novembre, pour prendre sa retraite. Les travaux sur les absences perlées initiés avec l'intéressé seront repris par le Dr Emmanuel Fritsch, entré en fonction le 1er décembre 2019.

Projet Gestion électronique des données RH

Ce nouveau projet comporte deux volets : un volet technique relatif au système d'information SIRH, à savoir le suivi du projet de migration conduit par l'office du personnel de l'Etat (version 9) et un volet d'adaptation de l'outil aux besoins spécifiques du Pouvoir judiciaire liés à son autonomie et à la confidentialité des données concernant son personnel et les magistrat-e-s.

Formation

En 2019, la plupart des modules du catalogue de formation interne des magistrat-e-s ont été finalisés et dispensés. Un concept de formation des managers, élaboré par la DRH, a été validé par le CODIR. Des ateliers destinés aux cadres sur des problématiques de gestion RH ou de management sont dorénavant régulièrement proposés. Par ailleurs, un programme de formation initiale pour tous les membres du personnel incluant des stages d'intégration dans d'autres juridictions ou directions de support a également été défini en collaboration avec les directrices et directeurs.

	2017	2018	2019
Nombre total de jours de formations :			
Magistrat-e-s	323	341	322
Collaboratrices et collaborateurs	618	860	743
Nombre de personnes en formation :			
Magistrat-e-s	110	124/151	126/150
Collaboratrices et collaborateurs	322	378/720	360/697
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrat-e-s	2.93	2.75	2.60
Collaboratrices et collaborateurs	1.91	2.27	2.10

Les chiffres 2019 confirment une stabilisation de l'offre et du suivi des formations.

Il est à noter que la formation interne a été enrichie de nombreux nouveaux modules et sessions de formation, tant en faveur des magistrat-e-s qu'en faveur du personnel.

	2018	2019
Nombre total de sessions internes de formation :		
Magistrat-e-s	6	20
Collaboratrices et collaborateurs	39	65
Nombre de participant-e-s aux formations internes :		
Magistrat-e-s	56	120
Collaboratrices et collaborateurs	233	357

Le Pouvoir judiciaire a en outre inscrit 40 nouveaux membres du personnel aux modules destinés aux greffier-ière-s dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ).

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, et en favorisant le développement des compétences des ressources humaines abritées par l'institution. Elle accompagne les cadres dans la gestion de leurs collaboratrices et collaborateurs et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines englobe 3 secteurs d'activités (gestion RH ; rémunération, finances et SIRH ; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	10.35	10.35	10.85

3.3.2 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2019, la direction des finances a poursuivi son travail d'amélioration des flux financiers, plus particulièrement avec le Tribunal administratif de première instance, le greffe de l'assistance juridique et la commission du barreau. Elle a contribué aux travaux du projet ESFR portant sur l'exécution des sanctions financières et recouvrement dans la filière pénale.

Dans le cadre du développement de la qualité des prestations fournies aux justiciables, la direction des finances a travaillé à la diversification des moyens de paiement pour les justiciables et leurs conseils. Elle a par ailleurs accompagné le Tribunal civil dans l'installation d'une caisse en ses nouveaux locaux.

Détail de l'activité et commentaires

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2019, la cellule d'expertise financière a :

- > établi les projections et tableaux de bord nécessaires à la planification et au suivi des dépenses, à l'attention du CODIR;
- > accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2020-2023 et du budget de fonctionnement 2020;
- > mis à jour le plan décennal des investissements 2020-2029 en collaboration avec les directions de la logistique et des systèmes d'information;
- > élaboré, avec ces mêmes directions, l'avant-projet de crédit de renouvellement 2020-2024;
- > débuté les démarches de bouclage du crédit de renouvellement 2015-2019.

Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier a participé activement à tous les travaux d'optimisation des processus financiers en collaboration avec les juridictions et les directions de support. Il a par ailleurs entamé ses travaux d'analyses de risque des activités opérationnelles relatives à la gestion des liquidités et des fournisseurs du Pouvoir judiciaire.

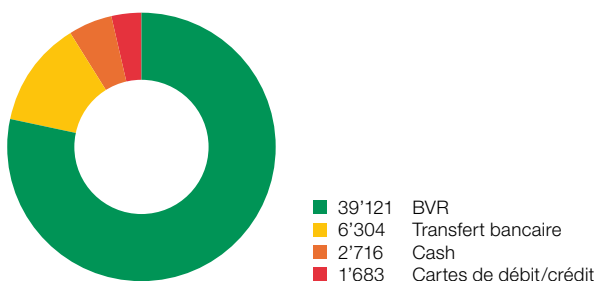
Les contrôles opérationnels et périodiques effectués dans le cadre des activités courantes ont par ailleurs été renforcés.

Services financiers

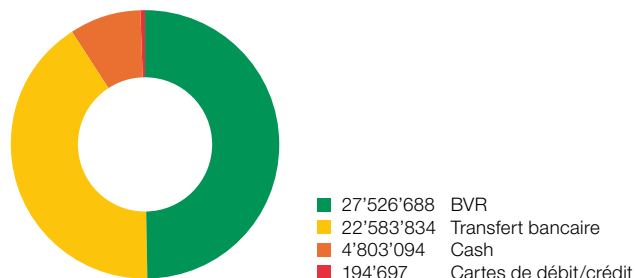
Les schémas ci-dessous illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissement - répartition en nombre :



Type d'encaissement - répartition en francs :



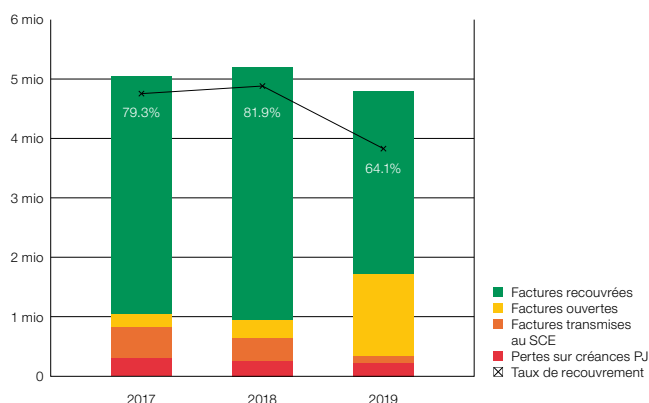
Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances issues des procédures pénales est géré par le service des contraventions (SDC). Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement par les services financiers des créances issues des procédures civiles et administratives :

Gestion des débiteurs (en nombre)	2017	2018	2019
Encaissements	41'642	41'016	40'965
Invitations à payer émises	22'379	22'554	22'535
Factures émises	7'250	7'560	7'363
Lettres de rappel	6'236	6'668	6'869
Transferts au service contentieux de l'Etat	506	579	309

Recouvrement (en francs)	2017	2018	2019
Facturation	5'058'092	5'221'423	4'806'792
Pertes sur créances PJ	311'339	247'503	198'787
Factures transmises au SCE	517'650	375'118	127'213
Factures ouvertes	216'945	323'156	1'399'859
Factures recouvrées	4'012'158	4'275'646	3'080'933
Taux de recouvrement	79.3%	81.9%	64.1%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursement par mensualités ou d'arrangements. Pour les factures émises en 2017 par exemple, le taux de recouvrement après trois ans est de 79.3%.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2019, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice avoisine Fr. 258 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019
Avances de tiers, dépôts, sûretés	233'730'385	236'521'611	257'787'234
Comptes provisionnels avocats et tiers	549'415	477'585	645'632
Avances de frais, provisions d'expertise	33'740'165	37'661'147	40'882'909
Justice de paix - bénéficiaires d'inventaire	122'090	91'431	108'062
Participations aux frais AJ	793'166	673'571	589'871
Dépôts de tiers introuvables	166'384	141'989	137'676
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	10'581'314	10'374'295	10'906'355
Valeurs séquestrées	173'100'733	174'798'919	194'841'108
> dont, consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	167'857'557	171'035'371	191'123'227
Consignations loyers (TBL)	5'788'236	8'287'443	7'387'121
TPAE/Justice de paix - Reliquats et			
dévolutions à l'Etat	8'888'884	4'015'231	2'288'500

Mission et compétences

La direction des finances a pour mission de gérer les finances du Pouvoir judiciaire et d'assister les organes de gouvernance et de conduite.

> Axe stratégique : planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections des comptes), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation et justification des états financiers et des comptes annuels, représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève et entités externes dans le domaine financier.

> Axe opérationnel : tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité : développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglemen-

taires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables et financiers.

> Axe évolution et formation : accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier ; accompagnement du changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, la responsable des services financiers, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion) et les collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s du contrôle interne financier.

Directeur : Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	12.0	14.0	14.0

3.3.3 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

L'année 2019 a été une année charnière particulièrement importante pour la DSI à plusieurs égards. Année de clôture du budget d'investissement 2015-2019, la DSI a pu présenter un bilan positif tant en termes de maîtrise des comptes que du point de vue du développement des systèmes d'information. Le nouveau crédit de renouvellement 2020-2024, établi en s'appuyant sur le plan d'investissement décennal actualisé par la DSI ainsi que sur les objectifs stratégiques du Pouvoir judiciaire, a été adopté par le Grand Conseil, de sorte que le Pouvoir judiciaire devrait disposer, s'agissant de ses investissements, de moyens à la mesure des enjeux qui l'attendent.

Au-delà du déploiement de la démarche de sécurisation de son SI, établie en 2019 par le nouveau responsable de la sécurité des SI, la DSI a commencé à s'organiser pour accompagner le Pouvoir judiciaire dans la transition du dossier judiciaire papier vers le dossier électronique. Elle a en particulier défini, en concertation avec l'équipe en charge du projet Justitia 4.0, les contours de deux projets communs destinés à tester à Genève les concepts envisagés par le projet national de dématérialisation de la justice.

La DSI a par ailleurs contribué à la révision, en cours, de la méthodologie de gestion de projet ainsi qu'à l'actualisation

du portefeuille de projets du Pouvoir judiciaire. Elle a contribué à l'élaboration d'un plan d'actions faisant suite à l'audit interne portant sur la sécurité et la confidentialité des données personnelles de procédures judiciaires.

Enfin, la DSI a continué ses activités de conduite de projets et de maintenance évolutive et corrective sous la gouvernance du comité de direction du Pouvoir judiciaire, développant notamment un nouveau système de gestion de procédures administratives, modernisant son infrastructure et améliorant les outils pour la filière pénale dans le domaine de l'exécution des sanctions financières et du recouvrement (projet ESFR portant sur l'exécution des décisions pénales) avec le concours de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et du service des contraventions (SDC).

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Une partie des ressources de la DSI a été affectée aux maintenances correctives et évolutives, adaptant les systèmes d'information aux évolutions de la pratique des greffes, des lois et de la jurisprudence.

En parallèle, plusieurs projets ont été menés à terme, notons par exemple :

- > la refonte du système de gestion des procédures du Tribunal administratif de première instance ;
- > la création d'un système de gestion des procédures de la Commission du barreau des avocat·e·s ;
- > l'adaptation du parc applicatif au renouvellement des technologies d'hébergement ;
- > l'amélioration du système de gestion des prononcés des procédures pénales ;
- > le développement d'un système de gestion de l'exécution financière des procédures pénales ;
- > la mise en œuvre d'une interface avec le service des contraventions pour l'automatisation de l'envoi des factures et peines pécuniaires à recouvrer ;
- > la finalisation des outils de suivi des peines et mesures des procédures du Tribunal des mineurs ;
- > la création d'un outil de gestion de la saisie des casiers judiciaires ;
- > l'établissement d'une démarche de sécurisation de son système d'information sur deux ans, visant par exemple l'amélioration de la gestion des accès, l'identification des données et leur classification, la mise en place de mesures de protection adéquates, etc.
- > la description de deux projets communs avec les équipes du projet national Justitia 4.0 visant le développement d'un prototype de plateforme Internet permettant la connexion et la consultation d'un dossier judiciaire par un·e avocat·e et le test d'un logiciel développé pour faciliter le travail quotidien avec un dossier judiciaire électronique.

Assistance et support

La DSI a recruté en 2019 un nouveau responsable du service d'assistance et de support dans l'objectif de maintenir le niveau de satisfaction des utilisatrices et utilisateurs, mais également de les rendre plus autonomes et mieux formé·e·s.

Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et directions de support en 2019 s'élève à environ 27'000 messages.

Répartition par nature

Nature d'assistance	Nombre de demandes	Répartition
Demande d'assistance informatique (appels téléphonique inclus)	22'415	81.8%
Autres (OCSIN, divers)	3'000	10.9%
Gestion des doublons	2'000	7.3%
Total	27'415	

Répartition des demandes d'assistance informatique par juridiction et direction de support

	Nombre de demandes	Répartition
Ministère public	7'506	33%
Tribunal civil	3'792	18%
Cour de justice	3'111	15%
SG, greffes transversaux et directions de support	2'018	9%
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'935	9%
Tribunal pénal	1'793	8%
Tribunal des mineurs	835	4%
Tribunal des prud'hommes	658	3%
Tribunal administratif de première instance	639	3%
Total	22'415	

Les trois plus grandes juridictions génèrent logiquement le plus grand nombre de demandes d'assistance et de support.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondant·e·s des juridictions et des services de sup-

port. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département de la sécurité, qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et poste de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en oeuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrat-e-s et les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études, devOps (développement et exploitation), assistance et support et enfin gestion de projet.

Directeur : Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	15.5	17.5	19.5

3.3.4 Direction de la logistique (DLog)

Résumé de l'activité

En 2019, la direction de la logistique a été particulièrement mobilisée dans quatre projets institutionnels d'importance, portant notamment sur la préservation du Palais de justice (PPJ), la construction du nouveau Palais de justice (NPJ) et l'installation d'un greffe universel. Dans le cadre du projet PPJ, conduit sous la responsabilité de l'office cantonal des bâtiments (OCBA), elle a piloté le déménagement et

l'installation du Tribunal civil dans ses nouveaux locaux, ainsi que la sécurisation du Palais de justice.

L'activité dans le secteur immobilier aura rarement été aussi dense qu'en 2019. Elle a en outre été déployée dans des conditions particulièrement dégradées, en raison de l'absence pour raison de santé de 2 absences de longue durée sur un effectif de 3 architectes.

La direction a pu procéder au recrutement d'une nouvelle responsable du service immobilier, entrée en fonction le 1er octobre 2019, qui fonctionne également comme adjointe du directeur.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La stratégie immobilière du Pouvoir judiciaire est contrainte par les surfaces mises à disposition, faisant l'objet d'une densification particulièrement importante, la simultanéité de nombreux projets et chantiers conduits avec l'OCBA et la difficulté de réaliser des travaux bruyants tout en maintenant l'activité judiciaire dans les locaux.

Le démarrage de PPJ, conditionné à la mise à disposition de surfaces-relais identifiées rue de l'Athénée, a subi d'importants retards suite aux dégâts d'eau survenus au printemps 2018 durant les travaux préliminaires conduits par le proprié-taire. Le Tribunal civil n'aura finalement pris possession de ses nouveaux locaux qu'en été 2019.

Le laps de temps supplémentaire aura été mis à profit pour sécuriser les locaux, mettre en conformité les installations électriques et accompagner le personnel et les magistrat-e-s dans le changement. Près de 250 postes de travail auront été déménagés laissant à disposition les surfaces en Vieille-ville, mises à disposition du secrétariat général et des directions de support, l'objectif de ces premières manœuvres étant de libérer les bâtiments de la rue des Chaudronniers 3 et 5 pour permettre à l'OCBA de débiter les travaux de préservation.

L'étude acoustique a mis en lumière les risques importants d'indisponibilité de plusieurs salles d'audience pendant les travaux prévus durant les cinq années à venir. Cette situation affectera tout particulièrement l'organisation des audiences avec détenu-e-s. Une réflexion sur l'adaptation de plusieurs locaux a permis d'identifier des solutions de repli, variant selon les phases du chantier. Les demandes d'autorisation de construire sont en cours de préparation. En parallèle, diverses réflexions sont menées sur les protocoles à définir pour limiter le bruit pendant les travaux.

L'OCBA a par ailleurs décidé d'étendre le périmètre du chantier, initialement limité à trois objectifs (réfection de la toiture,

changement des boiseries et fenêtres, remplacement des installations techniques obsolètes), en intégrant le remplacement des conduites sanitaires (verticalités).

La date de lancement des travaux et la planification du projet PPJ, qui a désormais pris un retard de plus d'une année, ne sont en l'état pas connues.

Dans le projet NPJ, pierre angulaire de la stratégie immobilière conduite pour la justice par le Pouvoir judiciaire et l'OCBA, l'activité principale a porté sur la rédaction du rapport final de l'étude de faisabilité. Le choix de la parcelle dans le secteur de l'Etoile du PAV a été confirmé.

Le service immobilier a par ailleurs contribué :

- > au projet greffe universel et aux réflexions nouvelles portant sur l'extension, souhaitée par le DSES, du poste de police de la place du Bourg-de-Four ;
- > en 2020 au démantèlement du pavillon provisoire sis dans la première cour du Palais de justice ;
- > au projet tendant à garantir l'étanchéité à l'eau et à la température du toit du bâtiment hébergeant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, inondé à plusieurs reprises en 2019.

En amont et toujours en étroite et fructueuse collaboration avec l'office cantonal des bâtiments (OCBA), de nombreuses réunions ont été nécessaires pour coordonner ou prendre les différentes orientations techniques.

Sécurité

Depuis mars 2019, les entrées du Palais de justice ont été sécurisées. La circulation des publics (personnel et magistrat-e-s, avocat-e-s, parties, témoins et autres acteurs de la justice, entreprises et mandataires, visiteurs, etc.) a été repensée en conséquence. Le nombre de dispositifs spécifiques de sécurité liés à des événements particuliers a parallèlement et logiquement considérablement diminué.

Les équipements de sécurité ont par ailleurs été modernisés au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal des prud'hommes et au Ministère public. L'étude lancée en 2015 en collaboration avec l'OCBA, visant à moderniser la sûreté des bâtiments, arrive en outre à son terme. Les mesures décidées seront progressivement mises en œuvre en 2020.

Chiffres clés

	2017	2018	2019
Sécurisation audience à risque	194	211	216
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	32	26	14
Sécurisation événement extraordinaire	15	19	17
Intervention sur agression	28	18	35
Objets dangereux retenus	2'584	2'116	2'385
Manifestation extérieure	2	12	19
Intervention sur alarme incendie/inondation	8	11	24
> y c. nécessitant une évacuation	0	0	1
Intervention sur alarme sanitaire	23	23	27
> y c. nécessitant intervention 144	9	10	7
Dégradation volontaire/malveillance	-	-	12

Bibliothèques

La fréquentation toujours aussi importante de la bibliothèque centrale (ouverte au public) confirme sa réputation de deuxième bibliothèque publique de droit à Genève et ce, malgré les formalités d'accès liées à la sécurisation du Palais de justice en mars 2019.

La politique en faveur du numérique se poursuit avec la mise à disposition du public d'un espace de consultation sur monoposte d'environ 50 livres électroniques, dans le respect du droit d'auteur et de conditions d'utilisation des éditeurs. Le service des bibliothèques poursuit sa politique tendant à augmenter les collections électroniques et à réduire en parallèle les collections papier. Le service est par ailleurs engagé dans l'amélioration de l'accessibilité à la jurisprudence genevoise sur Internet, en développant sur les possibilités de recherche.

Le service a apporté sa contribution à deux projets, soit la préparation d'un appel d'offres relatif aux reliures des jugements et des revues du Pouvoir judiciaire et l'élaboration d'un fonds de photographies institutionnel.

Il a procédé à l'analyse de nouvelles solutions informatiques pour la bibliothèque, encore en cours.

Une exposition et une bibliographie thématique ont été réalisées dans la bibliothèque lors de la grève des femmes. La bibliothèque s'est par ailleurs enrichie d'un fonds en lien avec les thématiques liées à la santé et au bien-être au travail.

Cette année, 29 formations ont été dispensées en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données juridiques, jurisprudence, législation, doctrine, etc.). Ce chiffre se conjugue avec une augmentation du nombre de participant-e-s et du nombre de formations par rapport à 2018.

Du point de vue culturel, la bibliothèque a participé au Just'Quiz organisé dans le cadre de l'édition 2019 de la semaine de la démocratie.

Chiffres clés

	2017	2018	2019
Visiteurs en moyenne par jour à la bibliothèque centrale	13.88	15.11	13.29
Livres consultés	3'839	4'103	4'215
Prêts d'ouvrages	445	494	403
Abonnement papier	-	427	390
Abonnements électronique payants	-	71	70
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	486	708	632
Nombre de volume estimé pour la bibliothèque centrale	-	-	13'000
Nombre d'ouvrages estimé toute bibliothèque PJ confondues	-	-	33'000

Archives

Les archives centrales ont contribué à plusieurs projets en lien avec les locaux d'archives :

- > déménagement du Tribunal civil à la rue de l'Athénée et organisation des séries documentaires en fonction de leur cycle de vie dans de nouveaux compactus ;
- > rédaction d'un argumentaire à l'attention de l'office cantonal des bâtiments en vue de l'obtention de surfaces qui seront libérées par les Archives d'Etat ;
- > mise en perspective, dans le projet NPJ, des besoins en métrages linéaires de stockage au regard des projets dématérialisation de la justice (Justitia 4.0).

Les archives du PJ ont subi deux inondations, en juin et septembre 2019, qui ont entraîné un travail de sauvetage et de restauration des documents endommagés, avec un impact sur le calendrier des traitements archivistiques prévus dans l'année.

L'archiviste du PJ est également intervenue au sein des juridictions et des directions pour les conseiller sur les thématiques suivantes :

- > amélioration des plans de classement (arborescences informatiques) ;
- > gestion des pièces des parties dans les procédures closes (filière civile) ;
- > gestion des pièces saisies se trouvant aux archives centrales (filière pénale) ;
- > gestion des numéros d'archivage.

L'archiviste a par ailleurs fait face à une augmentation significative des demandes d'accès aux documents archivés depuis l'entrée en vigueur du RIPAD-PJ. Elle a également préparé et participé aux séances du groupe de travail

du projet national Justitia 4.0, auquel elle appartient. Du point de vue culturel, l'archiviste du PJ a animé une visite guidée du Palais traduite en langue des signes lors de l'édition 2019 de la Semaine de la démocratie.

Assurance qualité

La responsable de l'assurance qualité de la direction de la logistique est la cheffe du projet de mise en place d'une organisation de crise au Pouvoir judiciaire. Un premier test de fonctionnement de la cellule de crise s'est déroulé en novembre 2019 dans le cadre de l'exercice du réseau national de sécurité.

La base de données des contrats conclus par le Pouvoir judiciaire a été finalisée en 2019. Elle recense environ 500 contrats dont 211 proviennent du service des bibliothèques et 251 concernent les bâtiments (installations, maintenance et entretien). Elle est désormais exploitée par le service des affaires juridiques.

La direction de la logistique a pour sa part mis en place un dispositif de suivi des contrats conclus par l'office cantonal des bâtiments concernant les bâtiments du Pouvoir judiciaire. Ce processus a permis d'identifier les éventuels lacunes ou défauts et d'accompagner l'OCBA dans la contractualisation des prestations en 2019.

Enfin, dans le cadre d'un mandat confié par le comité de pilotage du projet PPJ, la direction de la logistique a travaillé sur la mise en place d'une cafétéria dans les locaux du Tribunal civil.

Opérations logistiques

Le service des opérations logistiques affiche un bilan globalement positif pour l'année 2019. Les collaboratrices et collaborateurs ont absorbé une importante charge de travail sur le dernier trimestre en termes de rocadés du personnel et des magistrat-e-s, dans le cadre du projet PPJ.

Principalement marqué par la vague de déménagements du Tribunal civil dans les locaux de l'Athénée et les déménagements du secrétariat général et des directions de support (phase 0 de PPJ), le service est parvenu à répondre aux sollicitations utilisateurs à une fréquence très soutenue (près de 2'000 heures de travail engagées pour le seul déménagement du Tribunal civil).

Une gestion rigoureuse des budgets a permis d'initier une première phase d'introduction de mobilier ergonomique pour près de 20% des postes de travail.

En termes de chiffrage pour l'année 2019, le service a enregistré 354 déménagements (personnes déplacées) dont environ 155 pour le site de l'Athénée, 94 jours de déménagement.

gement et 774 interventions diverses (contre respectivement 72/62 et 638 pour l'année 2018).

Nombre de photocopies	2017	2018	2019
Nombre	9'972'562	11'745'543	7'228'957
Service reproduction logistique	-	-	3'697'300

Nombre de lignes de commandes CCA	2017	2018	2019
Achats	2'533	2'555	2'631

Nombre d'envois	2017	2018	2019
Courriers A + B et colis	249'358	269'296	276'329
Recommandés	274'444	289'124	287'085
Coût total: frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'845'128	1'924'945	1'934'280

Transport entre les différents sites	2017	2018	2019
Demandes de transport	5'182	6'160	7'583
Classeurs/dossiers transportés	-	8'293	12'303

Véhicule Mobility	2017	2018	2019
Total des kilomètres effectués	8'044	7'399	7'479
Total des coûts en Fr.	18'321	20'946	25'812

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2017	2018	2019
Dépenses générales en fournitures	359'609	352'755	429'452
Investissement en mobilier et équipement	209'353	228'618	1'149'743
Dépense moyenne par personne (nbre de collaborateurs)	716 (794)	707 (822)	1'357 (847)

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités: le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le service immobilier et l'assurance qualité.

Service opérations logistiques:

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les démé-

nagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité:

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, Office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques:

Ce service a pour mission de garantir aux magistrat-e-s et aux collaboratrices et collaborateurs du PJ un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et nombreuses recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Archives:

L'archiviste est chargée d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Secteur immobilier:

Ce service est chargé de mettre à disposition des magistrat-e-s, des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif d'améliorer et optimiser l'administration de la Justice. Il veille à l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments en concertation avec l'office cantonal des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

Assurance qualité:

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité de ses services.

Directeur: Jean-Marc Bazin

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	22.5	22.7	24.45

3.3.5 Direction de la communication

Résumé de l'activité

Projet majeur pour la direction de la communication, la refonte du site Internet s'est poursuivie. Dans l'optique d'atteindre l'objectif initial d'améliorer l'accès des citoyen-ne-s aux informations et aux prestations de la justice genevoise, le Pouvoir judiciaire s'est associé les services d'une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de sites Internet. Les premiers travaux ont démarré, au travers d'interviews et d'ateliers d'utilisateurs, en incluant dans la réflexion les besoins et attentes des justiciables et des autres parties prenantes de la justice.

Le Pouvoir judiciaire a participé à la semaine de la démocratie et a, pour la seconde année consécutive, proposé une édition du "Just'Quiz", destiné aux étudiant-e-s de fin de cycle secondaire postobligatoire suivant des cours de droit. 34 élèves issus du centre de formation professionnelle technique (CFPT) sont ainsi venus au Palais de justice tester leurs connaissances. Le quiz a été élaboré par la direction de la communication avec le concours d'une juriste du Tribunal civil, d'un juge du Tribunal pénal et de la bibliothèque centrale.

Par ailleurs, du 17 juin au 30 septembre 2019, la Cour B du Palais de justice a abrité l'œuvre d'art "I AM POWERFUL" de Jenny Holzer, dans le cadre du parcours artistique heart@Geneva dont l'association éponyme promeut et soutient la création contemporaine ainsi que l'exposition d'œuvres hors murs des galeries et des musées.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication a accompagné plusieurs projets de l'institution, notamment à caractère immobilier et logistique. Elle a réalisé de nombreuses publications, brochures et autres outils de communication concernant :

- > les travaux de sécurisation du Palais de justice, terminés au cours de l'année 2019 ;
- > la phase préparatoire du projet de préservation du Palais de justice (PPJ), avec le déménagement du Tribunal civil, du secrétariat général et des directions de support ;
- > l'ouverture du guichet d'information et d'orientation à l'entrée du Palais de justice.

Gestion de crise

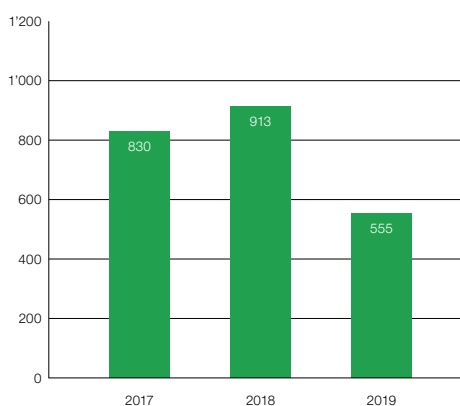
La DCOM a pris une part active à l'élaboration de la nouvelle cellule de crise du PJ. En septembre, elle a participé à l'exercice cantonal Confine Tre, organisé par l'Etat de Genève dans le cadre de son dispositif ORCA (organisation en

cas de catastrophe). En novembre, a également pris part à l'exercice du réseau national de sécurité (ERNS 19).

Relations médias

Au total, le Pouvoir judiciaire a enregistré en 2019 plus d'un demi-millier de demandes de la presse. Plus de 85% des questions ont concerné le Ministère public, portant sur des procédures en cours ou sur la politique criminelle du procureur général.

Nombre de demandes des médias

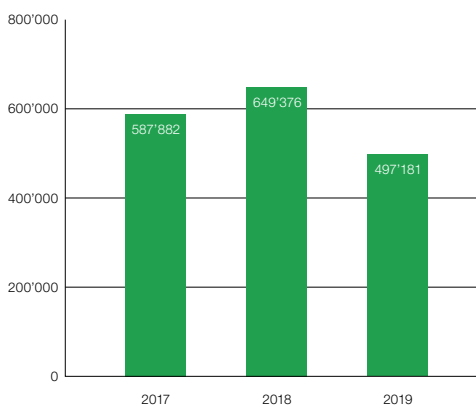


La DCOM a accrédité dix nouveaux journalistes auprès du Pouvoir judiciaire, portant le total à cinquante-neuf. Elle a par ailleurs diffusé 23 communiqués de presse, dont 18 ont relevé d'affaires placées sous la direction du Ministère public. De nombreuses autres informations ont été fournies au public par le biais du site Internet.

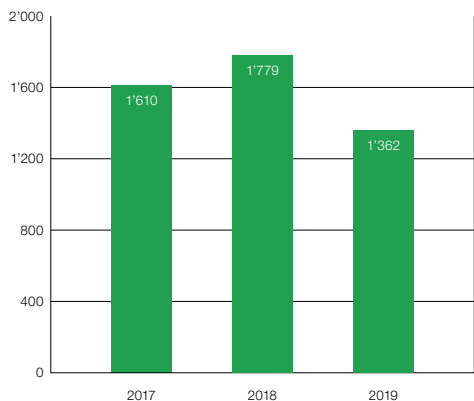
Webmaster

Durant l'année 2019, le site Internet s'est enrichi d'un certain nombre de contenus, notamment un guide pratique sur la consignation des loyers, thématique régulièrement recherchée.

Consultation annuelle du site Internet

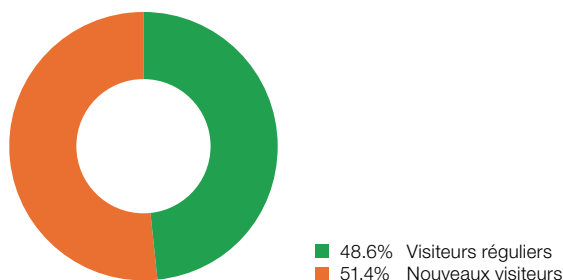


Visites quotidiennes du site Internet



La consultation du site et la moyenne des visites par jour, ont baissé en 2019. La refonte du site devrait augmenter sa visibilité et son audience dès la fin de l'année 2020.

Fidélité des internautes



En 2019, 48.6% des internautes consultant notre site sont des habitués (contre 44.4% en 2018) et 51.4% sont des nouveaux visiteurs.

Cette augmentation de la proportion des visiteurs habitués est cohérente avec la baisse globale de la consultation du site, puisque le site s'adresse en partie aux professionnel-le-s de la justice qui consultent régulièrement nos bases de données, comme par exemple la jurisprudence.

Pages les plus consultées (Google Analytics)

2018	2019
1. Vous cherchez dans la jurisprudence	1. Vous cherchez dans la jurisprudence
2. Page du Tribunal de première instance	2. Page du Tribunal de première instance
3. Page du Ministère public	3. Page du Ministère public
4. Arrêts de la Chambre administrative, cour de droit public de la Cour de justice	4. Base de recherche des avocat-e-s
5. Pages juridictions & tribunaux	5. Pages juridictions & tribunaux

Concernant les pages les plus consultées :

> La page "vous cherchez dans la jurisprudence" est toujours, comme en 2018, la page la plus consultée en 2019.

> Les pages les plus consultées sont quasiment les mêmes qu'en 2018, à noter que la base de recherche des avocat-e-s fait son entrée dans le top 5.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

Le directeur et le chargé des relations média donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrat-e-s et aux chef-fe-s de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La Webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2017	2018	2019
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2019)

4.1.1 Magistrat·e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 06 1990	Thélin Philippe	13 12 2007	Roch Fabrice
11 04 1991	Esposito Stéphane	21 02 2008	Buetti Ivo
01 09 1991	Cuendet Isabelle	21 02 2008	Gavin Catherine
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	01 03 2008	Guntz Philippe
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 06 2008	Coquoz Christian
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 06 1996	Tappolet Marc	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 01 1999	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 08 2009	Boillat Olivier
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 10 1999	Fournier Vincent	01 01 2010	Lutz Olivier
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 08 2001	Reymond Jean	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 01 2002	Droin Sylvie	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 06 2002	Erard Pauline	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 06 2002	Lauber Valérie	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 10 2010	Grodecki Stéphane
19 09 2002	Monti Brigitte	01 11 2010	Holloway Adrian
01 12 2002	Martin Raphaël (½ charge)	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 12 2010	Armati Alessandra
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 01 2011	Haddad François
01 08 2003	Montani Valérie	01 01 2011	Lombard Christine
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 01 2011	Germani Lucia
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Viollier Laurence
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Monney Patrick
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Pagan Blaise
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Gonseth Delphine
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Cimino Walther
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Banna Alexandra
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Maghzaoui Dania
18 05 2006	Hiltbold Véronique	01 01 2011	Rapp Nathalie
25 01 2007	Zen-Ruffin Stéphan (½ charge)	01 01 2011	Sethi-Karam Rita
25 01 2007	Taponnier Catherine	01 01 2011	Aellen Laurence
22 02 2007	Rossier Marco	14 01 2011	Sampedro Elena
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle	17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
03 05 2007	Chiabudini Daniela	01 04 2011	Joliat Yves
01 09 2007	Bertossa Yves	01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
01 10 2007	Babel Casutt Caroline	26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
		01 08 2011	Uehlinger Isabelle
		22 09 2011	Torello Mario-Dominique
		18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline
		26 01 2012	Casonato Niki Luca
		23 02 2012	Droz Johan (½ charge)
		01 04 2012	Jornot Olivier
		01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)
		01 01 2013	Brun Sofia Pauline

21 02 2013	Knupfer Philippe	01 08 2019	Harari Juliette
01 04 2013	Nikolic Dario	01 10 2019	Berti Guereschi Mara
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves	01 10 2019	Vinogradova Maria
01 05 2013	Ascher Stéphane	01 12 2019	Sauerwein Nina
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine	01 12 2019	Brocco Sophie
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra		
19 09 2013	Cottier Joëlle		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 01 2016	Pastore Zacharia Florence		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		
01 04 2017	Duchunstang Lobsang		
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra		
01 11 2017	Wyss Mélanie		
01 11 2017	Emery Clément		
01 11 2017	Boeuf Julie		
01 12 2017	Diwan Limor		
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle		
01 02 2018	McGregor Eleanor (½ charge)		
01 03 2018	Abrar Elodie		
01 01 2019	Garbarski Sara		
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	Hulliger Lyuska		

4.1.2 Magistrat·e·s titulaires

par rang d'âge

16 07 1955	Thélin Philippe	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
28 01 1956	Martin Raphaël	25 09 1967	Monti Brigitte
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	30 12 1967	Rossier Marco
13 02 1957	Galeazzi Doris	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
21 03 1958	Grabber Michel Alexandre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
25 03 1958	Haddad François	08 07 1968	Vignerons Sandra
30 04 1958	Esposito Stéphane	11 10 1968	Holloway Adrian
29 08 1958	Bungener Pierre	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
08 03 1959	Francotte Conus Alix	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 04 1969	Viollier Laurence
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
04 02 1960	Coquoz Christian	11 04 1969	Armati Alessandra
17 03 1960	Ascher Stéphane	04 05 1969	Krauskopf Florence
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	12 05 1969	Jornot Olivier
07 06 1960	Tappolet Marc	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Buttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	19 09 1970	Berti Guereschi Mara
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	02 07 1971	Steck Karine
29 10 1963	Montani Valérie	19 07 1971	Monney Patrick
28 12 1963	Chenaux Patrick	06 08 1971	Diwan Limor
21 02 1964	Boillat Olivier	09 02 1972	Joliat Yves
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	VeUILlet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	04 11 1972	Zuber Guillaume
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	07 01 1973	Hiltbold Véronique
20 08 1965	Zanni Dario	14 03 1973	Terrier Séverine
07 11 1965	Erard Pauline	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	12 05 1973	Varga Läng Sophie
07 12 1965	Mascotto Sabina	23 06 1973	Pagan Blaise
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
01 07 1966	Chiabudini Daniela	21 11 1973	Sauerwein Nina
03 09 1966	Udry Patrick	24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine	25 04 1974	Bertossa Yves
21 10 1966	Auer Claude	17 08 1974	Hugener Fabienne
16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain	22 09 1974	Babel Casutt Caroline
03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena	18 12 1974	Gonseth Delphine
05 12 1966	Fournier Vincent	25 12 1974	Cimino Walther
23 12 1966	Droin Sylvie	03 04 1975	Banna Alexandra
09 01 1967	Reymond Jean	13 06 1975	Sampedro Elena
		20 06 1975	Casonato Niki Luca
		07 07 1975	Jung Bourquin Anne
		06 08 1975	Brun Sofia Pauline
		12 08 1975	Crittin-Kuster Aude

25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
05 01 1976 Rohmer Sandrine
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
29 06 1976 Aliberti Tatiana
04 09 1976 Pastore Zacharia Florence
11 07 1977 Harari Juliette
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
04 04 1978 Garbarski Sara
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 05 1982 McGregor Eleanor
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
14 06 1983 Abrar Elodie
22 06 1983 Maillefer Julien
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie
11 10 1985 Hulliger Lyuska
26 02 1988 Vinogradova Maria
16 03 1988 Brocco Sophie

4.1.3 Répartition politique des magistrat·e·s titulaires

Ensemble à gauche		Les Verts	PDC	PLR	Socialistes	UDC
Ministère public 43 magistrat·e·s	Figurek Ernst K.	Brocco S. Emery C. Sethi-Karam R. Varga Läng S.	Babel Casutt C. Clivaz-Buttler A. Dionardo O. Jacquemet A. Orci G. Scheidegger F. Stalder S. Udry P. Wyss M. Zuber G.	Jornot O. <i>Picoureur général</i> Abrar E. Berti Guereschi M. Casonato N. Cimino W. Diwan L. Duchunstag L. Garbarski S. Hugener F. Hulliger L.	La Spada F. Lévy Owczarczak J. Sauerwein N. Sigrist A. Vinogradova M. Harari J. Huber A. Maillefer J. Mascotto C.	Boeuf J. Holloway A. Pastore Zacharia F. Rossier M.
Tribunal civil 26 magistrat·e·s	Aellen L. Droz J. <i>(½ charge)</i> Guglielmetti M. Heyer M. Liniger Gros M. <i>(½ charge)</i> Reymond J. Rohmer S. Veuliet-Kala H.	Ascher S. Auer C. Cottier J. Jeandin Potenza A. Mauron P. Sampedro E. Schwarzentrub J. Terrier S.	Crittin-Kuster A. Dufour-Imsand E. Hekimi C. Hiltpold V. Mauron P. Sampedro E. Schwarzentrub J. Terrier S.	Thorens-Aladjem S. Vigneron S. Waelti F. Wirthner Zinggeler K. Zanni D.	Germani L.	
Tribunal pénal 23 magistrat·e·s	Albrecht C. Aliberti T. Billy K. Haddad F. Mascotto S.	Esposito S. Monney P. Saillen Agad F.	Banna A. Fournier V. Gonseith D. Grabber M. Jung Bourquin A.	Maghzaoui D. Maurer-Cecchini Y. Roch F. Vollmer L. Wyssenbach M.	Hamdan A. Lutz O. Monti B. Nikolic D.	Armati A.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrat·e·s	Chatelain P. Tappolet M. Uehlinger I.		De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. Mogoutine Castiglioni I.		Brun Sofia P.	Bühler A.
Tribunal des mineurs 7 magistrat·e·s	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S. <i>(½ charge)</i>		Lombard C. Proz Jeanneret F.		Tombesi S. <i>(½ charge)</i>	Spinucci F.
Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s	Bindschedler Tomare O. <i>(½ charge)</i>	Del Gaudio-Siegrist C. Joliat Y.	Cornicley Berger S.		Tonossi M. <i>(½ charge)</i>	Pernet M.

Cour de justice								
36 magistrat-e-s								
	Deville-Chavanne J.	Campomagnani P.	Cambi Favre-Bulle A.	Buetti I.	Bungener P.			
	Francotte Conus A.	Coquoz C.	Chappuis Bugnon C.	Cuendet I.	Pagan B.			
	Gavin C.	Erard P.	Chenaux P.	Landry-Barthe N.				
	Krupfer P.	Galeazzi D. (½ charge)	Chiabudini D.	McGregor E. (½ charge)				
	Payot Zen-Ruffinen F.	Geisinger-Mariéthoz F.	Droin S.	Montani V.				
	Thélin P.	Krauskopf F.	Lauber V.	Rapp N.				
	Van Hove G.	Pedrazzini Rizzi V.	Martin R. (½ charge)	Tapponnier C.				
	Zehetbauer Ghavami U. (½ charge)	Rieben L.	Michel C.					
		Torello M.	Steck K.					
		Verniory J.						
Total	32	28	53	25	10			
150 magistrat-e-s	2							

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrat·e·s non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assesseur·e·s au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Ensemble à gauche	Hors parti	Les Verts	MCG	PDC	PLR	Socialistes	UDC
Tribunal civil 17 juges suppléant·e·s	Longet-Cornuz A. Marconi L.	Tornare S. Yasseen R.		Besson B. Djalili Ergas A. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B.	Allaz P. De Lucia A. Fontanet S. Mathey-Doret M. Meakin R.	Tosatti M. Wehrli O.	Corminboeuf Harari C.
Tribunal pénal 21 juges suppléant·e·s		Santonino L. Schmid J.		Arnold Y. Cristiano R. Fedele C. Magnin Y. Meier Droz L. Roulet J. Treullaud R.	Barth T. Böhler A. Fischer A. Hess E. Jordan V. Latapie V. Lavernat M.	Vafadar R.	Bertani L. Bolivar M. Deferne O. Lachat B.
- Tribunal criminel 16 juges assesseur·e·s		Flamand-Lew E. Limpo M.		Hartlieb N. Sinniger M.	Aulas D. Florinetti S. Glasson V. Grandjean-Kyburz B.	Laemmel F. Schuler S. Stichel-Cicourel J. Zweittler S.	Bolay L. Cahannes M. Mutzenberg P. Gomes de Almeida J.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 8 juges suppléant·e·s		Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.			Heifenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.		Burkhard R. Lellouch Gega C.
Tribunal des mineurs 5 juges suppléant·e·s	Fauconnet G.	Mentha V.			Gasser P. La Spada-Odler C.	Mauron-Demole V. Schwab V.	
6 juges assesseur·e·s médecins	Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.				Cunningham E. Kaplun M.		Mahler P.
6 juges assesseur·e·s spécialistes de l'éducation	Brawand Schmidt C. Pinget M.				Garcia M. Hassberger B.		Emery P. Spielmann C.
Tribunal administratif de première instance 5 juges suppléant·e·s			Vecchio S.		Adjadi M. Berthoud A. Malek-Asghar A.		Cabaj M.

- affaires fiscales 12 Juges assesseurs	Bonvialat D. Chaker Mangeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Goette C. Wasern J. Wicht J.	Hainaut J. Tanner S.	Kudryavtsev Y.
- constructions 10 Juges assesseurs	Barro J. Pacot J.	Blaser P. Grosfillier M. Montant B.	Muller A. Richardet J. Schasca D.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 Juges assesseurs	Basset H. Bölsterli C. Hiltbrand F. Nagy E.	Blaser P. Florinetti B. Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.
Cour de justice 27 Juges suppléant-e-s	Berardi J. Gloor W. Cramer M. Steiner Schmid Q. Fasel S. Jacot-des-Combes M. Jeandin N. Juvet P. Kobel P. Stanislas G.	Baldé J. Bonard Y. Falter D. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D. Hornung D. De Preux E. Howald M.	Deleutraz J. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Jordan R. Marquis P. Pella L. Pirkl P. Von Büren- Maier N. Zwahlen G.
- Chambre de surveillance (Cour civile) 4 Juges assesseurs experts-reviseurs	Marcoet C.		
5 Juges assesseurs avocats	Bertschy M. Oppatja N.	Hensler F. Nahmani M. Zufferey G.	
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 9 Juges assesseurs	Knapp F. Junod P.	Fasel Berta F. Schneebeli R. Wicki G. Zecchin G.	Guillet V. Hamdan-Leru A. Mutambirwa N.
1 Juge assesseur médecin	Alizadeh N.		
4 Juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Balmer Mascotto T.	Duchêne N. Roulet M.	
Total	3	13	3
166 charges	17	68	24
	3	36	3

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: président.e-s de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Giovanna Lembo (employeuse)
- > Vice-présidence du groupe :
Pierre André Thorimbert (salarié)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Christine Barthelemy
Lucette Clivaz Friedli
Mylène Hemsli
Giovanna Lembo
- > Président.e-s salariés :
Pierre-André Rebetez
Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Stéphane Torrente (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Frédéric Gisiger (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Florence Florenza
Frédéric Gisiger
- > Président.e-s salariés :
Stéphane Torrente
(Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Aline Odier (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
Didier Genecand (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Ron Aufseesser
Didier Genecand
Joseph Liotta
- > Président.e-s salariés :
Olivier Dunner
Aline Odier

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
René-Simon Meyer (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Martin Spyrakos (salarié)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Sabine Baerlocher
Norberto Birchler
Nasrine Borbor Ghadjar
Luis Brunschweiler
Andreas Cané
Charles Lassauce
Claude Lechenne
Nathalie Perren Mariaux
Peter Rupf
Sophie Schindler
Martin Spyrakos
- > Président.e-s salariés :
Paola Andreetta
Elisabeth Maurer-Cecchini
René-Simon Meyer
Corinne Sulliger
Carol Tissot
René Thorimbert

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Jean-Luc Scheidegger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
David Aubert
Nathalie Bornoz Preti
Alexandre Odier
Jean-Luc Scheidegger
- > Président.e-s salariés :
Claire Marie De Battista Trelles
Serge Murisier
Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Elections, nominations

et départs en 2019

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

Aucun changement n'est intervenu en 2019.

Conférence des président-e-s de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

30 04 2019

> Isabelle Cuendet quitte la présidence du Tribunal pénal.

01 05 2019

> Sabina Mascotto succède à Isabelle Cuendet à la présidence du Tribunal pénal.

01 10 2019

> Patrick Chenaux, vice-président de la Cour de justice, cour civile, est réélu (2ème mandat).

31 12 2019

> Jean Reymond quitte la présidence du Tribunal civil ainsi que celle de la Conférence des président-e-s de juridiction.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières et premiers procureur-e-s

01 01 2019

> Anne-Laure Huber devient première procureure au Ministère public.

31 12 2019

> Stéphane Ascher quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).
> Véronique Hiltbold quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Commission de conciliation en matière de baux et loyers).

Magistrat-e-s titulaires

01 01 2019

> Gaëlle Van Hove, élue juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.
> Sara Garbarski rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

01 03 2019

> Catherine Gavin, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.
> Olivier Lutz, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
> Béatrice Haidinger rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

> Raphaël Martin, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Eleanor McGregor, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Iana Mogoutine Castiglioni, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.

> Guillaume Zuber rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

30 04 2019

> Christine Junod, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 05 2019

> Isabelle Cuendet, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Dario Nikolic, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Lyuska Hulliger rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 07 2019

> Xenia Minder, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature.

01 08 2019

> Marion Heyer, juge au Tribunal civil, passe à demi-charge.

> Johan Droz, élu juge à demi-charge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

> Juliette Harari rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

09 09 2019

> Décès d'Yvette Nicolet, juge à la Cour de justice.

30 09 2019

> Maya Cramer, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

> Josepha Wohnrau, procureure au Ministère public, quitte la magistrature.

01 10 2019

> Doris Galeazzi, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Philippe Knupfer, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

> Maria Vinogradova rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

> Mara Berti Guereschi rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

30 11 2019

> Béatrice Haidinger, procureure au Ministère public, quitte la magistrature.

30 11 2019

- > Linda Chabal, juge à demi-charge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature.
- > Henri Leu, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature.
- > David Robert, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature.

01 12 2019

- > Fabienne Michon Rieben, juge à demi-charge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, passe à pleine charge.
- > Marc Tappolet, élu juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.
- > Joël Schwarzentrub, élu juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.
- > Sophie Brocco rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.
- > Nina Sauerwein rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 12 2019

- > Raphaël Martin, juge à demi-charge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

Tribunal arbitral**30 09 2019**

- > Maya Cramer quitte la présidence du Tribunal arbitral.
- > Doris Galeazzi quitte la fonction de présidente suppléante du Tribunal arbitral.

01 10 2019

- > Doris Galeazzi est élue à la présidence du Tribunal arbitral.
- > Juliana Baldé est élue présidente suppléante du Tribunal arbitral.

01 11 2019

- > Maya Cramer est élue présidente suppléante du Tribunal arbitral.

**Direction des juridictions
et des directions de support****Mars 2019**

- > Carlos Sequeira quitte son poste de directeur du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
- > Séverine Müller quitte son poste de directrice du Tribunal administratif de première instance et prend la direction du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Juillet 2019

- > Arnaud Weiss prend ses fonctions de directeur du Tribunal administratif de première instance.

Novembre 2019

- > Yvan Scherrer quitte son poste de médecin du travail en tant que responsable de la cellule santé.

Décembre 2019

- > Emmanuel Fritsch prend ses fonctions de médecin du travail en tant que responsable de la cellule santé.
- > Claudine Weber Zulet quitte son poste de directrice du Tribunal pénal.
- > Joëlle Laich prend ses fonctions de directrice du Tribunal pénal.

4.3 Bilan social

4.3.1 Point de situation sur la mise

en œuvre d'une politique santé

au sein du PJ

Le suivi individuel et systématique des absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) s'est poursuivi en 2019. Il s'articule autour de trois acteurs principaux : la cellule santé (CeS), les responsables des ressources humaines (RRH) et la hiérarchie. La collaboratrice et le collaborateur restent au centre de la démarche et participent activement à son retour au travail. Le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire repose sur la présence et la collaboration de ces trois partenaires, chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue la collaboratrice ou le collaborateur en difficulté ou confrontés à une problématique de santé. L'un des axes principaux est de préparer le retour au travail et d'assurer un suivi de cette reprise pour en garantir la pérennité.

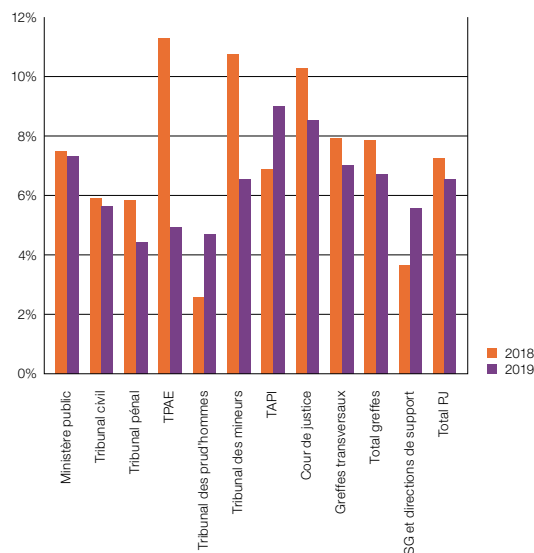
Les hiérarchies de proximité et les cadres se sont impliqués et mobilisés de manière systématique dans ce dispositif tout au long de l'année, en étroite collaboration avec la RRH en charge de leur entité. Les séances "tripartites" (CeS/RRH/hiérarchie) permettent d'évoquer mensuellement l'ensemble des thématiques en lien avec l'absence de longue durée et également celles en lien avec l'absence perlée (absences répétitives de courte durée). La démarche contribue à un partage de connaissances avec les hiérarchies en lien direct avec le terrain et un accompagnement dans leur pratique. Il est désormais constaté une réelle plus-value en termes de suivi des collaboratrices et collaborateurs.

Questionnaire en lien avec la spécificité des métiers de la justice

Le rapport final sur l'enquête portant sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ) a été produit fin 2019. Pour rappel, une enquête a été conduite fin 2016 auprès de l'ensemble du personnel du Pouvoir judiciaire pour identifier les spécificités de l'activité professionnelle en milieu judiciaire et, partant, les risques ou contraintes susceptibles d'avoir un effet sur les conditions de travail. Plus de 65% du personnel y avait participé. La réelle appropriation par les directions des diverses thématiques de pénibilités spécifiques et la forte mobilisation pour énoncer des propositions et pistes d'action laissent entrevoir la mise en œuvre d'actions transversales au sein de l'institution et d'actions plus spécifiques au cœur des directions, dès 2020 et dans les exercices à venir.

Absentéisme

Comparaison 2018-2019

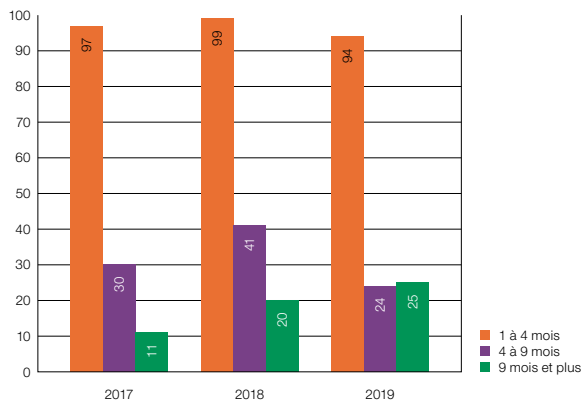


Greffes/services	Nombre de	ETP moyen	Taux	Variation
	jours absence	(sans	d'absence	
	calculé	auxiliaire)	2019	en points
Ministère public	3'747.3	140.5	7.3%	-0.1
Tribunal civil	1'907.3	92.5	5.7%	-0.3
Tribunal pénal	814.5	50.6	4.4%	-1.4
Tribunal de protection				
de l'adulte et de l'enfant	747.5	41.4	4.9%	-6.1
Tribunal des				
prud'hommes	307.4	17.9	4.7%	2.2
Tribunal des mineurs	537.2	22.5	6.5%	-4.8
Tribunal administratif				
de première instance	699.0	21.3	9.0%	2.4
Cour de justice	3'225.7	103.5	8.5%	-1.9
Greffes transversaux	529.6	20.6	7.0%	-1.3
Total greffes	12'515.5	510.8	6.7%	-1.2
SG et directions				
de support	1'903.9	93.7	5.6%	1.9
Total PJ	14'419.4	604.5	6.5%	-0.7

Le taux d'absence global a diminué à 6.5% (7.2% pour 2018), avec un taux de 6.7% pour les juridictions et greffes transversaux et de 5.6% pour le secrétariat général et les services de support. On retrouve, comme par le passé, une hétérogénéité du taux selon les différentes entités avec une fluctuation aléatoire dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction ou du service concerné. L'an dernier, trois juridictions se démarquaient avec un taux supérieur à 10%. Leur situation s'est normalisée sur l'année 2019, grâce à des mesures correctrices d'ordre structurel. Cette année, trois juridictions affichent un taux d'absence

inférieur à 5% ; sur les 8 juridictions qui composent le Pouvoir judiciaire 7 présentent une diminution significative de leur taux.

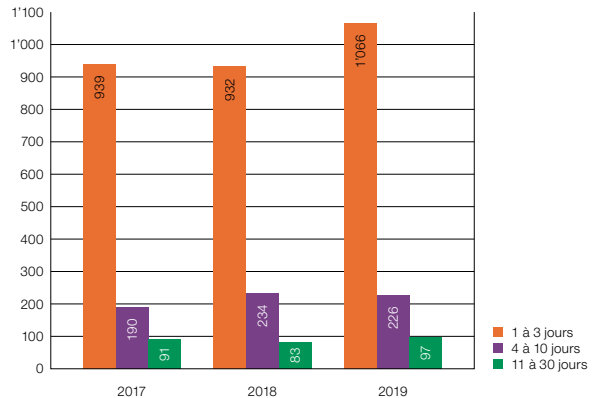
Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée



On constate globalement un recul du nombre des cas d'absences de longue durée après la hausse observée en 2018. Ces chiffres, sensiblement comparables à ceux de 2017, s'expliquent notamment par la diminution du taux d'absence des juridictions évoquée ci-dessus.

L'analyse plus fine de ces chiffres, en fonction des typologies de durée, permet d'apporter quelques éclairages : le nombre des cas compris dans la fourchette de 1 à 4 mois demeure relativement stable. En revanche, le nombre d'absences d'une durée de 4 à 9 mois affiche la plus forte diminution en 2019, tandis qu'on observe une augmentation sensible des cas d'absence d'une durée supérieure à 9 mois. On explique cette évolution par le fait que certains cas présents en 2018 se sont poursuivis et ont coulé dans la catégorie des absences de plus 9 mois en 2019.

Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée



Une augmentation du nombre d'absences de courte durée est constatée surtout concernant la temporalité des absences de 1 à 3 jours. Au vu du potentiel destructurant de ces absences et de leurs impacts sur le milieu de travail, une démarche d'action préventive est en cours de réflexion en partenariat avec la DRH et les hiérarchies sur cette thématique.

Accompagnement au retour au travail

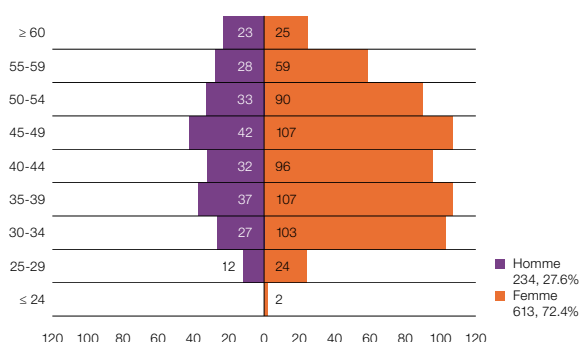
Le bénéfice du dispositif d'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en absences de longue durée se traduit par un taux significatif de retour au travail lors des 4 premiers mois de l'absence. L'existence d'une cellule santé au sein du Pouvoir judiciaire favorisant le contact avec les collaboratrices et collaborateurs en absence et le dialogue avec leurs médecins permet de préparer, avec les hiérarchies, les conditions d'un retour pérenne au travail.

L'apport de la CeS s'avère néanmoins limité sur les durées d'arrêt plus longues. En effet, pour certaines situations, aucun retour au travail ne peut être envisagé : état de santé altéré définitivement ou durablement, pathologie invalidante sans possibilité d'aménagement de l'activité professionnelle, etc. Ces situations font alors l'objet d'un accompagnement spécifique par le binôme CeS et DRH.

4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

En décembre 2019, les magistrat-e-s, fonctionnaires et employé-e-s du Pouvoir judiciaire sont au nombre de 847 pour un équivalent en temps plein de 763.8 (dont 145.5 charges pleines de magistrat-e-s).

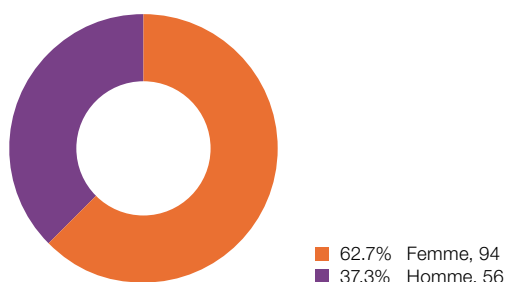
Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (822 personnes) par genre et tranche d'âge



Très grande majorité de femmes au sein du Pouvoir judiciaire (72.4%) toutes catégories d'âge confondues.

La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 43.9 ans (hommes 45.4 ans et femmes 43.3 ans).

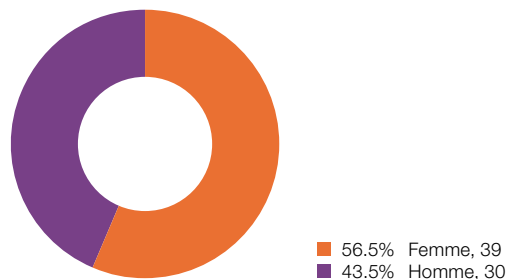
Répartition des magistrat-e-s titulaires par genre (150 personnes)



Les femmes représentent 62.7% des magistrat-e-s titulaires.

La moyenne d'âge des magistrat-e-s est de 48.5 ans (hommes 50.4 ans et femmes 47.4 ans).

Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (hors magistrature)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 56.5% de cette catégorie.

La moyenne d'âge des cadres supérieurs du Pouvoir judiciaire est de 46.3 ans (identique pour les hommes et pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs traité par les ressources humaines est stable par rapport à 2018.

Entrées	2017	2018	2019
Engagements	90	98	99
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	18	20	16
Transferts internes au PJ	22	28	27
Total	130	146	142

Sorties	2017	2018	2019
Démissions	15	24	35
Licenciements	11	6	6
Retraites/Plends	8	6	10
Total	34	36	51

Autres actes	2017	2018	2019
Nominations	27	34	28
Promotions	18	34	22
Modifications de taux d'activité	79	63	85

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2016-2019)

5 axes (A à E) guident l'action de la Commission de gestion jusqu'en décembre 2019.

Axe A

Positionner le Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Faire évoluer le modèle d'autonomie.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au Pouvoir judiciaire.
- > Fiabiliser la communication institutionnelle et externe.

Axe B

Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance), en priorité dans le domaine des prestations de support.
- > Informer, communiquer et vivre ensemble au PJ.

Axe C

Garder le justiciable au centre de l'action du Pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public en identifiant les besoins et en adaptant l'offre en conséquence.
- > Augmenter la qualité des prestations.

Axe D

Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Maîtriser toujours plus les dépenses et les ressources.
- > Favoriser le développement des compétences internes et promouvoir la mobilité interne.
- > Développer la santé au travail et réduire l'absentéisme.
- > Développer les systèmes d'information dans le domaine de la gestion électronique des documents et de la transmission électronique de données avec les principaux partenaires.
- > Poursuivre le développement du contrôle de gestion.

Axe E

Doter le Pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Concrétiser le NPJ.
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme), en particulier en prévision de l'assainissement du Palais de justice.
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Renforcer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du Pouvoir judiciaire en matière de locaux.

4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun-e des magistrat-e-s qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont elle ou il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des président-e-s de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat-e et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat-e, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le Pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le Pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyen-ne-s, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyen-ne-s, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyen-ne-s, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat-e. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribu-

naux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le Pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.5.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j) : calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j) : calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en nombre de jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées

de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticien-ne-s pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieur au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5.3 Indicateurs du programme

“Pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrat-e-s titulaires (hors magistrat-e-s du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrat-e-s du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale/civile/de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

4.6 Lexique des abréviations et acronymes

	Lois		
Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)	CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CP	Code pénal (loi fédérale)	CODIR	Comité de direction du Pouvoir judiciaire
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)	COMSIC	Commission des systèmes d'information et de communication
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)	CPJ	Conférence des président·e·s de juridiction
CC	Code civil (loi fédérale)	CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CO	Code des obligations (loi fédérale)	CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)	CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
LIPAD	Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (loi cantonale)	DCOM	Direction de la communication
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)	DLOG	Direction de la logistique
LaCP	Loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (loi cantonale)	DFIN	Direction des finances
LaCC	Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (loi cantonale)	DRH	Direction des ressources humaines
	Entités : juridictions, services et autres acronymes	DSI	Direction des systèmes d'information
ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)	EDP	Exécution des décisions pénales (programme)
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique	ESFR	Exécution des sanctions financières et recouvrement (projet du programme EDP)
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs	GC	Grand Conseil (hors PJ)
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)	GED	Gestion électronique des documents (programme)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)	GPC	Greffe des pièces à conviction
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (hors PJ)	GTI	Greffe des traductions et interprétations
CBA	Commission du barreau	GU	Greffe universel (projet et greffe transversal)
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)	IntraPJ	Intranet du Pouvoir judiciaire
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)	JP	Justice de paix
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)	MP	Ministère public
CeS	Cellule santé	NPJ	Nouveau Palais de justice (projet)
CFI	Comptabilité financière intégrée	OCBA	Office cantonal des bâtiments (hors PJ)
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire	OCL	Ordonnance de classement
CJ	Cour de justice	ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
CJC	Cour civile de la Cour de justice	OP	Ordonnance pénale
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)	O&P	Service de l'organisation et de la planification (secrétariat général)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)	ORCA	Organisation en cas de catastrophe
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)	PJ	Pouvoir judiciaire
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)	PPJ	Préservation du Palais de justice (projet)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice	PST-PJ	Plan santé travail du Pouvoir judiciaire
		RIPAD-PJ	Règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
		RRH PJ	Règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire
		SAI	Service d'audit interne (hors PJ)
		SAJ	Service des affaires juridiques
		SDIR	Séance des directions
		SF	Services financiers
		SG	Secrétariat général
		SIRH	Système d'information des ressources humaines
		TAPEM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
		TAPI	Tribunal administratif de première instance
		TARB	Tribunal arbitral
		TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)

TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

David Blatter, secrétaire général adjoint

Céline Bornand, assistante en communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Carole Berset Rossoni, adjointe administrative

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 850 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

